

TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 20/05/2022

P - M. le Président du Conseil départemental

	Page	
CP_20220520_001	COMPOSITION des INSTANCES CONSULTATIVES du PERSONNEL ELECTIONS PROFESSIONNELLES du 8 décembre 2022	13
CP_20220520_004	REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, ATTACHE, ADJOINT au RESPONSABLE du SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	15
CP_20220520_005	REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de PROXIMITE à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE d'ARGENTON-sur-CREUSE/LE BLANC au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	16
CP_20220520_007	CONVENTIONS relatives à l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL 2022	17
CP_20220520_006	LOCATION du M.A.CH 36 dans le cadre de l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL	18
CP_20220520_003	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au POINT d'APPUI de BELABRE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	19
CP_20220520_002	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	21

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page	
CP_20220520_009	FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Installation d'un multiservices à GEHEE	23
CP_20220520_014	PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHTRE en BERRY	25
CP_20220520_008	MODIFICATION de la CONVENTION entre la CROIX ROUGE FRANÇAISE et le DÉPARTEMENT de l'INDRE dans le cadre de l'aide financière exceptionnelle accordée par solidarité envers le peuple ukrainien	26
CP_20220520_015	PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE	27
CP_20220520_010	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER	28
CP_20220520_011	FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Correction d'une erreur matérielle Commune de LYS-SAINT-GEORGES	29
CP_20220520_013	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	30
CP_20220520_012	FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Communes du BLANC, LEVROUX et VALENÇAY	31

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page	
CP_20220520_020	COORDINATION DÉPARTEMENTALE des STRUCTURES d'INSERTION par l'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE Subvention de fonctionnement	33
CP_20220520_019	Les RESTOS du CÂ'UR Subvention d'Investissement	35
CP_20220520_016	ATTRIBUTION des FORFAITS AUTONOMIES aux RESIDENCES de l'INDRE pour l'EXERCICE 2022	37
CP_20220520_017	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	39
CP_20220520_018	TRANSPORT d'UTILITÉ SOCIALE - FAMILLES RURALES	41

C - Grands Investissements

Page

CP_20220520_024	GROUPEMENT de COMMANDES pour des SERVICES de CONTROLES PERIODIQUES des BATIMENTS	43
CP_20220520_025	AVENANT n °2 au BAIL du 19 mars 2021 concernant des locaux à ROUSSINES	44
CP_20220520_026	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE entre le DEPARTEMENT, l'ADPEP 36 et le COLLEGE BALZAC d'ISSOUDUN	45
CP_20220520_022	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	46
CP_20220520_027	CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A2I)	48
CP_20220520_021	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES Ajustement du programme	49
CP_20220520_023	FOURNITURE d'ENERGIE et de SERVICE pour l'ENTRETIEN et la MAINTENANCE des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et des COLLEGES Convention constitutive d'un groupement de commandes	50

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

	Page	
CP_20220520_031	FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITES et ITINERAIRES des SPORTS de NATURE Création d'un ponton sur plage de Bonnu par la Commune de CUZION.	51
CP_20220520_030	FAR CULTURE Espaces Muséographiques	53
CP_20220520_029	AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	55
CP_20220520_028	FONDS PATRIMOINE	57

E - Education et Transports

	Page	
CP_20220520_034	CONVENTION de DELEGATION PARTIELLE de COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE entre l'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE et le DEPARTEMENT de l'INDRE	59
CP_20220520_032	PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	60
CP_20220520_033	CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 1 à la convention passée avec la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE	62

ES - Jeunesse et Sports

	Page	
CP_20220520_037	REPARTITION des SUBVENTIONS pour le "TOUR de l'INDRE des SPORTS" Subvention au Comité départemental de voile	63
CP_20220520_035	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS Construction de vestiaires au stade de football du POINCONNET	65
CP_20220520_036	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Création d'un City Park à MONTGIVRAY	66

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Mai 2022**ARRETES**

	Page
Arrêté n° 2022 D 1624 du 02 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 5 km/h sur la Route Départementale n°6 du PR 4.310 au PR 4.375, hors agglomération dans le sens Angles-sur-Anglin - Tournon-Saint-Martin, communes de NEONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN.	68
Arrêté n° 2022 D 1625 du 02 Mai 2022 Abrogeant l'arrêté n°2010-D-3223 du 8/09/2010 relatif à la réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale n°950 du PR 1.570 au PR 2.050, hors agglomération, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	71
Arrêté n° 2022 D 1631 du 3 mai 2022- Considérant la nécessité de constituer une commission pour la sélection des candidatures et des offres du marché global de performance relatif à la conception-réalisation, exploitation et maintenance d'une halle multisports avec équipements connectés et sécurisation de l'accès, sur le site de la Plaine départementale des Sports.	73
Arrêté n° 2022 D 1632 du 03 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-464 du 3/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°60 du PR 5.760 au PR 5.829, à l'occasion de la construction d'un aqueduc, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	75
Arrêté n° 2022 D 1633 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 5/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.	78
Arrêté n° 2022 D 1634 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°925 du PR 13.516 au PR 15.615 et n°918 du PR 36.823 au PR 41.558, du 5/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOUILLON, MEUNET-PLANCHES.	83
Arrêté n° 2022 D 1635 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°940 du PR 5.900 au PR 6.700, du 10/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique privée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	87
Arrêté n° 2022 D 1636 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38A du PR 4.425 au PR 4.575, du 9/05/2022 au 8/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	90
Arrêté n° 2022 D 1637 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°23 du PR 5.750 au PR 5.950, du 6/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.	93
Arrêté n° 2022 D 1638 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°37 du PR 25.600 au PR 28.500, du 4/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée, communes de BRETAGNE et BRION.	96
Arrêté n° 2022 D 1639 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°926 du PR 46.431 au PR 49.458, n°58 au PR 7.922 au PR 11.697, n°14b du PR 9.724 au PR 12.878, le 7 mai 2022 de 6h à 19h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, commune de SAINTE-GEMME, MEZIERES-EN-BRENNE, et SAULNAY.	99
Arrêté n° 2022 D 1640 du 03 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-446 du 02/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n°28B du PR 2.900 au PR 3.233, n°28 du PR 61.726 au PR 61.900, n°27 du PR 94.017 au PR 94.134, n°34 du PR 33.319 au PR 33.314, n°16D du PR 3.419 au PR 4.100, n°2 du PR 31.933 au PR 32.284, n°65 du PR 14.273 au PR 14.521, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, REUILLY, PAUDY et DIOU.	103
Arrêté n° 2022 D 1641 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne", le 7/05/2022, de 13:00 à 18:00, commune de SAINTE-LIZAIGNE.	106

Arrêté n° 2022 D 1642 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : RD 40 du PR 12.149 au PR 12.420 (dans les deux sens), RD 21 du PR 50.551 au PR 50.940 (dans les deux sens), VC Charles Henri Balzan (dans les deux sens), RD 40 du PR 12.028 au PR 12.149 (dans le sens Châteauroux vers Velles), RD 40 du PR 13.711 au PR 12.420 (dans le sens Mosnay vers Velles), RD 21 du PR 54.502 au PR 50.940 (dans le sens Bouesse vers Velles), VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B, VC 6 entre la RD 40 et la RD 21, RD 14 du PR 35.143 au PR 35.890, le 8 mai 2022 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante, communes de Velles et ARTHON.	110
Arrêté n° 2022 D 1643 du 03 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°28 du PR 12.600 au PR 13.360 et n°18 du PR 4.830 au PR 5.520, le 8 mai 2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de LE TANGER.	114
Arrêté n° 2022 D 1644 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°6 du PR 11.150 au PR 11.450, du 9 au 16 mai 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur réseau AEP, commune de LUREUIL.	118
Arrêté n° 2022 D 1645 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°13 du PR 11.780 au PR 12.580, du 9 au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'une chambre télécom raccordement fibre optique, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	121
Arrêté n° 2022 D 1646 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°975 du PR 34.150 au PR 34.450, du 10 au 17 mai 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, commune de LUREUIL.	124
Arrêté n° 2022 D 1647 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°913 du PR 16.472 au PR 17.232, du 10/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de pose de têtes de sécurité, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME.	127
Arrêté n° 2022 D 1648 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°21 du PR 79.127 au PR 79.270, du 10/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement, commune d'ORSENNES.	130
Arrêté n° 2022 D 1649 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°39 du PR 4.436 au PR 9.900, du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour pose de la fibre optique, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES.	133
Arrêté n° 2022 D 1650 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°990 du PR 45.233 au PR 45.941 et n°19 du PR 63.636 au PR 64.036, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune d'AIGURANDE.	136
Arrêté n° 2022 D 1651 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Pass'Cyclisme, catégorie minimales + Dames M/C et catégorie cadets + Dames J/S), le 14/05/2022, de 9:00 à 18:30, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN.	139
Arrêté n° 2022 D 1652 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°14b du PR 9.724 au PR 12.878, le 15 mai 2022 de 8h30 à 14h, à l'occasion de la Randonnée de Printemps, communes de MÉZIERES-EN-BRENNE et SAULNAY.	143
Arrêté n° 2022 D 1653 du 04 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n°951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, du 14 et 15 mai 2022 de 8h à 19h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite de moto, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.	146
Arrêté n° 2022 D 1655 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 60.800 au PR 61.465, du 09/05/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au déroulage de câbles concernant le renforcement du réseau BT, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.	149
Arrêté n° 2022 D 1656 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°25B du PR 2.284 au PR 3.033, du 09/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de VAL-FOUZON.	152
Arrêté n° 2022 D 1657 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°13 du PR 27.065 au PR 33.337, du 09/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de LUCAY-LE-MÂLE et ECUEILLE.	155

Arrêté n° 2022 D 1658 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 28.775 au PR 32.636, du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT.	158
Arrêté n° 2022 D 1659 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 59.000 au PR 59.450, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un support HTA, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	161
Arrêté n° 2022 D 1660 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°37 du PR 0.129 au PR 7.972, du 16/05/2022 au 05/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENCAY et VILENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	164
Arrêté n° 2022 D 1661 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°26 du PR 12.150 au PR 12.700, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement de supports béton, commune de FEUSINES.	167
Arrêté n° 2022 D 1662 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et communales, à l'occasion de l'inauguration de la Route Européenne d'Artagnan, randonnées à cheval, en attelage, en vélo et à pied, le 22 mai 2022 de 0h00 à 18h00, communes de LIGNAC, CHALAIS, PRISSAC, BELABRE, CHAILLAC, DUNET.	170
Arrêté n° 2022 D 1663 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°26 du PR 16.100 au PR 17.150, du 23/05/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension électrique, commune d'URCIERS.	177
Arrêté n° 2022 D 1664 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°64E du PR 1.500 au 4.000, le 9 mai 2022, à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-MAUR.	180
Arrêté n° 2022 D 1665 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°956 du PR 10.500 au PR 10.600 au niveau du giratoire RD 956/RD 37, le 06/05/2022 de 10h à 13h, à l'occasion de la cérémonie de commémoration au Mémorial de Valençay, commune de VALENCAY.	183
Arrêté n° 2022 D 1666 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44 d du PR 0.000 au PR 2.000, du 9 mai au 24 juin 2022, à l'occasion des travaux de dérasement de chaussée, commune de CHALAIS.	187
Arrêté n° 2022 D 1667 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 926 du PR 6.310 au PR 7.191, n°66 du PR 6.729 au PR 7.709, n°8B du PR 0.000 au PR 0.534 et n° 31 du PR 31.890 au PR 33.227, le 8 mai 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LINIEZ.	190
Arrêté n° 2022 D 1668 du 05 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16E du PR 0.200 au PR 5.550, du 10/05/2022 au 25/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE.	194
Arrêté n° 2022 D 1681 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°15 du PR 17.000 au PR 18.226, n°34 du PR 0.000 au PR 5.000, n°8 du PR 10.354 au PR 12.000, n°956 du PR 16.000 au PR 18.577, n°37 du PR 0.000 au PR 2.000, n°15A du PR 0.000 au PR 1.270, du 10/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux pour le dépoliement de la fibre optique, communes de LANGÉ, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, VICQ-SUR-NAHON, VILENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL.	198
Arrêté n° 2022 D 1682 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°67 du PR 7.200 au PR 7.800 le 13 mai 2022, à l'occasion des travaux sur ligne aérienne basse tension, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE.	203
Arrêté n° 2022 D 1683 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 15 mai 2022 de 14h à 18h, commune de SAAINT-DENIS-DE-JOUHET.	206
Arrêté n° 2022 D 1684 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°86 du PR 1.110 au PR 1.430, du 11/05/2022 au 19/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, commune de MOUHET.	209

Arrêté n° 2022 D 1685 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation, sur la route départementale n°58B du PR 5.238 au PR 5.298, du 19 au 30 mai 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée, commune de CLION-SUR-INDRE.	212
Arrêté n° 2022 D 1686 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°73 du PR 15.325 au PR 17.196, du 5/06/2022, de 5h à 20h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de CHASIGNOLLES.	215
Arrêté n° 2022 D 1687 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°30 du PR 20.385 au PR 20.105, du 25 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de LE PÉCHEREAU.	218
Arrêté n° 2022 D 1688 du 09 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité Cadets/Juniors/Minimes", le 26 mai 2022, de 10h à 19h30, commune de CHATILLON SUR INDRE.	221
Arrêté n° 2022 D 1689 du 9 mai 2022 - PORTANT révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'indre pour la période 2017-2024	224
Arrêté n° 2022 D 1690 du 10 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°2 du PR 27.152 au PR 27.604, le 15 mai 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante, commune de LUCAY-LE-LIBRE.	227
Arrêté n° 2022 D 1691 du 10 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°26 a du PR 0.000 au PR 3.000, du 16/05/2022 au 13/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de FEUSINES et CHAMPILLET.	230
Arrêté n° 2022 D 1692 du 10 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°2 du PR 38.060 au PR 38.120, du 17/05/2022 au 30/05/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune de DIOU.	234
Arrêté n° 2022 D 1693 du 10 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-525 du 9/03/2022, concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n°49 du PR 17.313 au PR 18.711, n°918 du PR 41.492 au PR 42.039 et n°14 du PR 7.357 au PR 8.466, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le dépoliement de la fibre optique, commune de SAINT-AOÛT.	237
Arrêté n° 2022 D 1694 du 10 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°31 du PR 36.200 au PR 36.360, du 17/05/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux sur antennes de téléphonie mobile, commune de LA CHAMPENOISE.	240
Arrêté n° 2022 D 1695 du 10 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°927 du PR 0.700 au PR 1.200 et sur les voies communales Rue des Ajoncs et Rue Moulin à Vent, du 12/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de reprise de bordures concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire, communes de LA CHÂTRE et de LE MAGNY.	243
Arrêté n° 2022 D 1696 du 10 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 27.000 au PR 27.200, du 23/05/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau orange n° 0401986, commune d'ARTHON.	247
Arrêté n° 2022 D 1697 du 10 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°17 du PR 15.350 au PR 15.650, du 7 au 14 juin 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur le réseau AEP, commune de DOUADIC.	250
Arrêté n° 2022 D 1698 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la RD 956 du PR 42.000 au PR 42.400 et la Voie communale "Le Petit Souper" sur 50 mètres, du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux d'épaulement du carrefour RD 956/Voie Communale zone du Petit Souper, commune de VINEUIL.	253
Arrêté n° 2022 D 1699 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 26.400 au PR 34.700, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de CIRON et CHITRAY.	257

Arrêté n° 2022 D 1700 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales du 13/05/2022 au 02/08/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, de génie civil et de l'implantation de poteaux, communes de CHAZELET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.	260
Arrêté n° 2022 D 1701 du 12 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-1438 du 07/04/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°21 du PR 8.810 au PR 9.010, à l'occasion de travaux d'implantation d'un pylône télécom FREE, commune de MURS.	264
Arrêté n° 2022 D 1702 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 43.934 au PR 44.587, du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux pour l'alimentation d'un méthaniseur, commune de NEUVY-PAILLOUX.	266
Arrêté n° 2022 D 1703 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°37 du PR 0.129 au PR 7.972, du 16/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENCAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	269
Arrêté n° 2022 D 1704 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°927c du PR 1.830 au PR 1.990, du 17 juin 2022 19h au 19 juin 2022 - minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc, commune d'Argenton-sur-Creuse.	272
Arrêté n° 2022 D 1706 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 16/05/2022 au 21/05/2022, à l'occasion de travaux de pontages de fissures, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY, BOUESSE, ORSENNES, CLUIS, AIGURANDE, MONTCHEVRIER et CUZION.	275
Arrêté n° 2022 D 1707 du 12 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°960 du PR 3.000 au PR 5.000, le 16 mai 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, communes de LES BORDES et LIZERAY.	279
Arrêté n° 2022 D 1708 du 16 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la R.D. n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, du 01 au 02 juin 2022 de 8h à 20h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.	282
Arrêté n° 2022 D 1709 du 16 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 30 du PR32+960 au PR33+440 et n 48 du PR10+000 au PR10+242, du 30 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une conduite AEP, commune de POMMIERS.	285
Arrêté n° 2022 D 1710 du 16 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR32+364 au PR32+653, du 19 au 25 mai 2022, à l'occasion de travaux de pose de regard débimètre sur canalisations AEP, commune de VILLEGOUIN.	288
Arrêté n° 2022 D 1711 du 16 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 84+650 au PR85+780, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de CLION-SUR-INDRE.	291
Arrêté n° 2022 D 1712 du 16 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR1+000 au PR9+830, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes d'INGRANDES, CONCREMIERS et LE BLANC.	294
Arrêté n° 2022 D 1713 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38e du PR0+250 au PR0+800, du 26 mai au 7 juin 2022, à l'occasion de travaux de pose et de remplacement de poteaux métalliques ORANGE, commune de BARAIZE.	297
Arrêté n° 2022 D 1714 du 17 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1619 du 29 avril 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR6+700 au PR7+350, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour un branchement électrique, commune de MOUHET.	300
Arrêté n° 2022 D 1715 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR4+780 au PR4+500, du 30 mai au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de NURET-LE-FERRON.	302

Arrêté n° 2022 D 1716 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR51+500 au PR52+600, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fussires, sur LOTHIERS (commune de LUANT) et VELLES.	305
Arrêté n° 2022 D 1717 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR42+363 au PR43+463, du 21 mai au 21 juin 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH, commune de MURS.	308
Arrêté n° 2022 D 1718 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR0+217 au PR1+742, du 30 mai au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés, commune de PARNAC.	311
Arrêté n° 2022 D 1719 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51a du PR0+000 au PR4+000, du 30 mai au 01 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de SARZAY.	314
Arrêté n° 2022 D 1720 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR24+050 au PR23+950, du 23 mai au 6 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de CHAVIN.	317
Arrêté n° 2022 D 1721 du 17 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19d du PR0+000 au PR1+166, du 30 mai au 1 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de TRANZAULT.	320
Arrêté n° 2022 D 1722 du 18 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 69 du PR13+761 au PR11+567 et n° 49 du PR10+458 au PR7+249, du 25 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de génie-civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MONTIPOURET.	323
Arrêté n° 2022 D 1723 du 18 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 22 du PR22+440 au PR22+470 et n° 23A du PR1+500 au PR2+300, du 23 mai au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.	326
Arrêté n° 2022 D 1724 du 18 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR72+000 au PR82+427 et n° 112 du PR0+000 au PR2+496, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BUZANCAIS, PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU.	330
Arrêté n° 2022 D 1725 du 18 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 123 du PR4+965 au PR7+000, le 31 mai 2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique haute tension, commune de MONTCHEVRIER.	333
Arrêté n° 2022 D 1726 du 18 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR3+950 au PR4+250, du 23 mai au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0378141, commune de BAUDRES.	336
Arrêté n° 2022 D 1727 du 18 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR11+800 au PR12+000, du 23 mai au 7 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0402090, commune d'ARTHON.	339
Arrêté n° 2022 D 1728 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 125 du PR0+550 au PR1+150, du 6 juin au 6 août 2022, à l'occasion des travaux de chargement de bois, commune de NIHERNE	342
Arrêté n° 2022 D 1729 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR40+800 au PR41+700, du 30 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres en bord de route, commune de VENDOEUVRES.	345
Arrêté n° 2022 D 1730 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", le 22 mai 2022 de 6h à 19h30, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.	348
Arrêté n° 2022 D 1731 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR14+800 au PR25+555, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de LE BLANC, RUFFEC-LE-CHATEAU et CIRON.	352
Arrêté n° 2022 D 1732 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1b du PR0+000 au PR4+679 et n° 46a du PR0+000 au PR3+000, du 1er juin au 01 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de SAINT-CIVRAN.	355

Arrêté n° 2022 D 1733 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR89+523 au PR89+623, du 23 mai au 6 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau bois, commune de CLION-SUR-INDRE.	358
Arrêté n° 2022 D 1734 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Saint-Marcel - Inermarché", le 5 juin 2022 de 12h30 à 18h30, communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE.	361
Arrêté n° 2022 D 1740 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR41+219 au PR41+619, du 7 au 22 juin 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de MURS.	365
Arrêté n° 2022 D 1741 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR25+109 au PR25+780, le 22 mai 2022 de 9h à 19h, à l'occasion des portes ouvertes de la pisciculture de La Garière, commune de LINGE.	368
Arrêté n° 2022 D 1742 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13b du PR0+425 au PR5+646, du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et CLERE-DU-BOIS.	371
Arrêté n° 2022 D 1743 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63c du PR0+000 au PR4+717, du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation, commune d'OBTERRE.	374
Arrêté n° 2022 D 1744 du 19 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures", le 22 mai 2022 de 7h à 14h, commune de PRISSAC.	377
Arrêté n° 2022 D 1765 du 20 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR4+800 au PR5+700 et du PR6+900 au PR9+900, du 30 mai au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	382
Arrêté n° 2022 D 1766 du 20 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR6+800 au PR8+950, du 23 mai au 12 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de BRIANTES et LA MOTTE-FEUILLY.	385
Arrêté n° 2022 D 1767 du 20 mai 2022 - PORTANT délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.	388
Arrêté n° 2022 D 1798 du 23 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-611 du 18 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR13+850 au PR16+150, n° 15 du PR24+850 au PR38+000 et n° 33 du PR0+000 au PR2+150, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, armement, tirage de câbles et raccordements), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLAUJAU-SUR-INDRE et HEUGNES).	405
Arrêté n° 2022 D 1799 du 23 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR58+347 au PR58+384, du 24 mai au 18 juin 2022, à l'occasion de travaux de raccordement de fibre optique particulier, commune de LUCAY-LE-MALE.	409
Arrêté n° 2022 D 1800 du 23 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12D du PR0+000 au PR4+493, du 30 mai au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage de chaussée, communes de MARON et ARDENTES.	412
Arrêté n° 2022 D 1801 du 23 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 13 du PR51+702 au PR53+386 et n° 25B du PR3+033 au PR2+024, le 4 juin 2022 de 6h à 21h, à l'occasion de la Fête Locale, commune de VAL-FOUZON.	415
Arrêté n° 2022 D 1802 du 23 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7 du PR21+190 au PR21+770, n° 77 du PR3+560 au PR4+405, n° 77A du PR 0+000 au PR0+310, VC "Chemin de la Grouaille" sur 55 mètres de la rue de la Poste au Clos des Tilleuls, du 24 mai à 9h au 27 mai 2022 à 12h, à l'occasion de la Cavalcade, commune de VINEUIL.	418
Arrêté n° 2022 D 1809 du 24 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR39+300 au PR39+800, du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton, commune de VENDOEUVRES.	422

Arrêté n° 2022 D 1810 du 24 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR25+000 au PR25+200, du 31 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'un acces d'unité de méthanisation, commune de CHAVIN.	425
Arrêté n° 2022 D 1811 du 24 Mai 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1688 du 9 mai 2022, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité Minimés Dames M/C" - "Prix Denis Forestier Cadets" - "Prix de la Municipalité 3ème catégorie Juniors et Pass'Cyclisme Open", le 26 mai 2022 de 10h à 19h30, commune de	428
Arrêté n° 2022 D 1812 du 24 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR58+200 au PR58+700, du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton, commune de VENDOEUVRES.	432
Arrêté n° 2022 D 1813 du 24 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17a du PR5+425 au PR6+470, du 30 mai au 1er juin 2022, à l'occasion de la création d'un branchement AEP et recherche de fuites, commune de ROSNAY.	435
Arrêté n° 2022 D 1814 du 24 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR27+500 au PR29+000, du 6 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune d'ARTHON.	438
Arrêté n° 2022 D 1815 du 24 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR26+651 au PR29+000, du 30 mai au 30 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE.	441
Arrêté n° 2022 D 1820 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 12.169 au PR 12.400, le 28 mai 2022, de 6h à 17h, à l'occasion de la Foire Brocante, commune de VICQ-SUR-NAHONN.	444
Arrêté n° 2022 D 1821 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°25 du PR 10.672 au PR 11.020, n°13 du PR 55.941 au PR 56.245, n°13C du PR 0.000 au PR 0.100, le 28 mai 2022, de 6h à 22h, à l'occasion de la Fête Locale "Bazel'Arts", commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.	447
Arrêté n° 2022 D 1822 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°960 du PR 13.305 au PR 13.805, du 30/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour forage dirigé, communes de MÉNÉTRÉOLES-SOUS-VATAN et VATAN.	451
Arrêté n° 2022 D 1823 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°67 du PR 26.196 au PR 26.973, du 27/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux d'élagages d'arbres, commune de LE POINCONNET.	454
Arrêté n° 2022 D 1829 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 64.000 au PR 65.000 et PR 67.250 au PR 66.150 du 28 mai 2022 au 1 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'écroulement, commune de Villedieu-sur-Indre.	457
Arrêté n° 2022 D 1830 du 25 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-1604 du 29 avril 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 64.280 au PR 66.150, à l'occasion de travaux d'écroulement, commune de Villedieu-sur-Indre.	460
Arrêté n° 2022 D 1831 du 25 Mai 2022 Portant changement de régime de priorité de la route départementale n°8 au PR 36.352 à son intersection avec la voie privée assurant la desserte d'une usine de méthanisation, hors agglomération, commune de BRION.	462
Arrêté n° 2022 D 1832 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°15 du PR 20.010 au PR 20.175, n°8 du PR 12.435 au PR 15.270, du PR 17.600 au PR 17.800, du PR 19.750 au PR 19.950, du PR 33.800 au PR 34.000, du PR 36.300 au PR 37.100, n°27 du PR 69.880 au PR 72.07, n°8 B du PR 10.160 au PR 10.535, n°8E du PR 0.000 au PR 0.300, du 28/05/2022 au 28/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BRION.	465
Arrêté n° 2022 D 1833 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR 15.611 au PR 17.269 et du PR 17.269 au PR 19.970, du 30 mai 2022 au 30 juin 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés à froid, commune de ROSNAY.	469

Arrêté n° 2022 D 1834 du 25 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°31 du PR 33.568 au PR 33.718, du 31/05/2022 au 13/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°0452027, commune de LINIEZ.	472
Arrêté n° 2022 D 1836 du 27 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5 du PR1+538 au PR9+225, du 30 mai au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX.	475
Arrêté n° 2022 D 1837 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : R.D. n° 52 du PR19+125 au P19+336 et V.C. n° 6, de part et d'autre du carrefour de la R.D. n° 52 au PR19+336 sur 125 m, les 03, 04, 05, 10, 11, 12, 16, 17 et 18 juin 2022, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	479
Arrêté n° 2022 D 1838 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16B du PR1+860 u PR2+360, du 1er juin au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2, commune de GIROUX.	482
Arrêté n° 2022 D 1839 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 922 du PR11+160 au PR10+660, du 1er juin au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2, commune de REBOURSIN.	485
Arrêté n° 2022 D 1840 du 30 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1382 du 31 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR9+000 au PR19+000, n° 17 du PR23+000 au PR26+000, n° 20 du PR1+000 au PR6+000, n° 20a du PR4+000 au PR5+700, n° 32 du PR1+000 au PR9+000, n° 43 du PR22+000 au PR29+000, n° 62 du PR0+000 au PR3+000, n° 78 du PR6+000 au PR16+000 et n° 975 du PR32+000 au PR36+000, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LUREUIL, LINGE, SAINT-MICHEL et MARTIZAY.	488
Arrêté n° 2022 D 1841 du 30 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1352 du 30 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR22+000 au PR36+000, n° 6 du PR6+000 au PR12+000, n° 950 du PR0+000 au PR5+000, n° 50 du PR10+169 au PR11+000 et n° 95 du PR12+000 au PR15+000, du 4 juin au 4 août 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE, LURAI et NEONS-SUR-CREUSE.	492
Arrêté n° 2022 D 1842 du 30 Mai 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1357 du 30 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR83+000 au PR87+000, n° 14 du PR92+500 au PR93+768, n° 14a du PR0+000 au PR1+000, n° 14c du PR0+000 au PR1+000, n° 14d du PR2+000 au PR5+000, n° 63 du PR0+000 au PR4+000, n° 63c du PR0+000 au PR3+000 et n° 43c du PR7+000 au PR9+141, du 4 juin au 4 août 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE.	496
Arrêté n° 2022 D 1843 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 61 du PR24+632 au PR25+094 et du PR22+882 au PR24+632 et n° 44d du PR2+000 au PR0+000, les 2 juin, 7 juillet, 4 août et 1er septembre 2022 de 17h à 23h, à l'occasion des Marchés de Producteurs de Pays, commune de CHALAIS.	499
Arrêté n° 2022 D 1844 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR89+520 au PR94+515, du 3 juin au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.	502
Arrêté n° 2022 D 1845 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 66 du PR9+401 au PR10+965 et n° 12 du PR54+706 au PR55+196, du 6 juin au 6 août 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA, communes de LINIEZ et VATAN.	505
Arrêté n° 2022 D 1846 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Sadi Carnot, parking de la Poste, rue de Verdun (RD 927e), Place de la Mairie et Place de l'Eglise, du 4 au 6 juin 2022, à l'occasion de la fête de la Pentecôte, commune de SAINT-MARCEL.	508
Arrêté n° 2022 D 1847 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR18+680 au PR25+250, du 7 juin au 31 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de CONDE et ISSOUDUN.	512

Arrêté n° 2022 D 1848 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR2+301 au PR2+623, du 7 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS, commune de MARTIZAY.	515
Arrêté n° 2022 D 1849 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR1+642 au PR2+109, du 7 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS, commune de MARTIZAY.	518
Arrêté n° 2022 D 1850 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR48+650 au PR46+850, du 7 juin au 30 juin 2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO, commune de ROUSSINES.	521
Arrêté n° 2022 D 1851 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR27+210 au PR27+910, du 7 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée pour un branchement électrique, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	524
Arrêté n° 2022 D 1852 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR13+187 au PR15+367, du 7 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de BELABRE.	527
Arrêté n° 2022 D 1853 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR7+571 au PR11+156, du 7 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de LIGNAC.	530
Arrêté n° 2022 D 1854 du 30 Mai 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53b du PR0+000 au PR3+050, du 7 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	533

AUTRES

	Page
ANNEXE 2	536
ANNEXE 3 SUITE	537
ANNEXE 3	557
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Rive Ardente" situé à Le Haut Cluzeau - 36800 CHASSENEUIL	561
FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE CPOM - INDIVIDUELLE DE SYNTHESE	583
FICHES ACTION CPOM	615

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_001

P - M. le Président du Conseil départemental

COMPOSITION des INSTANCES CONSULTATIVES du PERSONNEL ELECTIONS PROFESSIONNELLES du 8 décembre 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 à 8, L 254-2, L 251-9 à 10 et L 253-6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées à l'actuel Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er avril 2022,

Considérant les élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant la fusion des Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins deux cents agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à deux cents agents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fusionnent pour devenir le Comité Social Territorial au 1er janvier 2023.

Article 2. - La composition du Comité Social Territorial est fixé ainsi qu'il suit :

- représentants du personnel : 8 titulaires et 8 suppléants,
- représentant de la collectivité : 6 titulaires et 6 suppléants.

Article 3. - L'avis du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial sera recueilli à chaque question soumise au vote.

Article 4. - Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 5. - La composition de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial est fixée ainsi qu'il suit :

- représentants du personnel : 8 titulaires et 8 suppléants,
- représentant de la collectivité : 6 titulaires et 6 suppléants.

Article 6. - L'avis du collège des représentants de la collectivité à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial sera recueilli à chaque question soumise au vote.

Article 7. - Le document figurant en annexe sur les modalités d'organisation des élections professionnelles au Département de l'Indre est adopté.

Article 8. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tout document afférent à la procédure des élections professionnelles.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_004

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, ATTACHE, ADJOINT au RESPONSABLE du SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er juin 2022, la rémunération d'un cadre A, attaché, adjoint au responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_005

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de PROXIMITE à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE d'ARGENTON-sur-CREUSE/LE BLANC au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 2 juin 2022, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif de proximité exerçant à la Circonscription d'Action Sociale d'Argenton-sur-Creuse/Le Blanc, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_007

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTIONS relatives à l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOËL 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mme LACOU, MM. FLEURET, BLANCHET, AVEROUS
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_010 du 14 janvier 2022 relative à l'Arbre de Noël 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération

n° CD_20220114_010 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions relatives à l'organisation de l'Arbre de Noël 2022 jointes en annexe, à intervenir avec :

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),
 - l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
 - le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),
- sont approuvées.

Le représentant du Département est autorisé à les signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**LOCATION du M.A.CH 36 dans le cadre
de l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location ci-annexé,

Vu la délibération n° CD_20220114_010 du Conseil départemental en date du 14 janvier 2022 portant organisation de l'Arbre de Noël,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_010 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le devis n° D-472-2022-000034 ainsi que le contrat de location de la salle du M.A.CH 36 avec l'exploitant du M.A.CH 36, ci-annexés, qui sont approuvés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au POINT d'APPUI de BELABRE au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 14 février 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 août 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er août 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Installation d'un multiservices à GEHEE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Commune de GEHEE en vue d'obtenir une subvention pour la réhabilitation de l'ancienne boucherie afin d'y installer un commerce multiservices,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu la délibération n° CD_20220114_013 du 14 janvier 2022 autorisant un programme départemental de 200.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, entièrement disponible,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention plafonnée à 12.000 € est accordée à la Commune de GEHEE dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la réhabilitation de l'ancienne boucherie afin d'y installer un commerce multiservices.

Elle correspond à 30 % d'un montant de travaux de 40.000 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHÂTRE en BERRY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DAUGERON ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays de LA CHÂTRE en BERRY,

Vu la délibération n° CD_20220114_027 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2022,

Vu le disponible de 53.360 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du Pays de LA CHÂTRE en BERRY, Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de LA CHÂTRE en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2022.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

**MODIFICATION de la CONVENTION entre la CROIX ROUGE FRANÇAISE
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
dans le cadre de l'aide financière exceptionnelle accordée
par solidarité envers le peuple ukrainien**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220318_005 du 18 mars 2022 attribuant une subvention exceptionnelle de 50.000 € à la Croix Rouge française par solidarité envers le peuple ukrainien,

Vu la nécessité de modifier la convention initialement adoptée par la délibération CP_20220318_005 du 18 mars 2022 ,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention approuvée par la délibération n° CP_20220318_005 du 18 mars 2022 est abrogée.

Article 2. - La nouvelle convention, ci-annexée, entre la Croix Rouge française et le Département de l'Indre est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. AVÉROUS ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE,

Vu la délibération n° CD_20220114_027 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2022,

Vu le disponible de 53.360 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2022.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 436.249 € pour le canton du BLANC, 362.393 € pour le canton de LEVROUX et 462.366 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2022 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Correction d'une erreur matérielle Commune de LYS-SAINT-GEORGES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CP_20220804_006 attribuant des subventions aux communes de BOMMIERS, LYS-SAINT-GEORGES et MONTGIVRAY au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection,

Considérant que le montant H.T. de l'opération de la Commune de LYS-SAINT-GEORGES (installation d'un système de vidéo-protection) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le montant subventionnable H.T. de l'opération financée sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection est modifié comme suit : « 13.860 € H.T. » au lieu de « 13.680 € H.T. ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_014 du 14 janvier 2022 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 1.027.008 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 14 janvier 2022,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 2.680 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Communes du BLANC, LEVROUX et VALENÇAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_018, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 80.000 € pour l'année 2022, dont 50.371 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de VALENÇAY (16.974 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 20 mai 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection (1^{ère} tranche) à la Commune du BLANC (16.158 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 20 mai 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de LEVROUX (7.500 €),

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
VALENÇAY	Installation d'un système de vidéo-protection	61 184 €	7.500 € (12,26 %)
LE BLANC	Installation d'un système de vidéo-protection (1 ^{ère} tranche)	85.000 €	7.500 € (8,82 %)
LEVROUX	Installation d'un système de vidéo-protection	37.500 €	7.500 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

COORDINATION DÉPARTEMENTALE des STRUCTURES d'INSERTION par l'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE Subvention de fonctionnement

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de fonctionnement de 5.000 € est accordée à la Coordination Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (C.D.S.I.A.E) pour l'année 2022, afin de la soutenir dans son projet de développement du site Internet de la structure destiné à mieux faire connaître les diverses S.I.A.E. en direction du grand public, y compris des entreprises locales.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

Les RESTOS du CŒUR Subvention d'Investissement

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° CD_20220114_037,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'investissement de 6.000 € est attribuée à l'association « Les RESTAURANTS du CŒUR » de l'Indre et plus particulièrement pour le centre itinérant du BOISCHAUT Sud.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 018, rf : 561, article 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ATTRIBUTION des FORFAITS AUTONOMIES aux RESIDENCES de l'INDRE pour l'EXERCICE 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. AVÉROUS ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement global de 83.961,46 €, correspondant à la part du fonds de concours « forfait autonomie » versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.), est mobilisé au titre de la participation financière pour 2022 et réparti, ainsi qu'il suit aux différentes résidences autonomie :

RESIDENCES AUTONOMIE	Montant du forfait autonomie 2022
MARPA Ardentes	8.073,22 €
MARPA Martizay	8.073,22 €
RESIDENCE Isabelle	18.164,74 €
RESIDENCE Rives de l'Indre	16.146,43 €

ASSOCIATION Les 3 Roues	14.128,13 €
MARPA Roussines	9.687,86 €
MARPA Saint-Août	9.687,86 €

Article 2. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 531, article 6568 du Budget départemental selon les modalités de versement conventionnelles.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants, ci-annexés, avec les résidences autonomie.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant qu'un bénéficiaire ne réalisera pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 5.646,30 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 1.002,00 € accordée à Madame BAILLODS Luce, par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

TRANSPORT d'UTILITÉ SOCIALE - FAMILLES RURALES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la Convention avec le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019 et son avenant en date du 12 décembre 2020,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CD_20220114_037 relative au RSA et autres dispositifs d'insertion,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une participation de 8.000 € est attribuée à l'association Familles Rurales Fédération départementale de l'Indre pour la mise en place d'un Transport d'Utilité Sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 561, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS
de la **COMMISSION PERMANENTE**
du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_024

C - Grands Investissements

**GROUPEMENT de COMMANDES pour des SERVICES
de CONTROLES PERIODIQUES des BATIMENTS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_025

C - Grands Investissements

AVENANT n° 2 au BAIL du 19 mars 2021 concernant des locaux à ROUSSINES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20210312_017 du 12 mars 2021,

Vu la délibération n° CP_20220204_027 du 4 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du bail du 19 mars 2021 conclu avec la SCI Léon du Vergnaud pour une durée de 5 mois, afin de continuer à héberger les services du CEER de Saint-Benoît-du-Sault pendant les travaux de restructuration,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 à la convention du 19 mars 2021 portant bail entre la SCI Léon du Vergnaud et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_026

C - Grands Investissements

**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE entre le DEPARTEMENT,
l'ADPEP 36 et le COLLEGE BALZAC d'ISSOUDUN**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 112-1 et L 351-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° CP_20190906_051,

Vu le projet de convention annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention ci-annexé, à passer avec le collège BALZAC
d'ISSOUDUN et l'ADPEP 36, est approuvé. Le Président ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_022

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022 et n° CP_20220520_032 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220225_009 et n° CP_20220318_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_027

C - Grands Investissements

CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A2I)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix MM. FLEURET et AVÉROUS ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20200612_022 du 12 juin 2020,

Considérant que la convention d'occupation conclue avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre, (A²I), relative à la location de bureaux dans le bâtiment départemental I situé 1 place Eugène Rolland à CHATEAUROUX est arrivée à échéance et qu'il convient d'en conclure une nouvelle,

Vu la nouvelle convention à conclure avec l' A²I moyennant un loyer annuel de 76,31 € par m² pour une durée de 24 mois,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire à conclure avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre relative à la location de bureaux dans le bâtiment départemental I situé 1 place Eugène Rolland à CHATEAUROUX, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_021

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20220204_019 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_2020114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- B.D.I. à CHATEAUROUX		
Portes des 3 sas (opération 2021)	+	3.000 €
Fenêtres et huisseries.....	-	3.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_023

C - Grands Investissements

**FOURNITURE d'ENERGIE et de SERVICE pour l'ENTRETIEN et la MAINTENANCE
des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
et des COLLEGES**

Convention constitutive d'un groupement de commandes

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et les E.P.L.E des collèges publics de l'Indre relatif à la fourniture d'énergie et de service pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage de leurs bâtiments,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et les E.P.L.E des collèges publics de l'Indre relatif à la fourniture d'énergie et de service pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage de leurs bâtiments, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITES
et ITINÉRAIRES des SPORTS de NATURE
Création d'un ponton sur plage de Bonnu par la Commune de CUZION.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature, adopté le 16 janvier 2008,

Vu la délibération n° CD_20220114_062 du 14 janvier 2022 votant un programme de 170.000 € au titre du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature,

Considérant l'autorisation de programme entièrement disponible,

Vu la délibération n° CG / ES 8 du 16 janvier 2009 adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu les éléments du dossier,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 11.961 € est accordée à la Commune de CUZION pour l'installation d'un ponton sur la plage de Bonnu dont la dépense subventionnable H.T est estimée à 39.870 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La convention ci-annexée est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FAR CULTURE Espaces Muséographiques

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 24.000 € au titre du FAR Culture–Espaces scéniques et muséographiques,

Vu le disponible se montant à 19.225 €,

Vu la délibération n° CP_20210723_016 du 23 juillet 2021 attribuant une subvention de 15.748 € pour la construction d'une réserve pour le stockage des pièces du Musée des Traditions de CHASSIGNOLLES au titre du FAR–section équipement rural,

Vu le règlement FAR Culture–Espaces scéniques et muséographiques adopté le 15 janvier 2021,

Vu la demande de la Commune de CHASSIGNOLLES,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 12.000 €, calculée sur une dépense éligible de 60.000 € H.T., est attribuée à la Commune de CHASSIGNOLLES pour l'aménagement d'une réserve regroupant l'ensemble des collections de la Maison des Traditions.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 311, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_056 du 14 janvier 2022 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu le disponible se montant à 14.044 €,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 14 janvier 2022,

Vu les dossiers présentés par la Communauté de Communes Eguzon–Argenton–Vallée de la Creuse et par le Syndicat Mixte du Château de Valençay,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 2.600 € est attribuée à la Communauté de Communes Eguzon–Argenton–Vallée de la Creuse pour l'organisation de l'exposition "ARKEOLOGIKA (chantier de fouilles)" en 2022.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée Syndicat Mixte du Château de Valençay pour l'organisation de l'exposition "AMOUR ET GASTRONOMIE" en 2022.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 65735 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE



VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme FONTAINE ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 715.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 421.492 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes des Communes,

Vu la demande du particulier,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 25 février 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 88.628 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_034

E - Education et Transports

CONVENTION de DELEGATION PARTIELLE de COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE entre l'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE et le DEPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. AVEROUS, FLEURET et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention portant délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS entre l'Agglomération Châteauroux Métropole et le Département de l'Indre, ci-annexée, est approuvée.

La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_032

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023 et n° CP_20220429_022 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Romain Rolland" à DEOLS
Panneaux d'affichage pour plusieurs classes..... + 3.000 €
- Collège "Jean Moulin" à SAINT-GAULTIER
Extension du réseau WIFI..... + 6.000 €

- Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN
Reprise totale de l'ancienne toiture (opération 2021)..... - 9.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_033

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 1 à la convention passée avec la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220429_026 accordant une subvention à la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE pour la réfection de son terrain de football annexe « Henri Cosnier »,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n° 1 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune de CHATILLON-SUR-INDRE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_037

ES - Jeunesse et Sports

REPARTITION des SUBVENTIONS pour le "TOUR de l'INDRE des SPORTS" Subvention au Comité départemental de voile

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 44.000 € pour le « Tour de l'Indre des Sports », entièrement disponible,

Vu la délibération n° CP_20220114_069 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 126.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu la délibération n° CP_20220225_022 du 25 février 2022,

Vu le reliquat disponible,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux associations et groupements d'associations intervenant dans cette opération, adopté le 16 janvier 2004,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu les projets d'animation et d'actions proposées par les différents comités départementaux et associations sportives,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de subvention et le nombre d'interventions figurant dans le tableau ci-annexé à destination des comités départementaux et associations, pour l'organisation du

« Tour de l'Indre des Sports » pour un montant de 40.028 € sont adoptées. Le Comité Départemental Olympique et Sportif, quant à lui, assurera la restauration des bénévoles et le crédit réservé de 4.900 € sera payé sur facture acquittée.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 2.400 € est attribuée au Comité Départemental de Voile pour l'organisation de 10 journées d'initiation à la voile.

Article 3. - Ces crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

Article 4. - La convention-type pour le « Tour de l'Indre des Sports » dont le modèle figure en annexe et qui sera conclue avec chaque comité et association, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_035

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS Construction de vestiaires au stade de football du POINCONNET

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Équipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20220204_043 du 04 février 2022, n° CP_20220225_020 du 25 février 2022, n° CP_20220318_034 du 18 mars 2022 et n° CP_20220408_027 du 8 avril 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 944.257 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 50.000 € est accordée à la la Commune du POINCONNET pour la construction de vestiaires au stade de football dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 513.584,60 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mai 2022



DOSSIER N° CP_20220520_036

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Création d'un City Park à MONTGIVRAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20220429_026 du 29 avril 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 62.819 €,

Vu la délibération n° CP_20210517_014 du 17 mai 2021, attribuant à la Commune de MONTGIVRAY dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 8.263 € pour la création d'un City Stade,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 8.263 € est accordée à la Commune de MONTGIVRAY pour la création d'un City Stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 65.685,50 € H.T.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



ARRETE N° 2022-D-1624 du 02/05/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la Route Départementale n° 6 du PR 4.310 au PR 4.375, hors agglomération dans le sens Angles-sur-Anglin - Tournon-Saint-Martin, communes de NEONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des Services du département présentée le 14 mars 2022,

Considérant la modification des limites d'agglomération, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la Route Départementale n° 6 du PR 4.310 au PR 4.375, hors agglomération dans le sens Angles sur Anglin - Tournon Saint Martin, communes de NEONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 6 du PR 4.310 au PR 4.375, hors agglomération dans le sens Angles-sur-Anglin - Tournon-Saint-Martin, communes de NEONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1625 du 02/05/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2010-D-3223 du 08/09/2010 relatif à la réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale n° 950 du PR 1.570 au PR 2.050, hors agglomération, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14 mars 2022,

Considérant la modification des limites d'agglomération, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2010-D-3223 du 08/09/2010,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2010-D-3223 du 08/09/2010 est abrogé.

Article 2 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRÊTE N° 2022-D-1631 du 03 MAI 2022**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de constituer une commission pour la sélection des candidatures et des offres du marché global de performance relatif à la conception-réalisation, exploitation et maintenance d'une halle multisports avec équipements connectés et sécurisation de l'accès, sur le site de la Plaine départementale des Sports,

ARRÊTE :**ARTICLE 1er**

L'arrêté n° 2022-D-1552 du 27 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2

La composition de la Commission pour la sélection des candidatures et des offres du marché global de performance passé en procédure adaptée relatif à la conception-réalisation, exploitation et maintenance d'une halle multisports avec équipements connectés et sécurisation de l'accès sur le site de la Plaine départementale des Sports, est fixée comme suit :

a) membres avec voix délibérative :

Titulaires :

- en qualité de Président de la commission : le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves HUGON.
- M. Claude DOUCET
- M. Gérard MAYAUD
- Mme Lydie LACOU
- Mme Michèle SELLERON
- M. Michel BOUGAULT
- M le Directeur Général Adjoint des Routes, Territoires, Patrimoine et Education,
- M. Le Directeur des Bâtiments,
- M. Le Directeur des Sports, de l'Animation et de la Jeunesse.

Suppléants :

- Mme Florence PETIPEZ
- Mme Mireille DUVOUX
- Mme Chantal MONJOINT
- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- Mme Lucie BARBIER

b) membres avec voix consultative :

- conducteur d'opération ou personnalités compétentes désignées par le Président de la Commission ou son représentant, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La Commission se réunit valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 3

Le secrétariat de la Commission est assuré par :

- Le responsable du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
- Un représentant du service juridique.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes Administratifs du Département et sera notifié à chacun des membres nommément désignés.

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET



ARRETE N° 2022-D- 1632 du 03/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-464 du 03/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 5.760 au PR 5.829, à l'occasion de la construction d'un aqueduc, commune de POULIGNY SAINT PIERRE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 27 avril 2022,

Considérant que les travaux de construction d'un aqueduc n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-464 du

03/03/2022, du 07 mai au 30 juin 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-464 du 03/03/2022 est prolongé du 07 mai au 30 juin 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-464 du 03/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de POULIGNY SAINT PIERRE, LUREUIL

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

CAILLAUD Roland, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1633 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINTE-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Le Maire de NOHANT-VIC

Le Maire de SAINT-AOÛT

Le Maire de LOUROUER-SAINTE-LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur différentes routes départementales, du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

*** par alternat par feux tricolores KR11 sur :**

- RD 918 du PR 42.700 au PR 51.500, communes de SAINT-AOÛT et SAINT-CHARTIER,
- RD 943 du PR 21.000 au PR 22.566, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10.165 au PR 12.100, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,
- RD 71 du PR 8.567 au PR 19.155, commune de SAINT-AOÛT,
- RD 51e du PR 0.000 au PR 2.017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16.596 au PR 18.843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

*** ou par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur :**

- RD 71 du PR 8.567 au PR 19.155, commune de SAINT-AOÛT,
- RD 51e du PR 0.000 au PR 2.017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16.596 au PR 18.843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à

50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la RD 71 du PR 8.567 au PR 19.155, commune de SAINT-AOÛT, par :**

- RD 71 du PR 19.155 au PR 20.979, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 68 du PR 25.934 au PR 22.702, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 14 du PR 2.279 au PR 8.441, communes de LA BERTHENOUX, SAINT-AOÛT et BOMMIERS.

*** pour la RD 51e du PR 0.000 au PR 2.017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC, par :**

- RD 918 du PR 52.017 au PR 53.1165, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19.488 au PR 19.220, commune de NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14.953 au PR 16.596, commune de NOHANT-VIC.

*** pour la RD 51 du PR 16.596 au PR 18.843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT, par :**

- RD 72 du PR 6.980 au PR 9.573, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 16.166 au PR 19.220, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14.953 au PR 16.596, commune de NOHANT-VIC.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour les RD 918 et 943, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNÉUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINTE-LAURENTE, LA BERTHELENOUX, BOMMIERS et MONTGIVRAY.

L'entreprise AXIONE

Le BETR

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Nom, Prénom, Qualité

GUERIN Daniel



Le Maire de NOHANT-VIC

Nom, Prénom, Qualité

NONIN Patrick, Maire



Le Maire de SAINT-AOÛT

Nom, Prénom, Qualité

M. le Maire,
Le 1^{er} adjoint



J.P. NICOLET

Le Maire de LOUROUVER-SAINTE-LAURENTE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1634 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 925 du PR 13.516 au PR 15.615,****- n° 918 du PR 36.823 au PR 41.558,****du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOUILLON et MEUNET-PLANCHES**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AMBRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 13.516 au PR 15.615,
 - n° 918 du PR 36.823 au PR 41.558,
- du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 13.516 au PR 15.615,
- n° 918 du PR 36.823 au PR 41.558,

communes d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOUILLON et MEUNET-PLANCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOILLON et MEUNET-PLANCHES

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières d'ARDENTES et ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHION

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité

E. AULARD

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1635 du 03/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 5.900 au PR 6.700, du 10/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique privée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 5.900 au PR 6.700, du 10/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique privée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 10/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique privée, réalisés par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUFST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 940 du PR 5.900 au PR 6.700, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité

DEVAUX Samuel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1636 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 4.425 au PR 4.575, du 09/05/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 22/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 4.425 au PR 4.575, du 09/05/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/05/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38A du PR 4.425 au PR 4.575, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1637 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 5.750 au PR 5.950, du 06/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 21/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 5.750 au PR 5.950, du 06/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 23 du PR 5.750 au PR 5.950, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

La durée prévisible de l'interdiction est de 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 5.950 au PR 6.276,
- RD 8 du PR 21.200 au PR 25.849,
- RD 956 du PR 32.195 au PR 27.053,
- RD 34A du PR 3.638 au PR 5.679,
- RD 23 du PR 1.921 au PR 5.750,

communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1638 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 25.600 au PR 28.500, du 04/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée, communes de BRETAGNE et BRION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 19/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 25.600 au PR 28.500, du 04/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc sous chaussée, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 37 du PR 25.600 au PR 28.500, communes de BRETAGNE et BRION.

La durée prévisible de l'interdiction est de 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 37 du PR 25.600 au PR 25.273,
- RD 926 du PR 12.988 au PR 18.755,
- RD 8 du PR 25.849 au PR 34.085,
- RD 37 du PR 30.784 au PR 28.500,

communes de BRETAGNE, LEVROUX et BRION.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRETAGNE, BRION et LEVROUX

Le Service Matériel et Travaux

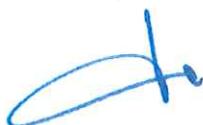
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1639 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 926 du PR 46.431 au PR 49.458****- n° 58 du PR 7.922 au PR 11.697****- n° 14b du PR 9.724 au PR 12.878****le 07 mai 2022 de 06h à 19h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de SAINTE-GEMME, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur Anthony PEROTEAU, présentée le 15 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 46.431 au PR 49.458**- n° 58 du PR 7.922 au PR 11.697****- n° 14b du PR 9.724 au PR 12.878****le 07 mai 2022 de 06h à 19h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 07 mai 2022 de 06h à 19h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur Anthony PEROTEAU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports sociaux, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 46.431 au PR 49.458
- n° 58 du PR 7.922 au PR 11.697
- n° 14b du PR 9.724 au PR 12.878

communes de SAINTE-GEMME, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

Pour tous Véhicules (sauf TE) :

RD 926 barrée du PR 46.431 au PR 49.458 et déviée par :

- RD 926 du PR 49.458 au PR 51.324, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 69.129 au PR 70.449, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 121 du PR 5.000 au PR 0.000, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saulnay
- RD 15 du PR 49.156 au PR 43.491, sur les communes de Saulnay et Arpheilles
- RD 24 du PR 5.846 au PR 13.258, sur les communes d'Arpheilles et Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 43.691 au PR 46.431, sur la commune de Sainte-Gemme

RD 58 barrée du PR 7.922 au PR 11.697 et déviée par :

- RD 58a du PR 0.000 au PR 1.253, sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 46.431 au PR 43.691, sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 24 du PR 13.258 au PR 5.846, sur les communes de Sainte-Gemme et Arpheilles
- RD 15 du PR 43.491 au PR 47.343, sur les communes d'Arpheilles et Saulnay
- RD 58 du PR 7.134 au PR 7.922, sur la commune de Saulnay

RD 14b barrée du PR 9,724 au PR 12.878 et déviée par :

- RD 58 du PR 7.922 au PR 7.134, sur la commune de Saulnay
- RD 15 du PR 47.343 au PR 49.156, sur la commune de Saulnay
- RD 121 du PR 0.000 au PR 5.000, sur les communes de Saulnay et Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 70.449 au PR 69.129, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 926 du PR 51.324 au PR 49.458, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Pour les TE :**RD 926 barrée du PR 46.431 au PR 49.458 et déviée par :**

- RD 926 du PR 49.458 au PR 51.324, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 69.129 au PR 58.515, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Vendoeuvres
- RD 11 du PR 37.118 au PR 27.450, sur les communes de Vendoeuvres et Buzançais
- RD 1 du PR 0.446 au PR 0.000, sur la commune de Buzançais
- RD 138 du PR 3.140 au PR 3.172, sur la commune de Buzançais
- RD 926 du PR 36.750 au PR 46.431, sur les communes de Buzançais et Sainte-Gemme

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la battue.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-GEMME, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAULNAY, ARPHEUILLES, VENDOEUVRES et BUZANÇAIS

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur Anthony PEROTEAU - Tél. : 02.5453.26.32 ou 06.86.36.01.59

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 1640 du 03/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-446 du 02/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 28B du PR 2.900 au PR 3.233,
- n° 28 du PR 61.726 au PR 61.900,
- n° 27 du PR 94.017 au PR 94.134,
- n° 34 du PR 33.319 au PR 33.314,
- n° 16D du PR 3.419 au PR 4.100,
- n° 2 du PR 31.933 au PR 32.284,
- n° 65 du PR 14.273 au PR 14.521,

à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, communes de SAINT-PIERRE DE JARDS, REUILLY, PAUDY et DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

103 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de SOCALEC présentée le 15/04/2022,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux électriques n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-446 du 02/03/2022, du 04/05/2022 au 30/06/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-446 du 02/03/2022 est prolongé du 04/05/2022 au 30/06/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-446 du 02/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de SAINT-PIERRE DE JARDS, LUÇAY-LE-LIBRE, REUILLY, PAUDY, DIOU et SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise SOCALEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1641 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne", le 07/05/2022, de 13:00 à 18:00, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. HERVOUET - Association Cycliste du Bas-Berry présentée le 13/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne", le 07/05/2022, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne" du 07/05/2022 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 16E du PR 4.950 (départ face au stade) au PR 2.640,
 - VC 3C jusqu'à VC 111,
 - VC 111 jusqu'à la RD 34,
 - RD 34 su PR 36.500 au PR 39.580,
 - RD 16E du PR 5.540 au PR 4.950 (arrivée au stade),
- Commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

L'Association Cycliste du Bas-Berry

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité




Pascal PAUVREHOMME
Maire,

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1642 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 40 du PR 12.149 au PR 12.420 (dans les deux sens),
- RD 21 du PR 50.551 au PR 50.940 (dans les deux sens),
- VC Charles Henri Balzan (dans les deux sens),
- RD 40 du PR 12.028 au PR 12.149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
- RD 40 du PR 13.711 au PR 12.420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
- RD 21 du PR 54.502 au PR 50.940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
- VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
- VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
- RD 14 du PR 35.143 au PR 35.890,

le 08 mai 2022 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante, communes de VELLES et ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de la Commune de Velles présentée le 11/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 40 du PR 12.149 au PR 12.420 (dans les deux sens),
 - RD 21 du PR 50.551 au PR 50.940 (dans les deux sens),
 - VC Charles Henri Balzan (dans les deux sens),
 - RD 40 du PR 12.028 au PR 12.149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
 - RD 40 du PR 13.711 au PR 12.420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
 - RD 21 du PR 54.502 au PR 50.940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
 - VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
 - VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
 - RD 14 du PR 35.143 au PR 35.890,
- le 08 mai 2022 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 08 mai 2022 de 6h à 21h, à l'occasion de la Brocante, organisée par la Commune de Velles, la circulation sera réglementée comme suit :

* la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf accès brocante et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 40 du PR 12.149 au PR 12.420 (dans les deux sens),
 - RD 21 du PR 50.551 au PR 50.940 (dans les deux sens),
 - VC Charles Henri Balzan (dans les deux sens),
 - RD 40 du PR 12.028 au PR 12.149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
 - RD 40 du PR 13.711 au PR 12.420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
 - RD 21 du PR 54.502 au PR 50.940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
- Communes de VELLES et ARTHON.

* La vitesse sera limitée à 50km/h sur les voies suivantes :

- VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
 - VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
- Commune de VELLES.

* Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la route départementale n° 14 du PR 35.143 au PR 35.890,
Commune de VELLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 35.143 au PR 35.890,
 - VC 2,
 - RD 40B du PR 0.827 au PR 0.000,
 - RD 40 du PR 14.865 au PR 13.711,
 - VC 6,
 - RD 21 du PR 54.502 au PR 55.016,
 - RD 45G du PR 3.686 au PR 0.000,
 - RD 45 du PR 36.877 au PR 38.113,
 - RD 14 du PR 30.398 au PR 35.143,
- Communes de VELLES et ARTHON.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VELLES et ARTHON

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

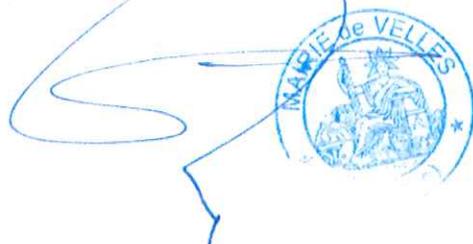
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité

Chambon Pascal Maire de Velles



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1643 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12.600 au PR 13.360 et n° 18 du PR 4.830 au PR 5.520, le 08 mai 2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE TRANGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes représenté par Madame Estelle GUERIN, présentée le 02 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12.600 au PR 13.360 et n° 18 du PR 4.830 au PR 5.520, le 08 mai 2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 8 mai 2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 28 du PR 12.600 au PR 13.360 et n° 18 du PR 4.830 au PR 5.520, commune de LE TRANGER (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

Pour l'itinéraire de Clion-sur-Indre vers Préaux, par :

- RD 18 du PR 5.520 au PR 7.143, sur les communes de Le Tranger et Clion-sur-Indre
- RD 943 du PR 88.352 au PR 95.495, sur les communes de Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 5.950 au PR 3.986, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 9.000 au PR 15.277, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Saint-Médard
- RD 18 du PR 0.000 au PR 4.830, sur les communes de Saint-Médard et Le Tranger

Pour l'itinéraire de Palluau-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre, par :

- RD 28 du PR 13.360 au PR 14.610, sur la commune de Le Tranger
- RD 28K du PR 0.000 au PR 3.000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 28f du PR 3.296 au PR 7.000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 18 du PR 0.469 au PR 0.000, sur la commune de Le Tranger
- RD 13 du PR 15.277 au PR 9.000, sur les communes de Saint-Médard et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 3.986 au PR 4.593, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 28 du PR 6.1003 au PR 12.600, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la brocante.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE TRANGER, CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-MÉDARD

Le Comité des Fêtes représenté par Madame Estelle GUERIN - Tél. : 06.32.62.69.70

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de LE TRANGER

Nom, Prénom, Qualité

A. Matthey

m. Maire de Le Tranger.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1644 du 04/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11.150 au PR 11.450, du 09 au 16 mai 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur réseau AEP, commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST présentée le 27 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11.150 au PR 11.450, du 09 au 16 mai 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 09 mai au 16 mai 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur réseau AEP, réalisés par la SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 11.150 au PR 11.450, commune de LUREUIL (Hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

La SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST - Tél. : 06.25.32.57.09

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1645 du 04/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 11.780 au PR 12.580, du 09 au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'une chambre télécom raccordement fibre optique, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ABS SOLUTIONS présentée le 28 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 11.780 au PR 12.580, du 09 au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'une chambre télécom raccordement fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 09 au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'une chambre télécom raccordement fibre optique, réalisés par l'entreprise ABS SOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 11.780 au PR 12.580, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ABS SOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise ABS SOLUTIONS - Tél. : 09.83.87.20.73

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1646 du 04/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 34.150 au PR 34.450, du 10 au 17 mai 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la SARL Jan BUSSEUR et Axel PROVOST présentée le 27 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 34.150 au PR 34.450, du 10 au 17 mai 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

124 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 10 au 17 mai 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, réalisés par la SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 34.150 au PR 34.450, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL
La SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST - Tél. : 06.25.32.57.09
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A blue ink signature of David Meunier, written in a cursive style.

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1647 du 04/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 16.472 au PR 17.232, du 10/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de pose de têtes de sécurité, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL ATRS présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 16.472 au PR 17.232, du 10/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de pose de têtes de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de pose de têtes de sécurité, réalisés par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 913 du PR 16.472 au PR 17.232, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME

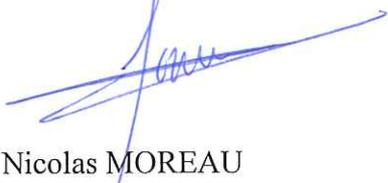
L'entreprise SARL ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1648 du 04/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 79.127 au PR 79.270, du 10/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 79.127 au PR 79.270, du 10/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 79.127 au PR 79.270, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 79.127 au PR 78.559,
 - RD 21a du PR 0.000 au PR 1.315,
 - RD 91 du PR 9.282 au PR 10.225,
 - RD 21 du PR 80.285 au PR 79.270,
- commune d'ORSENNES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

Le Service Matériels et Travaux

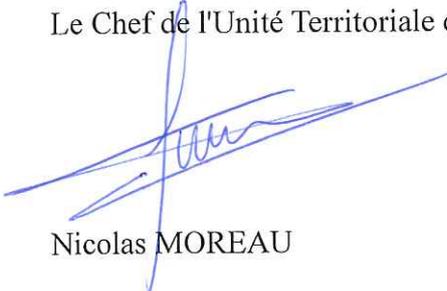
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1649 du 04/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 4.436 au PR 9.900, du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour pose de la fibre optique, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 4.436 au PR 9.900, du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/

ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 39 du PR 4.436 au PR 9.900, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 39 du PR 9.900 au PR 9.1051, commune d'ORSENNES,
- RD 72 du PR 37.1145 au PR 33.679, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 48 du PR 3.777 au PR 2.693, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 87 du PR 0.000 au PR 1.861, commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTCHEVRIER et ORSENNES

L'entreprise AXIONE

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

BAE Laurent Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1650 du 04/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 990 du PR 45.233 au PR 45.941 et n° 19 du PR 63.636 au PR 64.036, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 21/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 990 du PR 45.233 au PR 45.941 et n° 19 du PR 63.636 au PR 64.036, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes

départementales n° 990 du PR 45.233 au PR 45.941 et n° 19 du PR 63.636 au PR 64.036, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 990, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité



Virginie FONTAINE
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1651 du 04/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Pass'Cyclisme, catégorie minimes + Dames M/C et catégorie cadets + Dames J/S), le 14/05/2022, de 09:00 à 18:30, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGONGIS

Le Maire de CHEZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de Monsieur GONTIER - VC Chatillonnais présentée le 20/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Pass'Cyclisme, catégorie minimes Dames M/C et catégorie cadets Dames J/S), le 14/05/2022, de 09:00 à 18:30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Pass'Cyclisme, catégorie minimales Dames M/C et catégorie cadets Dames J/S) du 14/05/2022 de 09:00 à 18:30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes:

- RD 7 du PR 17.820 au PR 17.384,
- RD 7B du PR 0.000 au PR 3.824,
- RD 63 du PR 35.595 au PR 40.000,
- RD 27 du PR 58.616 au PR 61.092,
- RD 7 du PR 18.406 au PR 17.820,

Communes de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN et CHEZELLES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN et CHEZELLES

M. GONTIER - VC Chatillonnais - Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Marc SEVOLT



Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Philippe YVON.



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1652 du 04/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 9.724 au PR 12.878, le 15 mai 2022 de 08h30 à 14h00, à l'occasion de la Randonnée de Printemps, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association La Randonnée de la Brenne présentée le 20 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 9.724 au PR 12.878, le 15 mai 2022 de 08h30 à 14h00, à l'occasion de la Randonnée de Printemps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 15 mai 2022 de 08h30 à 14h00, à l'occasion de la Randonnée de Printemps, organisée par l'Association La Randonnée de la Brenne, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14b du PR 9.724 au PR 12.878, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 58 du PR 7.922 au PR 11.697, sur les communes de Saulnay et Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 46.431 au PR 49.458, sur les communes de Sainte-Gemme et Mézières-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY, ~~SAINTE-GEMME~~

L'Association La Randonnée de la Brenne - Tél. : 07.85.87.39.10

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1653 du 04/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, du 14 au 15 mai 2022 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 20 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, du 14 au 15 mai 2022 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 14 au 15 mai 2022 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisée par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a dans les deux sens, commune d'INGRANDES et CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Auto Ecole Val de Creuse.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES, CONCREMIERS

L' Auto Ecole Val de Creuse - Tél. : 06.68.37.35.98

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1655 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 60.800 au PR 61.465, du 09/05/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au déroulage de câbles concernant le renforcement du réseau BT, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 27/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 60.800 au PR 61.465, du 09/05/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au déroulage de câbles concernant le renforcement du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/05/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au déroulage de câbles concernant le renforcement du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1 du PR 60.800 au PR 61.465, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHÂTRE-L'ANGLIN

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1656 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 2.284 au PR 3.033, du 09/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL REGNIER ET FILS présentée le 23/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 2.284 au PR 3.033, du 09/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux d'élagage ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux d'élagage , réalisés par la SARL REGNIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 25B du PR 2.284 au PR 3.033, commune de VAL-FOUZON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25B du PR 2.284 au PR 2.024,
 - RD 13 du PR 52.816 au PR 51.702,
 - RD 57 du PR 3.997 au PR 3.347,
- commune de VAL-FOUZON.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL REGNIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

L'entreprise SARL REGNIER ET FILS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1657 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27.065 au PR 33.337, du 09/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 13/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27.065 au PR 33.337, du 09/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

15 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 09/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13 du PR 27.065 au PR 33.337, communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ECUEILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à tout véhicule, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 54.099 au PR 53.429,
- RD 33 du PR 16.924 au PR 9.246,
- RD 8 du PR 9.872 au PR 2.281,
- RD 13 du PR 26.181 au PR 27.065,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES et ECUEILLE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 54.099 au PR 41.453,
- RD 956 du PR 11.471 au PR 32.195,
- RD 8 du PR 25.849 au PR 2.281,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, VEUIL, VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX, JEU-MALOCHES et ECUEILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE, VEUIL, VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON,
BAUDRES, MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX, JEU-MALOCHEs et
ECUEILLE

L'entreprise COLAS

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUXROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1658 du 05/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 28.775 au PR 32.636, du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour la pose de la fibre optique, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de TRANZAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 28.775 au PR 32.636, du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour la pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 10/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour la pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE

Département de l'Indre

Hôtel du Département

158 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 28.775 au PR 32.636, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT

L'entreprise AXIONE

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

viAUD Philippe
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1659 du 05/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 59.000 au PR 59.450, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un support HTA, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 26/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 59.000 au PR 59.450, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement d'un support HTA, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 59.000 au PR 59.450, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - [dgartpe-
uflachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-
uflachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1660 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 0.129 au PR 7.972, du 16/05/2022 au 05/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN -BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 21/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 0.129 au PR 7.972, du 16/05/2022 au 05/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

16 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 16/05/2022 au 05/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 37 du PR 0.129 au PR 7.972, communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 10.563 au PR 11.471,
- RD 960 du PR 41.453 au PR 51.507,
- RD 33 du PR 16.924 au PR 24.687,

Communes de VALENÇAY, VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1661 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12.150 au PR 12.700, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement de supports béton, commune de FEUSINES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12.150 au PR 12.700, du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement de supports béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/05/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au remplacement de supports béton, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26 du PR 12.150 au PR 12.700, commune de FEUSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FEUSINES

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1662 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et communales, à l'occasion de l'Inauguration de la Route Européenne d'Artagnan, randonnées à cheval, en attelage, en vélo et à pied, le 22 mai 2022 de 0h00 à 18h00, communes de LIGNAC, CHALAIS, PRISSAC, BELABRE, CHAILLAC, DUNET.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNAC

Le Maire de CHALAIS

Le Maire de PRISSAC

Le Maire de BELABRE

Le Maire de CHAILLAC

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHATRE,

Vu la demande du COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION présentée le 21 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et communales, à l'occasion de l'Inauguration de la Route Européenne d'Artagnan, randonnées à cheval, en attelage, en vélo et à pied, le 22 mai 2022 de 0h00 à 18h00,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Le 22 mai 2022 de 0h00 à 18h00, à l'occasion de l'Inauguration de la Route Européenne d'Artagnan, randonnées à cheval, en attelage, en vélo et à pied, organisée par LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION, la circulation sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération, communes de LIGNAC, CHALAIS, PRISSAC, BELABRE, CHAILLAC, DUNET, sur diverses routes départementales et communales :

Boucles de la Vallée de l'Anglin : 29 km et 21 km

- RD 44 du PR 29.670 au PR 30.900, commune de Chalais
- VC 6 S 1, commune de Chalais
- En traversée de la RD 44 au PR 31.785, commune de Chalais
- RD 44 du PR 32.440 au PR 33.065, communes de Chalais, Lignac
- RD 94 du PR 1.294 au PR 1.535, commune de Chalais
- VC 11, commune de Chalais
- VC 23, commune de Prissac
- RD 94 du PR 4 745 au PR 4 945, commune de Prissac
- VC 6 S 1, commune de Chalais
- VC 6 A, commune de Chalais
- En traversée de la RD 44 au PR 33.890, communes de Chalais, Lignac
- En traversée de la RD 53 au PR 7.905, commune de Lignac
- RD 118 du PR 0.770 au PR 0.345, commune de Lignac
- RD 118a du PR 0.000 au PR 0.040, commune de Lignac
- VC 12 S 2, commune de Lignac
- En traversée de la RD 53 au PR 8.865, commune de Lignac

- VC 20, commune de Lignac
- RD 53 du PR 9.760 au PR 9.870, commune de Lignac
- RD 61 du PR 29.240 au PR 28.270, communes de Lignac et Belâbre
- VC 16b, commune de Belâbre
- VC 16, commune de Belâbre
- VC 16 S 1, commune de Belâbre
- RD 53 du PR 14.820 au PR 14.445, commune de Belâbre
- VC 19, commune de Chalais
- RD 61 du PR 23.200 au PR 23.920, commune de Chalais
- VC 14, commune de Chalais
- RD 61 du PR 24.460 au PR 24.525, commune de Chalais
- VC 26, commune de Chalais
- RD 44d du PR 0.930 au PR 0.375, commune de Chalais
- VC 7, commune de Chalais

Boucles : Rendez vous chez Aliénor d'Aquitaine - 9 km, 13,5 km et 15 km

- RD 53 du PR 5.670 au PR 5.300, commune de Lignac
- Chemin de la Cure, commune de Lignac
- Rue du Presbytère, commune de Lignac
- Rue de la Poste, commune de Lignac
- RD 32 du PR 46.995 au PR 46.772, commune de Lignac
- VC 13, commune de Lignac
- VC 10, commune de Lignac
- En traversée de la RD 53 au PR 4.941, commune de Lignac
- RD 32 du PR 45.000 au PR 44.900, commune de Lignac
- RD 44 du PR 38.528 au PR 38.020, commune de Lignac
- VC 12 S 1, commune de Lignac
- VC 12 S 2, commune de Lignac
- En traversée de la RD 53 au PR 7.905, commune de Lignac
- RD 118 du PR 0.345 au PR 0.770, commune de Lignac
- RD 118a du PR 0.000 au PR 0.040, commune de Lignac
- En traversée de la RD 53 au PR 8.865, commune de Lignac
- VC 20, commune de Lignac
- RD 53 du PR 9.760 au PR 9.870, commune de Lignac
- RD 53 du PR 10.865 au PR 11.150, commune de Lignac
- VC 12 S 1, commune de Lignac
- RD 44 du PR 32.440 au PR 33.065, communes de Lignac, Chalais

Boucles de la Vallée de L'Allemette : 30 km et 32 km

- VC 232, commune de Chaillac
- En traversée de la RD 36 au PR 8.060, commune de Chaillac
- VC 14, commune de Chaillac
- VC 125 S 1, commune de Chaillac
- VC 125 S 2, commune de Chaillac
- VC 12, commune de Chaillac
- VC 7 S 1, commune de Chaillac
- VC 226, commune de Chaillac
- VC 122, commune de Chaillac
- VC 15, commune de Chaillac
- VC 14, commune de Lignac
- VC 10, commune de Lignac
- Rue Neuve, commune de Lignac
- RD 32 du PR 46.772 au PR 46.995, commune de Lignac
- Rue de la Poste, commune de Lignac
- Rue du Presbytère, commune de Lignac
- Chemin de la Cure, commune de Lignac
- RD 53 du PR 5.300 au PR 5.670, commune de Lignac
- RD 118 du PR 0.770 au PR 0.345, commune de Lignac
- En traversée de la RD 53 au PR 7.905, commune de Lignac
- VC 12 S 2, commune de Lignac
- En traversée de la VC 12 S 1, commune de Lignac
- RD 44 du PR 36.670 au PR 36.720, commune de Lignac
- RD 44 du PR 38.065 au PR 38.528, commune de Lignac
- RD 32 du PR 44.900 au PR 45.000, commune de Lignac
- En traversée de la RD 32b au PR 1.660, communes de Lignac, Dunet
- VC 101, commune de Dunet
- En traversée de la RD 53 au PR 2.800, commune de Chaillac
- VC 120, commune de Chaillac

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LIGNAC, CHALAIS, PRISSAC, BELABRE, CHAILLAC, DUNET

Le Comité Département D'Equitation - Tél. : 06.82.41.58.75

La base routière de LE BLANC

L'UT de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

Frédérique VIGNAT
Maire



Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité



Nerieu . Alain
Adjoint
M

Le Maire de CHAILLAC
Nom Prénom, Qualité



Stéphane CALARD
2ème Adjoint
Par délégation du Maire

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité



Nathalie LAURENCIER, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1663 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 16.100 au PR 17.150, du 23/05/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension électrique, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 27/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 16.100 au PR 17.150, du 23/05/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension électrique, commune d'URCIERS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 23/05/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la

route départementale n° 26 du PR 16.100 au PR 17.150, commune d'URCIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'URCIERS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'URCIERS
Nom Prénom, Qualité
Guillaume Avoine, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1664 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 1.500 au 4.000, le 09 Mai 2022 à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-MAUR**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 15 Avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 1.500 au PR 4.000, le 09 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 09 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 64E du PR 1.500 au PR 4.000, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-MAUR (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64E du PR 1.500 au PR 0.0, communes de Villedieu sur Indre et Saint-Maur
- RD 64 du PR 10.631 au PR 12.507, communes de Saint-Maur et Chézelles
- RD 27 du PR 58.168 au PR 52.777, communes de Chézelles et Villedieu-sur-Indre
- RD 943 du PR 62.543 au PR 61.757, commune de Villedieu-sur-Indre
- RD 64E du PR 6.000 au PR 4.000, commune de Villedieu-sur-Indre

Article 3:

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE - SAINT-MAUR et CHEZELLES

L'entreprise ENEDIS - Tél : 07 60 98 64 33

La Base Routière de BUZANCAIS

UT VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1665 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 10.500 au PR 10.600 au niveau du giratoire RD 956 / RD 37, le 06/05/2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie de commémoration au Mémorial de Valençay, commune de VALENCAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de Valençay présentée le 03/05/2022,

Vu l'arrêté municipal de la commune de VALENÇAY réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la Robinerie et de la Robinerie à Gatines,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 10.500 au PR 10.600 au niveau du giratoire RD 956 / RD 37, le 06/05/2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie de commémoration au Mémorial de Valençay,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 06/05/2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie de commémoration au Mémorial de Valençay, organisée par la Mairie de Valençay, la circulation sera interdite à tout véhicule sur une partie du giratoire (RD 956 / RD 37) de la route départementale n° 956 au PR 10.563, commune de VALENÇAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 956, la circulation sera gérée comme suit :

* par alternat de circulation pour les usagers circulant sur la RD 956, en empruntant :

- la voie d'accès de l'aire de repos au PR 10.500 de la RD 956,
- la RD 37 entre les PR 7.920 et PR 7.972,
- une partie du giratoire de la RD 956,

Commune de VALENÇAY.

* par déviation des usagers de la RD 37 dans le sens VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY vers VALENÇAY par :

- la RD 37 jusqu'au carrefour avec la RD 33,
- la RD 33 jusqu'au carrefour avec la RD 960,
- la RD 960 jusqu'au carrefour avec la RD 956,
- la RD 956 (fin de déviation),

Communes de VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE.

Pendant la gestion de la circulation de la RD 956 par alternat, le stationnement sera interdit sur l'aire de repos et la prescription de sens interdit sera levée.

Il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La circulation des Transports Exceptionnels sera suspendue pendant la durée de la manifestation et sera gérée sur place.

Article 4 :

La gestion de la circulation de la RD 956 par l'alternat empruntant sur le parking de l'aire de repos et la RD 37 sera réglementée et gérée par les services de la police municipale et les services de la gendarmerie.

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation et/ou la police municipale et gendarmerie.

La signalisation de déviation de la RD 37 sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE

La Base Routière de VALENÇAY

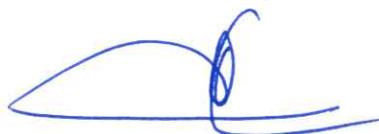
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité

Claude DOUCET



[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1666 du 05/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44d du PR 0.000 au PR 2.000, du 09 mai au 24 juin 2022, à l'occasion des travaux de dérasement de chaussée, commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44d du PR 0.000 au PR 2.000, du 09 mai au 24 juin 2022, à l'occasion des travaux de dérasement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 09 mai au 24 juin 2022, à l'occasion des travaux de dérasement de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 44d du PR 0.000 au PR 2.000, commune de CHALAIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 61 du PR 24.632 au PR 25.094
 - RD 94 du PR 0.000 au PR 1.294
 - RD 44 du PR 30.330 au PR 29.131
- commune de Chalais

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

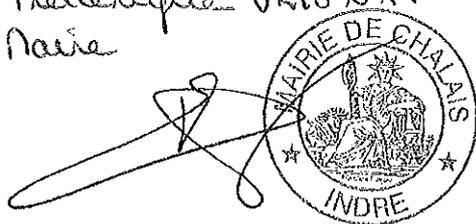
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

Frédérique VRIGNAT
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1667 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 6.310 au PR 7.191,
- n° 66 du PR 6.729 au PR 7.079,
- n° 8B du PR 0.000 au PR 0.534,
- n° 31 du PR 31.890 au PR 33.227,

le 8 mai 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de la Mairie de Liniez présentée le 11/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 6.310 au PR 7.191,
- n° 66 du PR 6.729 au PR 7.079,
- n° 8B du PR 0.000 au PR 0.534,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

190 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- n° 31 du PR 31.890 au PR 33.227,
le 8 mai 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 8 mai 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, organisée par la Commune de Liniez, la circulation sera réglementée comme suit :

* La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 6.310 au PR 7.191,
- n° 66 du PR 6.729 au PR 7.079,
- n° 8B du PR 0.000 au PR 0.534,

Commune de LINIEZ.

* Le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la chaussée sur la route départementale n° 31 du PR 31.890 au PR 33.227,
Commune de LINIEZ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

* dans les deux sens, BRION / VATAN :

- RD 8B du PR 0.534 au PR 1.415,
- RD 31 du PR 33.227 au PR 36.110,
- VC 101, de la RD 31 PR 36.110 à la RD 66 PR 9.410,
- RD 66 du PR 9.410 au PR 7.079,
- VC 1 et VC 104, de la RD 66 PR 9.230 à la RD 926 PR 4.760,
- RD 926 du PR 4.734 au PR 6.310,

Communes de LINIEZ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

* dans le sens VATAN vers LEVROUX :

- VC 6, de la RD 926 PR 5.720 à la RD 31 PR 31.900,
- RD 31 du PR 31.898 au PR 33.198,

Commune de LINIEZ.

* dans le sens LEVROUX vers VATAN :

- RD 31 du PR 33.198 au PR 32.480,
- VC 7, de la RD 31 PR 32.500 à la RD 926 PR 6.318,

Commune de LINIEZ.

Article 3 :

En cas d'incident sur l'A20, coupure pour les usagers circulant dans le sens Nord-Sud, entre les échangeurs n°10 Nord et n°11, une déviation sera mise en place par les services du Département par les RD 920, RD 960, RD 918, RN151 et RD 8 (communes de VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, PAUDY, LIZERAY, LES BORDES, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX, LA CHAMPENOISE et BRION).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ et LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DIRCO

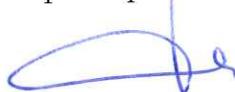
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de LINIEZ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Alain TISSIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1668 du 05/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16E du PR 0.200 au PR 5.550, du 10/05/2022 au 25/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LES BORDES

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 13/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16E du PR 0.200 au PR 5.550, du 10/05/2022 au 25/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 10/05/2022 au 25/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16E du PR 0.200 au PR 5.550, communes de LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16E du PR 0.200 au PR 0.000,
- RD 16 du PR 6.384 au PR 4.291,
- RD 918 du PR 15.369 au PR 9.970,
- RD 34 du PR 39.735 au PR 39.584,

Communes de LES BORDES, ISSOUDUN et SAINTE-LIZAIGNE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LES BORDES, ISSOUDUN et SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise COLAS

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

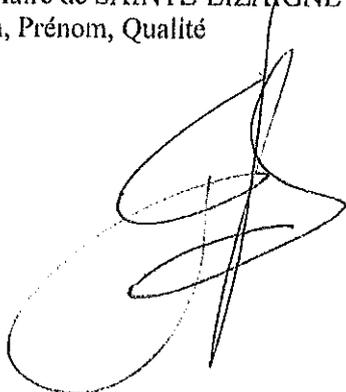
Le Maire de LES BORDES

Nom, Prénom, Qualité

VITTE Carole, Maire



Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité



Pascal PAUVREHOMME

Maire,

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1681 du 09/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 17.000 au PR 18.226,
- n° 34 du PR 0.000 au PR 5.000,
- n° 8 du PR 10.354 au PR 12.000,
- n° 956 du PR 16.000 au PR 18.577,
- n° 37 du PR 0.000 au PR 2.000,
- n° 15A du PR 0.000 au PR 1.270,

du 10/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LANGÉ, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, VICQ-SUR-NAHON, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LANGE

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Maire de VEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

198 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 17.000 au PR 18.226,
- n° 34 du PR 0.000 au PR 5.000,
- n° 8 du PR 10.354 au PR 12.000,
- n° 956 du PR 16.000 au PR 18.577,
- n° 37 du PR 0.000 au PR 2.000,
- n° 15A du PR 0.000 au PR 1.270,

du 10/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 10/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 17.000 au PR 18.226,
- n° 34 du PR 0.000 au PR 5.000,
- n° 8 du PR 10.354 au PR 12.000,
- n° 956 du PR 16.000 au PR 18.577,
- n° 37 du PR 0.000 au PR 2.000,
- n° 15A du PR 0.000 au PR 1.270,

communes de LANGÉ, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, VICQ-SUR-NAHON, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LANGÉ, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, VICQ-SUR-NAHON,

VILLEN'TROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement*

Le Chef du B.E.E.R.

[Signature]
G. JAMET

Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité

[Signature]
Le Maire
GARGANTERON


Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

po le Maire
J. SEGRET
2^e adjoint

[Signature]


Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Jean Louis MC.

Adjoint au Maire

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1682 du 09/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 7.200 au PR 7.800 le 13 Mai 2022, à l'occasion des travaux sur ligne Aérienne Basse Tension, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, présentée le 28 Avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 7.200 au PR 7.800 le 13 Mai 2022, à l'occasion des travaux sur ligne Aérienne Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 13 Mai 2022, à l'occasion des travaux sur ligne Aérienne Basse Tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 7.200 au PR 7.800, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas dépasser 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 06 77 92 95 73

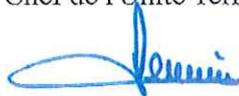
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1683 du 09/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 15 mai 2022 de 14h à 18h, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur André FAURE – US de SAINT-DENIS-DE-JOUHET présentée le 03/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 15 mai 2022 de 14h à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste du 15/05/2022 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 54 du PR 28.165 au PR 28.430,
 - RD 72 du PR 21.130 au PR 23.560,
 - VC 9,
 - RD 54 du PR 31.825 au PR 30.415,
 - VC 11,
 - RD 19f du PR 3.045 au PR 0.000,
- commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

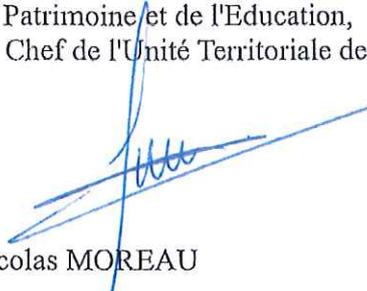
Monsieur André FAURE – US de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Bruno SIMON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1684 du 09/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1.110 au PR 1.430, du 11/05/2022 au 19/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RCA présentée le 04/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1.110 au PR 1.430, du 11/05/2022 au 19/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/05/2022 au 19/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, réalisés par l'entreprise RCA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 86 du PR 1.110 au PR 1.430, commune de MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RCA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

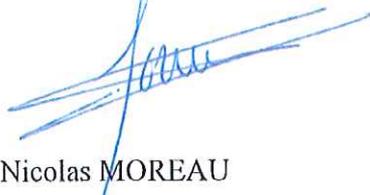
L'entreprise RCA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1685 du 09/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58b du PR 5.238 au PR 5.298, du 19 au 30 mai 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de CLION présentée le 04 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58b du PR 5.238 au PR 5.298, du 19 au 30 mai 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 au 30 mai 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée, réalisés par le Syndicat des Eaux de CLION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 58b du PR 5.238 au PR 5.298, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Syndicat des Eaux de CLION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE

Le Syndicat des Eaux de CLION - Tél. : 06.12.42.43.03

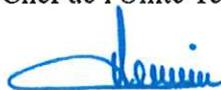
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1686 du 09/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15.325 au PR 17.196, le 05/06/2022, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Élise MOULIN – Les Chats-Magnolles APE - présentée le 25/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15.325 au PR 17.196, le 05/06/2022, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Le 05/06/2022, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, organisé par « Les Chats-Magnolles APE », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 15.325 au PR 17.196, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 20.011 au PR 19.120,
- RD 72, du PR 15.635 au PR 17.040,
- VC 101,

commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

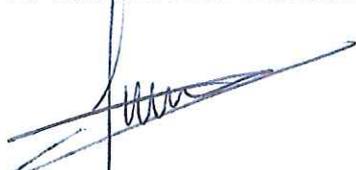
Madame Élise MOULIN – Les Chats-Magnolles APE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES
Nom, Prénom, Qualité

E. LABESSE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1687 du 09/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 20.385 au PR 20.1015, du 25 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de LE PÊCHEREAU**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 12 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 20.385 au PR 20.1015, du 25 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 20.385 au PR 20.1015, commune de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 20.385 au PR 17.508, sur les communes de Le Pêchereau et Tendu
- RD 30A du PR 0.000 au PR 2.664, sur les communes de Tendu et Mosnay
- RD 30D du PR 0.000 au PR 2.341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32.313 au PR 33.076, sur la commune de Le Pêchereau

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargé du chargement.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PÊCHEREAU, TENDU et MOSNAY

Le Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 06.80.38.90.86

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1688 du 09/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité Cadets/Juniors/Minimes", le 26 mai 2022, de 10h00 à 19h30, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS présentée le 20 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité Cadets/Juniors/Minimes", le 26 mai 2022, de 10h00 à 19h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité Cadets/Juniors/Minimes" du 26 mai 2022, de 10h00 à 19h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- rue Bernard Louvet de la RD 13b (PR 0.180) à la RD 13 (PR 8.693)
- RD 13 du PR 8.693 au PR 7.600
- voie communale n° 8 de la RD 13 (PR 7.600) à la RD 13b (PR 1.510)
- RD 13b du PR 1.510 au PR 0.180 jusqu'au carrefour de la rue Bernard Louvet commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS - Tél. : 06.08.93.09.30

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Géraud NICAUDS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Délégation Départementale
de l'Indre

Direction de la Prévention
et du Développement Social

ARRETE N° 2022-DOMS-PA36-0057

ARRETE N° 2022-D-1689 du 9/05/2022

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2017-2024

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

Vu la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint 2020-DOMS-PA-36-0068 du 18 novembre 2020 et 2021-D-981 du 9 février 2021 du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2017-2023 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre est modifié, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2017 à 2024.

Article 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 22 03 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental
de l'Indre,

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Département	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/IN								
						CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	
360000004	ASJAD ST PLANTAIRE	36	360007132	SSIAD ASJAD ST PLANTAIRE	ST PLANTAIRE									
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360006001	SSIAD CH ISSOUDUN	ISSOUDUN	X								
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360004584	EHPAD REFLETS D ARGENT ARCADES	ISSOUDUN				X					
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360003005	EHPAD BELAIR DU CH ISSOUDUN	ASSOUDUN				X					
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360006043	SSIAD CH LE BLANC	LE BLANC			X						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360004600	EHPAD ST LAZARE	LE BLANC			X						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360003271	EHPAD LA CUBISOLE	LE BLANC			X						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360007491	EHPAD LE VAL D'ANGUN	COMREMIERS			X						
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360005771	SSIAD CH LA CHATRE	LA CHATRE				X					
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360007025	EHPAD DU CH LA CHATRE	LA CHATRE				X					
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360006741	EHPAD D AIGURANDE DU CH LA CHATRE	LA CHATRE									
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360003479	EHPAD DE CLUIS	AIGURANDE CLUIS									
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360007231	SSIAD CH VALENCAY	VALENCAY			X						
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360006809	EHPAD SITE PRINCIPAL CH VALENCAY	VALENCAY			X						
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360003354	EHPAD LE NAHON DU CH VALENCAY	VALENCAY			X						
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360007470	SSIAD CH BUZANCAIS	BUZANCAIS			X						
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004675	EHPAD SAINT ROCH	BUZANCAIS			X						
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004402	SSIAD CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE				X					
360000111	CH DE LEVROUX	36	360004634	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE				X					
360000111	CH DE LEVROUX	36	360006670	SSIAD CH LEVROUX	LEVROUX				X					
360000111	CH DE LEVROUX	36	360005110	EHPAD DU CH DE LEVROUX	LEVROUX				X					
360000111	CH DE LEVROUX	36	360006122	EHPAD DU CH LEVROUX SITE SECONDAIRE	LEVROUX				X					
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360007942	EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE DOMICILE	ST MAUR			X						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360006480	EHPAD LES GRANDS CHENES	ST MAUR			X						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360003362	EHPAD GEORGE SAND	CHATEAUROUX									
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004691	EHPAD PIERRE ANGRAND GIREUGNE	DEOLS									
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004717	EHPAD LES TROIS RIVIERES GIREUGNE	ST MAUR									
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004725	EHPAD FREDERIC CHOPIN GIREUGNE	ETRECHET									
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004733	EHPAD LES EPIS D OR	NEUVY PAILLoux				X					
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002446	EHPAD LES RIVES DE TREGONCE	WILLEDEU SUR INDRE				X					
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002489	EHPAD ROBERT TAILLEBOURG	CHATEAUROUX				X					
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002539	EHPAD LOUIS BALSAN	CHATEAUROUX				X					
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002588	EHPAD LA PLEIADE	CHATEAUROUX				X					
360000442	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNIE	36	360002026	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNIE	MEZIERES EN BRENNIE									
360000459	EHPAD CHATEAU DES COTES	36	360002034	EHPAD CHATEAU DES COTES	ST GAULTIER				X					
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	36	360001168	SSIAD EHPAD VATAN	VATAN				X					
360000475	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	36	360002042	EHPAD LE BOIS ROSIER	VATAN				X					
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360002075	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	TOURNOIN ST MARTIN				X					
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360005540	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	STE SEVERE SUR INDRE				X					
360000517	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	36	360002174	EHPAD LA ROSERAIE	CHABRIS				X					
360000558	EHPAD RESIDENCE DE L OZANCE	36	360003313	EHPAD RESIDENCE L OZANCE	CLION				X					
360000566	ASSO MAISON HOSPT ST JOSEPH	36	360003321	EHPAD SAINT JOSEPH	ECUILLE				X					
360000574	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL	36	360003339	EHPAD LE CLOS DU VERGER	ARGENTON SUR CREUSE				X					
360000657	ASMAW	36	360004394	SSIAD ASMAW CHATEAUROUX	CHATEAUROUX				X					
360000657	ASMAW	36	360004014	SSIAD ASMAW TOURNOIN	TOURNOIN ST MARTIN				X					
360000731	ASSID ST BENOIT DU SAULT	36	360005797	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	ST BENOIT DU SAULT									
360000749	ADSPA	36	360005905	SSIAD ADSPA ARGENTON SUR CREUSE	ARGENTON SUR CREUSE				X					
360000806	EPD BLANCHE DE FONTARCE	36	360006175	EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	CHAILLAC								X	
360000822	ASS MAINTIEN DOM MIEUX VIVRE	36	360006928	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	ST GAULTIER								X	
360004576	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	36	360003370	EHPAD BETHANIE	PELLEVOISIN								X	
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360003461	RESIDENCE ISABELLE	CHATEAUROUX								X	
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360007009	EHPAD SAINT JEAN	CHATEAUROUX								X	
360005722	ASS ENTR AIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	36	360002158	EHPAD LA CHARMEE	MERIGNY								X	
370100935	MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE	36	360006126	EHPAD KORIAN HAMEAU D EGUZON	EGUZON CHANTOME				X					
750056335	SAS MEDICA FRANCE	36	360004451	EHPAD LA CHAUME	ISSOUDUN									
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	36	360000335	EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR	ISSOUDUN									
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	36	360006217	EHPAD RIVE ARDENTE	CHASSENEUIL									
360008775	SAS JDA BADECON LE PIN	36	360005904	EHPAD LES JARDINS D AUTOMME	BADECON LE PIN				X					
			0			0	3	6	7	0	18	10	7	



ARRETE N° 2022-D-1690 du 10/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27.152 au PR 27.604, le 15 mai 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la Brocante, commune de LUÇAY-LE-LIBRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUÇAY-LE-LIBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LUÇAY-LE-LIBRE présentée le 14/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27.152 au PR 27.604, le 15 mai 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Le 15 mai 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la Brocante, organisée par la commune de LUÇAY-LE-LIBRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2 du PR 27.152 au PR 27.604, commune de LUÇAY-LE-LIBRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD2 du PR 27.604 au PR 30.335,
 - RD16D du PR 3.419 au PR 0.000,
 - RD16 du PR 17.805 au PR 20.151,
 - RD2 du PR 26.894 au PR 27.152,
- communes de LUÇAY-LE-LIBRE et GIROUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-LIBRE et GIROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

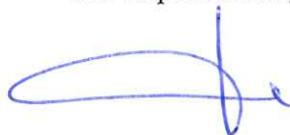
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de LUCAY-LE-LIBRE
Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire
PION Luc.*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1691 du 10/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 0.000 au PR 3.000, du 16/05/2022 au 13/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de FEUSINES et CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FEUSINES

Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 29/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 0.000 au PR 3.000, du 16/05/2022

Département de l'Indre

Hôtel du Département

au 13/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRÊTENT

Article 1 :

Du 16/05/2022 au 13/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26a du PR 0.000 au PR 3.000, communes de FEUSINES et CHAMPILLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases :

*** pour la RD 26a du PR 0.000 au PR 2.161, communes de FEUSINES et CHAMPILLET par :**

- RD 26 du PR 14.948 au PR 17.043, communes de FEUSINES et URCIERS,
- RD 71 du PR 44.326 au PR 43.989, commune d'URCIERS,
- RD 71c du PR 1.012 au PR 0.000, communes d'URCIERS et CHAMPILLET,
- RD 71b du PR 0.940 au PR 1.295, commune de CHAMPILLET.

*** pour la RD 26a du PR 2.161 au PR 3.000, communes de CHAMPILLET par :**

- RD 71b du PR 1.295 au PR 0.000, communes de CHAMPILLET, URCIERS et NERET,
- RD 71 du PR 43.138 au PR 42.233, commune de NERET,
- RD 943 du PR 1.795 au PR 3.696, communes de NERET et CHAMPILLET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FEUSINES, CHAMPILLET, URCIERS, et NERET

L'entreprise EUROVIA

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHATEAU

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

CHARASSON Patrick,
Maire



Le Maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

PEDARD Isabelle

Leve adjointe au maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1692 du 10/05/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38.060 au PR 38.120, du 17/05/2022 au 30/05/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune de DIOU**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SUEZ présentée le 28/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38.060 au PR 38.120, du 17/05/2022 au 30/05/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 17/05/2022 au 30/05/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, réalisés par SUEZ et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 38.060 au PR 38.120, commune de DIOU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

234 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIOU

L'entreprise SUEZ

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1693 du 10/05/2022**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-525 du 09/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 49 du PR 17.373 au PR 18.711,
- n° 918 du PR 41.492 au PR 42.039,
- n° 14 du PR 7.357 au PR 8.466,

à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-AOÛT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/04/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

237 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-525 du 09/03/2022, du 11/05/2022 au 07/07/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-525 du 09/03/2022 est prolongé du 11/05/2022 au 07/07/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-525 du 09/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINT-AOÛT

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de SAINT-AOUT
Nom, Prénom, Qualité

NICOLET Team - Pierre
1^{er} Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1694 du 10/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 36.200 au PR 36.360, du 17/05/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux sur antennes de téléphonie mobile, commune de LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FOSELEV ATLANTIQUE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 36.200 au PR 36.360, du 17/05/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux sur antennes de téléphonie mobile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 17/05/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux sur antennes de téléphonie mobile, réalisés par FOSELEV ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 36.200 au PR 36.360, commune de LA CHAMPENOISE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 36.200 au PR 33.227,
- RD 8B du PR 1.415 au PR 7.809,
- RD 8 du PR 34.629 au PR 40.098,
- RD 31 du PR 42.469 au PR 36.360,

Communes de LA CHAMPENOISE, LINIEZ et BRION.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOSELEV ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAMPENOISE, LINIEZ et BRION

L'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1695 du 10/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 0.700 au PR 1.200 et sur les voies communales Rue des Ajoncs et Rue du Moulin à Vent, du 12/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de reprise de bordures concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire, communes de LA CHÂTRE et de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHATRE

Le Maire de LE MAGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 05/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 0.700 au PR 1.200 et sur les voies communales Rue des Ajoncs et Rue du Moulin à Vent, du 12/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de reprise de bordures concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 12/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de reprise de bordures concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

*** par alternat par feux tricolores KR11 sur :**

- RD 927 du PR 0.700 au PR 1.200,
- Rue des Ajoncs entre la RD 927 et le n° 14, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,

*** par interdiction de circuler à tout véhicule :**

- Rue du Moulin à Vent entre la RD 927 et le n° 13, dans le sens SARZAY vers LA CHÂTRE, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens SARZAY vers LA CHÂTRE, Rue du Moulin à Vent, par :

- Rue du Moulin à Vent, du n° 13 au carrefour avec la RD 41a,
- RD 41a du PR 5.1010 au PR 7.000,
- RD 927 du PR 0.602 au PR 0.910, commune de LA CHÂTRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenu et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE et LE MAGNY

L'entreprise SETEC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET



Le Maire de LA CHÂTRE
Nom, Prénom, Qualité

[Signature]
Patrick JUCALET

Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité

DÉFOUGÈRE Gérard, Maire

[Signature]



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
atlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1696 du 10/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 27.000 au PR 27.200, du 23/05/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0401986, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 27/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 27.000 au PR 27.200, du 23/05/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0401986,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/05/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0401986, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 27.000 au PR 27.200, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTION

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BE'IR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1697 du 10/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 15.350 au PR 15.650, du 07 au 14 juin 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur le réseau AEP, commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL Jan BUSSER et Axel PROVOST présentée le 27 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 15.350 au PR 15.650, du 07 au 14 juin 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 au 14 juin 2022, à l'occasion de la pose d'un regard sur le réseau AEP, réalisés par la SARL Jan BUSSER et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 17 du PR 15.350 au PR 15.650, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

250 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

La SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST - Tél. : 06.25.32.57.09

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1698 du 12/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 956 du PR 42.000 au PR 42.400,
 - Voie Communale "Le Petit Souper" sur 50 mètres,
- du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux d'épaulement du carrefour RD 956 / Voie Communale zone du Petit Souper, commune de VINEUIL**

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de VINEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 956 du PR 42.000 au PR 42.400,
- Voie Communale "Le Petit Souper" sur 50 mètres, du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux d'épaulement du carrefour RD 956 / Voie Communale zone du Petit Souper,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux d'épaulement du carrefour RD 956 / Voie Communale zone du Petit Souper, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 42.000 au PR 42.400,

* par alternat manuel par piquets K10 sur la Voie Communale "Le Petit Souper",

Commune de VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les voies concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces voies.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus du mercredi 25 mai 2022 (5h) au lundi 30 mai 2022 (5h) et du vendredi 3 juin 2022 (5h) au mardi 7 juin 2022 (5h).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

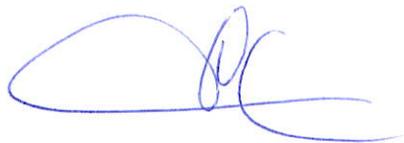
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

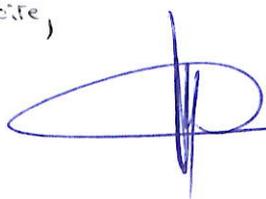
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Bernard BACHEMERIE
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1699 du 12/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26.400 au PR 34.700, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de CIRON et CHITRAY**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE présentée le 09 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26.400 au PR 34.700, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 26.400 au PR 34.700, communes de CIRON et CHITRAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON et CHITRAY

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE - Tél. : 07.82.18.11.88
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales du 13/05/2022 au 02/08/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, de génie civil et de l'implantation de poteaux, communes de CHAZELET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHAZELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales du 13/05/2022 au 02/08/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, de génie civil et de l'implantation de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 13/05/2022 au 02/08/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, de génie civil et de l'implantation de poteaux, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses

sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

* **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :**

- RD 54 du PR 67.380 au PR 70.150, commune de CHAZELET,
- RD 59 du PR 4.850 au PR 4.971 et du PR 2.455 au PR 4.150, communes de CHAZELET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

* **par interdiction de circuler à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :**

- RD 46a du PR 0.000 au PR 2.413, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 1b du PR 1.893 au PR 3.752, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 59 du PR 4.971 au PR 6.528, commune de CHAZELET.

Pour les alternats, tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :

* **la RD 46a du PR 0.000 au PR 2.413 et la RD 1b du PR 1.893 au PR 3.752, commune de SAINT-CIVRAN, par :**

- RD 46 du PR 43.406 au PR 42 098, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 1b du PR 3.752 au PR 4.679, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72.045 au PR 70.091, communes de SAINT-CIVRAN et CHAZELET,
- VC 21 et s2 entre la RD 54 et la limite avec la commune de Saint-Civran, commune de CHAZELET,
- VC 203 s2 et s1 entre la limite avec la commune de Chazelet et la RD 1b, commune de SAINT-CIVRAN.

* **RD 59 du PR 4.971 au PR 6.528, commune de CHAZELET. par :**

- RD 54 du PR 67.120 au PR 65.408, communes de CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 45.515 au PR 47.651, communes de VIGOUX et CHAZELET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAZELET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et VIGOUX

L'entreprise AXIONE

L'UT de LE BLANC

BFTR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

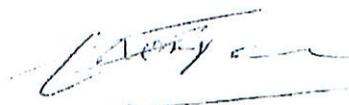
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAZELET
Nom, Prénom, Qualité

Maire empêché,

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1701 du 12/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1438 du 07/04/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 8.810 au PR 9.010, à l'occasion de travaux d'implantation d'un pylône télécom FREE, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS MOBILE présentée le 06 mai 2022,

Considérant que les travaux d'implantation d'un pylône télécom FREE n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1438 du 07/04/2022, du 19 au 26 mai 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-1438 du 07/04/2022 est prolongé du 19 au 26 mai 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1438 du 07/04/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MURS et CLÉRÉ-DU-BOIS

L'entreprise AXIANS MOBILE - Tél. : 06.11.90.50.67

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1702 du 12/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 43.934 au PR 44.587, du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux pour l'alimentation d'un méthaniseur, commune de NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 05/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 43.934 au PR 44.587, du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux pour l'alimentation d'un méthaniseur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux pour l'alimentation d'un méthaniseur, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 43.934 au PR 44.587, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-PAILLOUX

L'entreprise SOBECA

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1703 du 12/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 0.129 au PR 7.972, du 16/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 03/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 0.129 au PR 7.972, du 16/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 37 du PR 0.129 au PR 7.972, communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 10.563 au PR 11.471,
- RD 960 du PR 41.453 au PR 51.507,
- RD 33 du PR 16.924 au PR 24.687,
- RD 37 du PR 0.000 au PR 0.129,

Communes de VALENÇAY, VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1704 du 12/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 1.830 au PR 1.990 , du 17 juin 2022 - 19h au 19 juin 2022 - minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'Association Les Amis du Merle Blanc présentée le 08 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 1.830 au PR 1.990, du 17 juin 2022 - 19h au 19 juin 2022 - minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 17 juin 2022 - 19h au 19 juin 2022 - minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc, organisée par l'Association Les Amis du Merle Blanc, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 927e du PR 1.830 au PR 1.990, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 927e du PR 1.990 au PR 2.653, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65.479 au PR 63.669, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel
- RD 927 du PR 38.345 au PR 35.669, sur les communes de Saint-Marcel et Le Pêchereau
- RD 927e du PR 0.000 au PR 1.830, sur les communes de Le Pêchereau et Argenton-sur-Creuse

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL et LE PÊCHEREAU

L'Association Les Amis du Merle Blanc - Tél. : 06.73.14.44.01

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

M. Jean-Marie FAUCONNIER
Maire-adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1706 du 12/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 16/05/2022 au 21/06/2022, à l'occasion de travaux de pontages de fissures, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY, BOUESSE, ORSENNES, CLUIS, AIGURANDE, MONTCHEVRIER et CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise FRANCE PONTAGE présentée le 06/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur différentes routes départementales, du 16/05/2022 au 21/06/2022, à l'occasion de travaux de pontages de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 16/05/2022 au 21/06/2022, à l'occasion de travaux de pontages de fissures, réalisés par l'entreprise FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquet K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 927 du PR 17.700 au PR 25.109, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE,
- RD 75 du PR 1.270 au PR 2.742, communes d'ORSENNES et CLUIS,
- RD 990 du PR 43.000 au PR 44.800, communes d'AIGURANDE et MONTCHEVRIER,
- RD 39 du PR 10.000 au PR 10.500, commune d'ORSENNES,
- RD 30 du PR 37.818 au PR 38.000, commune d'ORSENNES,
- RD 72 du PR 37.1200 au PR 42.500, communes d'ORSENNES et CUZION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour les RD 927 et 990, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY, BOUESSE, ORSENNES, CLUIS, AIGURANDE, MONTCHEVRIER et CUZION

L'entreprise FRANCE PONTAGE

UT de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1707 du 12/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 3.000 au PR 5.000, le 16 mai 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, communes de LES BORDES et LIZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 11 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 3.000 au PR 5.000, le 16 mai 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 16 mai 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, organisée par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 3.000 au PR 5.000, communes de LES BORDES et LIZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LES BORDES et LIZERAY

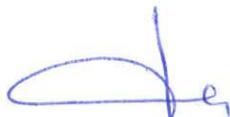
La Base Routières d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1708 du 16/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, du 01 au 02 juin 2022 de 8h00 à 20h00, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 04 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, du 01 au 02 juin 2022 de 8h00 à 20h00, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 01 au 02 juin 2022 de 8h00 à 20h00, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisée par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a dans les deux sens, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Auto Ecole Val de Creuse.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES et CONCREMIERS

L'Auto Ecole Val de Creuse - Tél. : 06.68.37.35.98

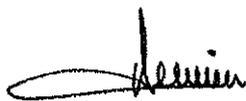
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHÂUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1709 du 16/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 32.960 au PR 33.440 et n° 48 du PR 10.000 au PR 10.242, du 30/05/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une conduite AEP, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 03/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 32.960 au PR 33.440 et n° 48 du PR 10.000 au PR 10.242, du 30/05/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 30/05/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une conduite AEP, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la

Département de l'Indre

Hôtel du Département

285 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 30 du PR 32.960 au PR 33.440 et n° 48 du PR 10.000 au PR 10.242 commune de POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartp-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1710 du 16/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 32.364 au PR 32.653, du 19/05/2022 au 25/05/2022, à l'occasion de travaux de pose de regard débitmètre sur canalisation AEP, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL Jan BUSSEUR et Axel PROVOST présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 32.364 au PR 32.653, du 19/05/2022 au 25/05/2022, à l'occasion de travaux de pose de regard débitmètre sur canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/05/2022 au 25/05/2022, à l'occasion de travaux de pose de regard débitmètre sur canalisation AEP, réalisés par la SARL Jan BUSSEUR et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 32.364 au PR 32.653, commune de VILLEGOUIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

L'entreprise SARL Jan BUSSEY et Axel PROVOST

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1711 du 16/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 84.650 au PR 85.780, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE présentée le 09 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 84.650 au PR 85.780, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

29 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 84.650 au PR 85.780, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

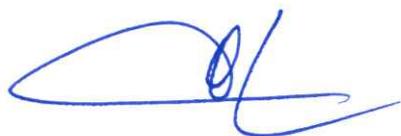
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE - Tél. : 07.82.18.11.88
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1712 du 16/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 1.000 au PR 9.830, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes d'INGRANDES, CONCREMIERS, LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 09 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 1.000 au PR 9.830, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

294 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° n° 951 du PR 1.000 au PR 9.830, communes d'INGRANDES, CONCREMIERS, LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES, CONCREMIERS, LE BLANC

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE - Tél. : 07.82.18.11.88

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1713 du 17/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38e du PR 0.250 au PR 0.800, du 26/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de pose et de remplacement de poteaux métalliques ORANGE, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 11/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38e du PR 0.250 au PR 0.800, du 26/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de pose et de remplacement de poteaux métalliques ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de pose et de remplacement de poteaux métalliques ORANGE, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38e du PR 0.250 au PR 0.800, commune de BARAIZE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BARAIZE

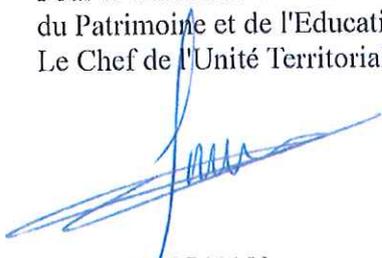
L'entreprise SCOPELEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1714 du 17/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1619 du 29/04/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 6.700 au PR 7.350, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour un branchement électrique, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 10/05/2022,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour un branchement électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1619 du 29/04/2022, du 29/05/2022 au 17/06/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1619 du 29/04/2022 est prolongé du 29/05/2022 au 17/06/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1619 du 29/04/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MOUHET

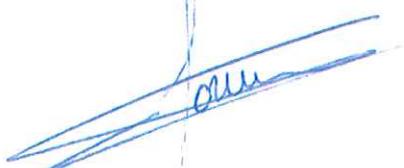
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1715 du 17/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 4.780 au PR 4.500, du 30 mai au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 10 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 4.780 au PR 4.500, du 30 mai au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 mai au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 129 du PR 4.780 au PR 4.500, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NURET-LE-FERRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

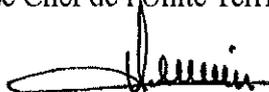
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1716 du 17/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 51.500 au PR 52.600, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur LOTHIERS (commune de LUANT) et VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE présentée le 09 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 51.500 au PR 52.600, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 51.500 au PR 52.600, sur LOTHIERS (commune de LUANT) et VELLES (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

305 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT et VELLES

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE -

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1717 du 17/05/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 42.363 au PR 42.463, du 21 mai au 21 juin 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH, commune de MURS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 42.363 au PR 42.463, du 21 mai au 21 juin 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 21 mai au 21 juin 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 42.363 au PR 42.463, commune de MURS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1718 du 17/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0.217 au PR 1.742, du 30/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 11/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0.217 au PR 1.742, du 30/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 113 du PR 0.217 au PR 1.742, commune de PARNAC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 113 du PR 0.217 au PR 0.000,

- RD 36 du PR 19.911 au PR 23.254,
 - RD 920 du PR 83.594 au PR 85.135,
 - VC1s2 entre la RD 920 et la RD 113,
 - RD 113 du PR 2.785 au PR 1.742,
- commune de PARNAC.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

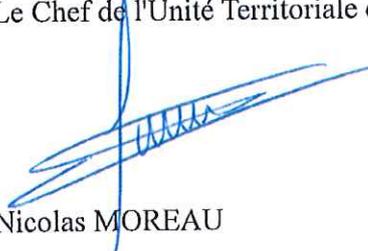
L'entreprise SDEL BERRY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1719 du 17/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0.000 au PR 4.000, du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 05/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0.000 au PR 4.000, du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 51a du PR 0.000 au PR 4.000, commune de SARZAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 51 du PR 7.825 au PR 8.689, commune de SARZAY,
- RD 41 du PR 12.864 au PR 16.199, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 927 du PR 5.526 au PR 7.273, communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES

Le SMT

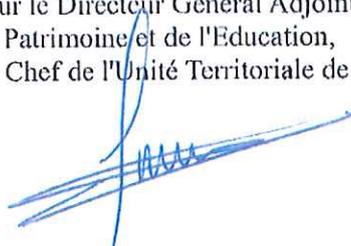
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

Bi GRAT Chausole
Maire

CBM



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1720 du 17/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24.050 au PR 23.950, du 23 mai au 06 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ORANGE présentée le 27 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24.050 au PR 23.950, du 23 mai au 06 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 mai au 06 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par ORANGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 24.050 au PR 23.950, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ORANGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

ORANGE - Tél. : 06.78.76.70.91

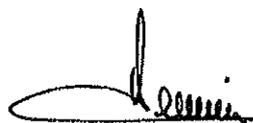
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1721 du 17/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19d du PR 0.000 au PR 1.166, du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de TRANZAULT**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 05/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19d du PR 0.000 au PR 1.166, du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19d du PR 0.000 au PR 1.166, commune de TRANZAULT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 43.020 au PR 44.161,

- RD 51 du PR 5.477 au PR 6.593,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

commune de TRANZAULT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TRANZAULT

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à

compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1722 du 18/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 13.761 au PR 11.567 et n° 49 du PR 10.458 au PR 7.249, du 25/05/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 13.761 au PR 11.567 et n° 49 du PR 10.458 au PR 7.249, du 25/05/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 25/05/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 69 du PR 13.761 au PR 11.567 et n° 49 du PR 10.458 au PR 7.249, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernés par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise AXIONE

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1723 du 18/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 22 du PR 22.440 au PR 22.470,
- n° 23A du PR 1.500 au PR 2.300,
du 23/05/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT,
communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA présentée le 09/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 22 du PR 22.440 au PR 22.470,
 - n° 23A du PR 1.500 au PR 2.300,
- du 23/05/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 23/05/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- * par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22 du PR 22.440 au PR 22.470, communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- * par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 23A comme suit :

- phase 1 : du PR 1.500 au PR 2.057,
 - phase 2 : du PR 2.057 au PR 2.300,
- communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23A du PR 1.500 au PR 0.000,
 - RD 34 du PR 11.587 au PR 13.611,
 - RD 956 du PR 24.344 au PR 22.860,
 - RD 22 du PR 24.000 au PR 22.446,
- Communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23A du PR 2.300 au PR 2.822,
 - RD 956 du PR 21.514 au PR 22.860,
 - RD 22 du PR24.000 au PR 22.446,
- Commune de VICQ-SUR-NAHON.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise SOBECA

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

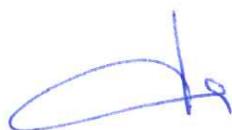
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1724 du 18/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 943 du PR 72.000 au PR 82.427

- n° 112 du PR 0.000 au PR 2.496

du 20 Mai au 20 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Pontage des Fissures, communes de BUZANCAIS, PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 09 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 72.000 au PR 82.427 et n° 112 du PR 0.000 au PR 2.496, du 20 Mai au 20 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Pontage des Fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 20 Mai au 20 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Pontage des Fissures, réalisés par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 943 du PR 72.000 au PR 82.427

- n° 112 du PR 0.000 au PR 2.496

communes de BUZANCAIS, PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUZANCAIS - SAINT GENOU - PALLUAU SUR INDRE

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE - Tél : 07 82 18 11 88

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BUZANCAIS

Nonu Prénom, Qualité



Renseignements
Régis BLANCHET

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1725 du 18/05/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 4.965 au PR 7.000, le 31/05/2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique haute tension, commune de MONTCHEVRIER****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 06/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 4.965 au PR 7.000, le 31/05/2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 31/05/2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 123 du PR 4.965 au PR 7.000, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 123 du PR 4.965 au PR 0.000, communes de MONTCHEVRIER et CLUIS,
- RD 990 du PR 33.169 au PR 37.541, communes de CLUIS et MONTCHEVRIER,
- RD 72 du PR 31.094 au PR 33.679, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 48 du PR 2.743 au PR 3.328, commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTCHEVRIER et CLUIS

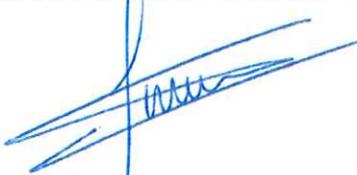
L'entreprise ENEDIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1726 du 18/05/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 3.950 au PR 4.250, du 23/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0378141, commune de BAUDRES**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 28/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 3.950 au PR 4.250, du 23/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0378141,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0378141, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34A du PR 3.950 au PR 4.250, commune de BAUDRES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

336 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BAUDRES

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1727 du 18/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 11.800 au PR 12.000, du 23/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0402090, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 11.800 au PR 12.000, du 23/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0402090,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 28/04/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

339 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 23/05/2022 au 07/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0402090, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 11.800 au PR 12.000, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHON

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1728 du 19/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0.550 au PR 1.150, du 06 Juin au 06 Août 2022, à l'occasion des travaux de chargement de bois, commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises sur la RD 125,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 12 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0.550 au PR 1.150, du 06 Juin au 06 Août 2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Considérant la nécessité de circulation sur la RD 125 des véhicules PL de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE afin de prendre en charge le chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 06 Juin au 06 Août 2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par

l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 125 du PR 0.550 au PR 1.150, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE est autorisée à circuler sur la RD 125, entre la RD 925, PR 44.282 et le Chemin Rural de Neuillay les Bois à la Boutardière, PR 3.120 de la RD 125.

Les véhicules circuleront à vide dans le sens Niherne - Neuillay les Bois, effectueront un demi tour au niveau du Chemin Rural de Neuillay les Bois à la Boutardière, pour se positionner au point du chargement de bois.

La circulation en charge sera autorisée entre le point de chargement de la RD 925. Cette circulation sera effectuée conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NIHERNE et NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél : 06 80 21 02 13

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1729 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 40.800 au 41.700 du 30 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres en bord de route, commune de VENDOEUVRES,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 12 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 40.800 au 41.700 du 30 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres en bord de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 30 Mai au 30 Juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres en bord de route, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 40.800 au 41.700, commune de VENDOEUVRES, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

34
Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - 06 80 21 02 13

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1730 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", le 22 mai 2022 de 06h à 19h30, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande du Club Le Maillon représenté par M. Pascal EVEILLARD présentée le 09 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", le 22 mai 2022 de 06h à 19h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 22 mai 2002 de 06h à 19h30, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", organisée par le Club Le Maillon représenté par M. Pascal EVEILLARD, la circulation s'effectuera de la façon suivante :

- il sera interdit de tourner à gauche dans le sens Clion-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre, sur les VC n° 8 et n° 30.

Concernant la VC n° 30 et le CR n° 2, il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2A et le CR n° 2.

Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la RD 43 au PR 49.046 et de la RD 43 au PR 49.406 jusqu'au PR 49.1049.

Pour les véhicules se dirigeant vers CHÂTEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la RD 943 au PR 94.400.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Club le Maillon - représenté par M. Pascal EVEILLARD - Tél. : 06.88.94.16.47

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Gérard MICHEL

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



B

Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1731 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 14.800 au PR 25.535, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de LE BLANC, RUFFEC LE CHATEAU, CIRON.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE présentée le 09/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 14.800 au PR 25.535, du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 20 mai au 20 juin 2022, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 14.800 au PR 25.535, communes de LE BLANC, CIRON (hors agglomération) et RUFFEC LE CHATEAU (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, RUFFEC LE CHATEAU, CIRON

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE - Tél. : 07.82.18.11.88

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Edith VACHAUD



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1732 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1b du PR 0.000 au PR 4.679 et n° 46a du PR 0.000 au PR 3.000, du 01/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 06/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1b du PR 0.000 au PR 4.679 et n° 46a du PR 0.000 au PR 3.000, du 01/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 01/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 1b du PR 0.000 au PR 4.679 et n° 46a du PR 0.000 au PR 3.000,

commune de SAINT-CIVRAN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 49.165 au PR 47.651, commune de SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 6.528 au PR 4.971, commune de CHAZELET,
- RD 54 du PR 67.120 au PR 72.045, communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42.098 au PR 43.405, commune de SAINT-CIVRAN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CIVRAN, CHAZELET et SAINT-GILLES

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

MAILLET Bruno,
adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1733 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89.523 au PR 89.623, du 23 mai au 06 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau bois, commune de CLION-SUR-INDRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 27 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89.523 au PR 89.623, du 23 mai au 06 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 mai au 06 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau bois, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 89.523 au PR 89.623, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

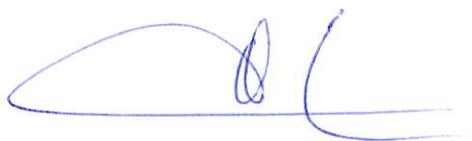
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION-SUR-INDRE
SCOPELEC - Tél. : 06.78.76.70.91
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1734 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Saint-Marcel - Intermarché", le 05 juin 2022 de 12h30 à 18h30, communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Maire de SAINT-MARCEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US ARGENTONNAIS Cyclisme présentée le 1er mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Saint-Marcel - Intermarché", le 05 juin 2022 de 12h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Saint-Marcel - Intermarché" du 05 juin 2022 de 12h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 48b du PR 2.351 au PR 0.000
- RD 48 du PR 28.150 au PR 25.960
- VC n° 16 de la RD 48 à la RD 927e
- RD 927e du PR 3.655 au PR 4.605

communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE

L'US ARGENTONNAIS Cyclisme - Tél. : 06.84.56.20.07

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité



Mme Christine COUTY
 Maire adjointe

Le Maire de SAINT-MARCEL

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul MARTIN
 Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1740 du 19/05/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 41.219 au PR 41.619, du 07 au 22 juin 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de MURS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 17 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 41.219 au PR 41.619, du 07 au 22 juin 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 au 22 juin 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 41.219 au PR 41.619, commune de MURS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise SPIE - Tél. : 06.77.9295.73

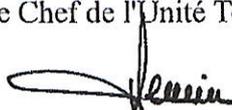
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1741 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 25.109 au PR 25.780, le 22 mai 2022 de 9h00 à 19h00, à l'occasion des portes ouvertes de la pisciculture de La Gabrière, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGE, présentée le 11 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 25.109 au PR 25.780, le 22 mai 2022 de 9h00 à 19h00, à l'occasion des portes ouvertes de la pisciculture de La Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Le 22 mai 2022 de 9h00 à 19h00, à l'occasion des portes ouvertes de la pisciculture de La Gabrière, organisées par la Mairie de LINGE, le stationnement sera interdit à tout véhicule côté gauche dans le sens Douadic - Mézières-en-Brenne sur la route départementale n° 17 du PR 25.109 au PR 25.780, commune de LINGE (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

La base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

M. BARRE Achery, Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Barre', is written over a faint circular stamp.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1742 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 0.425 au PR 5.646, du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 0.425 au PR 5.646, du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13b du PR 0.425 au PR 5.646, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13a du PR 4.364 au PR 6.626, sur les communes de Cléré-du-Bois et Fléré-la-Rivière
- RD 13 du PR 3.156 au PR 8.825, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 96.061 au PR 95.530, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13b du PR 0.000 au PR 0.425, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1743 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 0.000 au PR 4.717, du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation, commune d'OBTERRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 0.000 au PR 4.717, du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 30 mai au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63c du PR 0.000 au PR 4.717, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 88.818 au PR 90.656, sur la commune d'Obterre
- RD 63 du PR 0.269 au PR 5.612, sur les communes d'Obterre et Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5.131 au PR 7.117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13.868 au PR 16.414, sur les communes de Cléré-du-Bois, Paulnay et Obterre
- RD 43c du PR 6.665 au PR 9.141, sur la commune d'Obterre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OBTERRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et PAULNAY

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1744 du 19/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures, le 22 mai 2022 de 7h à 14h, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la demande des Sports Mécaniques de PRISSAC - représentée par M. Romain VIGNAUD, présentée le 26 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures, le 22 mai 2022 de 7h à 14h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Les Boucles des Bouchures" du 22 mai 2022 de 7h à 14h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

Parcours 26 km - 15 km - 7 km par la :

- RD 54 du PR 76.000 au PR 76.480
 - RD 54 du PR 78.730 au PR 78.810
 - RD 10 du PR 39 630 au PR 39 520
 - RD 55 du PR 2.070 au PR 2.660
 - RD 32 du PR 40.670 au PR 41.000
 - RD 32 du PR 39.075 au PR 38.886
 - RD 10 du PR 41.179 au PR 40.607
- sur la commune de PRISSAC.

En traversée de la :

- RD 10 au PR 40.050
 - RD 55 au PR 3.545
 - RD 29 au PR 19.920
 - RD 29 au PR 18.834
 - RD 94 au PR 7.550
- sur la commune de PRISSAC

Au droit de la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 94 du PR 5.475 au PR 4.800 et n° 32 du PR 37.620 au PR 37.098, commune de PRISSAC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 94 barrée du PR 5.475 au PR 4.800 et déviée par :

- RD 94 du PR 4.800 au PR 1.294, communes de Prissac et Chalais
- RD 44 du PR 29.967 au PR 28.479, commune de Chalais
- RD 10 du PR 31.158 au PR 37.908, communes de Chalais et Prissac
- RD 55 du PR 5.554 au PR 3.018, commune de Prissac
- RD 94 du PR 5.860 au PR 5.475, commune de Prissac

RD 32 barrée du PR 37.620 au PR 37.098 et déviée par :

- RD 32 du PR 37.620 au PR 38.056
 - VC 19 de la RD 32 à la VC 14
 - VC 14 de la VC 19 à la RD 29
 - RD 29 du PR 18.095 au PR 17.771
 - RD 10 du PR 42.843 au PR 41.179
- sur la commune de Prissac

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRISSAC et CHALAIS
L' Association des Sprts Mécaniques de PRISSAC - représentée par M. Romain
VIGNAUD - Tél. : 06.81.01.27.53
La base routière de LE BLANC
La sous-préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1765 du 20/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 4.800 au PR 5.700 et du PR 6.900 au PR 9.900, du 30/05/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 12/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 4.800 au PR 5.700 et du PR 6.900 au PR 9.900, du 30/05/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de

chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 30/05/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 4.800 au PR 5.700 et du PR 6.900 au PR 9.900, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie

est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise EUROVIA

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1766 du 20/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 6.800 au PR 8.950, du 23/05/2022 au 12/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de BRIANTES et LA MOTTE-FEUILLY**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 11/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 6.800 au PR 8.950, du 23/05/2022 au 12/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

38 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 23/05/2022 au 12/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 6.800 au PR 8.950, communes de BRIANTES et LA MOTTE-FEUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIANTES et LA MOTTE-FEUILLY

L'entreprise EUROVIA

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

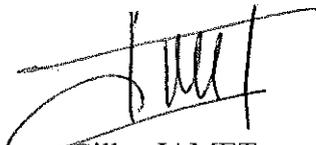
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

*
**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2019-D-3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des services du Département de l'Indre et prenant effet au 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté n° 2021-D-2205 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre et prenant effet au 1^{er} septembre 2022,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} juillet 2021,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil départemental.

- ◆ A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.
- ◆ A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.
- ◆ A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.
- ◆ A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :
 - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.
 - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.
 - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.
 - Établissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.
 - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.
 - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.
 - Autorisation de construction de trottoirs.
 - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.
 - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.
- ◆ A 6b - Refus des autorisations précédentes.
- ◆ A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- ◆ A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.

- ◆ A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.
- ◆ A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

B – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES

- ◆ B 1 – Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transport scolaire des élèves handicapés.

C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.
- ◆ C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.
- ◆ C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1^{ère} catégorie.
- ◆ C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.
- ◆ C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.
- ◆ C4 – Avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur le passage d'un convoi exceptionnel.

D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

- ◆ D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- ◆ D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- ◆ D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- ◆ D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.
- ◆ D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.

- ◆ D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.
- ◆ D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociations.
- ◆ D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et des offres irrégulières.
- ◆ D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.
- ◆ D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.
- ◆ D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.
- ◆ D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 € HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- ◆ D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4.000€ HT, et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T., pour les marchés de travaux.
- ◆ D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.
- ◆ D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses, y compris la notification au créancier de la mise en œuvre de la procédure d'interruption du délai global de paiement, et au recouvrement des recettes.
- ◆ D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.
- ◆ D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.
- ◆ D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).
- ◆ D 20 – Lancement des consultations de marchés subséquents, quel que soit le montant, pris sur le fondement d'un accord-cadre.

- ◆ D 21 – Décisions concernant l'affermissement des tranches optionnelles dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 22 – Attestation de bonne exécution des prestations délivrée à une entreprise.
- ◆ D 23 – Signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 90.000 € HT par bon de commande ou marché subséquent.
- ◆ D 24 – Signature du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux pour la partie réservée au Maître d'œuvre si et seulement si cette dernière est internalisée.

E - GESTION DU PERSONNEL

- ◆ E 1 - Gestion des congés normaux.
- ◆ E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.
- ◆ E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.
- ◆ E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.
- ◆ E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.
- ◆ E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.
- ◆ E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.
- ◆ E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.
- ◆ E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.
- ◆ E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, GESTION DES BIENS DEPARTEMENTAUX ET AMENAGEMENT FONCIER

- ◆ F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.
- ◆ F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.
- ◆ F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.
- ◆ F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.
- ◆ F 5 – Documents relatifs aux procédures d'aménagement foncier :
 - les demandes de renseignements d'état civil auprès des mairies,
 - les correspondances transmises aux mairies et notamment les bordereaux de notification administrative de documents aux propriétaires résidant sur la commune,
 - les bordereaux transmis aux créanciers en vue du renouvellement des inscriptions d'hypothèques,
 - les courriers relatifs au secrétariat des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.
- ◆ F 6 – Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, lorsque les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

G - DIVERS

- ◆ G 1 - Les correspondances courantes.
- ◆ G 2 - Les copies et extraits de documents.
- ◆ G 3 - Les communiqués pour avis.
- ◆ G 4 - Les accusés de réception.
- ◆ G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- ◆ G 6 – Les demandes d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne les Directeur et Directeur Adjoint des Routes, les Chefs du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers, des

Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, les Chefs du Service de la Gestion et des Affaires Générales, du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil Départemental ou par délégataire dûment désigné.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2021-D-2205 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité est abrogé.

ARTICLE 5

- . M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- . M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- . MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 MAI 2022

AFFICHE le

20 MAI 2022


Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

.	Directeur des Routes
. M. Yann MICHON	Ingénieur Principal Directeur Adjoint des Routes
. M. Gilles JAMET	Ingénieur Principal Chef du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Eddy CHAMBON	Ingénieur Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers
. M. David MEUNIER <i>jusqu'au 31 juillet 2022</i>	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
. M. Nicolas MOREAU	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE
. M. Laurent LEGER	Technicien Principal 1ère classe Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
. M. Francis DEMENOIS	Technicien Principal 1ère classe Chef du Service Matériels et Travaux
.	Directeur de l'Education et des Transports
. M. Christian ARBERET	Ingénieur hors classe Directeur des Bâtiments
. M. Raphaël VIGNERON	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
. M. Boris DUSAUSOY	Ingénieur Principal Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité

i

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction des Routes	Directeur	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 E F G
	Directeur Adjoint	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E5 - E6 - E7 - E10 F2 G
	Chef du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A2 - A3a - A3b - A5 - A6a - A7a - A8 C D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 F2 G
	Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers	A1 C3 D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 F2 G
	Chefs des Unités Territoriales de LA CHATRE, LE BLANC et VATAN	A5 - A6a - A7a - A8 C2b - C3 D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Chef du Service Matériels et Travaux	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 - E4 - E7 F2 - F4 G

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction de l'Education et des Transports	Directeur	D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction des Bâtiments	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D18 D22 E1 - E2 F2 - F3 - F5 G
Service de la Gestion et des Affaires Générales	Chef de Service	D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 E1 - E2 F4 G
Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine	Chef de Service	A1 - A4 D1 - D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9 - D10 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LA CHATRE :

Siège UT LA CHATRE	
. M. Claude LORIEN <i>jusqu'au 30 septembre 2022</i>	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Ludovic CHARBONNIER	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
Base Routière de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE	
. M. Christophe PILLOT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LA CHATRE - SAINTE-SEVERE
. M. Cyril DESVERGNES	Agent de Maîtrise au CEER de LA CHATRE
. M. Michel AUMARECHAL	Agent de Maîtrise Principal au PA de SAINTE-SEVERE
Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – AIGURANDE	
. M. Charles-Henri LENNE	Technicien Responsable de la Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - AIGURANDE
. M. Bruno MERCIER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
. M. Jean-Claude SABARLY	Agent de Maîtrise Principal au PA d'AIGURANDE
Base Routière de SAINT-BENOIT – EGUZON	
. M. Dominique LAROCHE <i>jusqu'au 30 juin 2022</i>	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de SAINT-BENOIT - EGUZON
. M. Thierry GOURSAUD <i>à compter du 1^{er} juin 2022</i>	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-BENOIT - EGUZON
. M. Yannick BIDAULT	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

. M. Gilles REDON <i>jusqu'au 31 juillet 2022</i>	Agent de Maîtrise Principal au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
. M. Sébastien CANO-MENENDEZ	Adjoint Technique Principal de 2ème classe au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
. M. Eric PERROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'EGUZON

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LA CHATRE	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.

Marc FLEURET

Annexe 3

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LE BLANC :

Siège UT LE BLANC	
. M. Loïc LIGNELET	Technicien Principal 2ème classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
Base Routière de LE BLANC – BELABRE – TOURNON-SAINT-MARTIN	
. M. Jean-François BOUSSEBATA	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LE BLANC – BELABRE - TOURNON
. M. Pascal RICHARD	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Florin VLADULESCU	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Thierry AUROY	Agent de Maîtrise au PA de BELABRE
. M. Jacky HUGUET	Agent de Maîtrise Principal au PA de TOURNON
Base Routière de SAINT-GAULTIER – ARGENTON	
. M. Stéphane CALARD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-GAULTIER - ARGENTON
. M. Cédric ZASKURSKI	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-GAULTIER
. M. Alexandre CHARRE	Agent de Maîtrise au PA d'ARGENTON
Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE - MEZIERES-EN-BRENNE	
. M. Bruno TAUPIN	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de CHATILLON – MEZIERES
. M. Eric BERRUER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATILLON
. M. Philippe SIMONET	Agent de Maîtrise au CEER de CHATILLON

M. Xavier RETAUD	Agent de Maîtrise au PA de MEZIERES
Base Routière de BUZANCAIS	
M. Benoît DESCHAMPS	Agent de Maîtrise Responsable de la Base Routière de BUZANCAIS
M. Bruno LARDY <i>à compter du 1^{er} juin 2022</i>	Adjoint Technique Principal 2ème Classe au CEER de BUZANCAIS
M. David VIARD	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LE BLANC	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 4

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de VATAN :

Siège UT VATAN	
. Mme Cécile GAILLAT	Technicien Principal 1ère classe Adjoint Fonctionnel
. M. Alain POURNIN	Technicien Principal 1ère classe Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Olivier GABILLAT	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
. M. Matthieu ZASKURSKI	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
Base Routière d'ISSOUDUN – VATAN	
. M. Laurent BLANCHARD	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière d'ISSOUDUN - VATAN
. M. Christophe CHARPENTIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Thierry LEBOURG	Agent de Maîtrise Principal au CEER d'ISSOUDUN
. M. Frédéric GUIGNEMENT	Agent de Maîtrise au PA de VATAN
Base Routière de VALENCAY	
. M. Jean-Luc PREVOST	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de VALENCAY
. M. Eric CHENUAUD	Agent de Maîtrise au CEER de VALENCAY
. M. David RETY	Agent de Maîtrise Principal au CEER de VALENCAY
Base Routière de LEVROUX – ECUEILLE	
. M. Laurent CORBILLON	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de LEVROUX - ECUEILLE

M. Christophe PAGE	Agent de Maîtrise au CEER de LEVROUX
M. Jérôme CHAUVIN	Agent de Maîtrise au PA d'ECUEILLE
Base Routière de CHATEAUROUX – ARDENTES	
M. David RIGOMONT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno POQUEREAU	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno LANGLOIS	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de VATAN	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 5

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Service Matériels et Travaux :

. M. Fabrice GIRAULT	Technicien niveau 3 Responsable pôle « Gestion comptabilité »
. M. Stéphane DAMOURETTE	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Travaux »
. M. Daniel BLIGAND	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Magasin »
. M. Philippe MARTIN	Technicien Principal 2ème classe Responsable pôle « Matériels »
. M. Jacky BOUCHERON	Agent de Maîtrise Principal Responsable pôle « Atelier »
. M. Eric PATRIGEON	Technicien Principal 1ère classe Réceptionnaire

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Service Matériels et Travaux	Responsable pôle « gestion comptabilité »	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsables pôle « Travaux » pôle « Magasin »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsable pôle « Matériels »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Responsable pôle « Atelier »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Réceptionnaire	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET



ARRETE N° 2022-D-1798 du 23/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-611 du 18/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 13.850 au PR 16.150,
- n° 15 du PR 24.850 au PR 38.000,
- n° 33 du PR 0.000 au PR 2.150,

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de VILLEGOUIN

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 09/05/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

405 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-611 du 18/03/2022, du 24/05/2022 au 22/07/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-611 du 18/03/2022 est prolongé du 24/05/2022 au 22/07/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-611 du 18/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

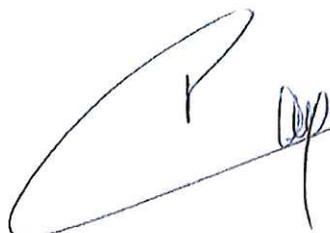
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LEGER



Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGEI
Maire de Pellevoisin



Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Michel BRUNET

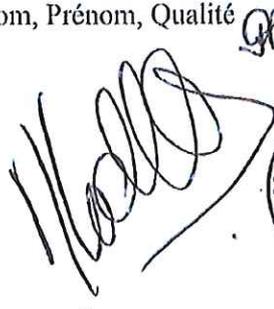


Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Marc ROUFFY
Maire de Palluaux-sur-Indre

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité



Mr. KACHER



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1799 du 23/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 58.347 au PR 58.384, du 24/05/2022 au 18/06/2022, à l'occasion de travaux de raccordement de fibre optique particulier, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ATPC présentée le 09/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 58.347 au PR 58.384, du 24/05/2022 au 18/06/2022, à l'occasion de travaux de raccordement de fibre optique particulier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/05/2022 au 18/06/2022, à l'occasion de travaux de raccordement de fibre optique particulier, réalisés par ATPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 960 du PR 58.347 au PR 58.384, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ATPC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise ATPC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LEGER



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1800 du 23/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12D du PR 0.000 au PR 4.493, du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage de chaussée, communes de MÂRON et ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 05/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12D du PR 0.000 au PR 4.493, du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage de chaussée, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 12D du PR 0.000 au PR 4.493, communes de MÂRON et ARDENTES.

La route restera fermée la nuit qui suivra la réalisation des travaux de gravillonnage.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 24.676 au PR 20.936,
 - RD 102 du PR 4.773 au PR 2.491,
- Communes de MÂRON et ARDENTES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÂRON et ARDENTES

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1801 du 23/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 13 du PR 51.702 au PR 53.386,****- n° 25B du PR 3.033 au PR 2.024,****le 04/06/2022 de 06h00 à 21h00, à l'occasion de la Fête Locale, commune de VAL-FOUZON**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VAL-FOUZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Sainte-Cécile Animations présentée le 28/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 13 du PR 51.702 au PR 53.386,**- n° 25B du PR 3.033 au PR 2.024,****le 04/06/2022 de 06h00 à 21h00, à l'occasion de la Fête Locale,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 04/06/2022 de 06h00 à 21h00, à l'occasion de la Fête Locale, organisée par l'Association Sainte-Cécile Animations, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 13 du PR 51.702 au PR 53.386,
 - n° 25B du PR 3.033 au PR 2.024,
- commune de VAL-FOUZON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57 du PR 3.347 au PR 3.997,
- RD 13 du PR 51.702 au PR 51.568,
- RD 57 du PR 3.997 au PR 7.000,
- RD 25 du PR 16.073 au PR 11.021,
- RD 13 du PR 56.246 au PR 53.386,

Communes de VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Article 3 :

La signalisation et la déviation nécessaires à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

L'organisateur de la manifestation - Association Sainte-Cécile Animations - Monsieur Thierry LEPIFFE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VAL-FOUZON
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1802 du 23/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 7 du PR 21.190 au PR 21.770,
 - RD 77 du PR 3.560 au PR 4.405,
 - RD 77A du PR 0.000 au PR 0.310,
 - VC "Chemin de la Grouaille" sur 55 mètres de la rue de la Poste au Clos des Tilleuls,
- du 24/05/2022 à 9h00 au 27/05/2022 à 12h00, à l'occasion de la Cavalcade, commune de VINEUIL**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

418 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande du Comité des Fêtes de Vineuil - Monsieur Daniel LIMBERT présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 7 du PR 21.190 au PR 21.770,
- RD 77 du PR 3.560 au PR 4.405,
- RD 77A du PR 0.000 au PR 0.310,
- VC "Chemin de la Grouaille" sur 55 mètres de la rue de la Poste au Clos des Tilleuls, du 24/05/2022 à 9h00 au 27/05/2022 à 12h00, à l'occasion de la Cavalcade,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 24/05/2022 à 9h00 au 27/05/2022 à 12h00, à l'occasion de la Cavalcade, organisée par le Comité des Fêtes de Vineuil, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, forains et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 7 du PR 21.190 au PR 21.770,
- RD 77 du PR 3.560 au PR 4.405,
- RD 77A du PR 0.000 au PR 0.310,
- VC "Chemin de la Grouaille" sur 55 mètres de la rue de la Poste au Clos des Tilleuls, Commune de VINEUIL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la RD 7**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 7 du PR 21.190 au PR 18.406,
 - RD 27 du PR 61.092 au PR 64.606,
 - RD 956 du PR 39.956 au PR 44.419,
 - RD 7 du PR 23.754 au PR 21.770,
- Communes de VINEUIL et VILLEGONGIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la RD 77**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 77 du PR 4.405 au PR 4.858,
 - RD 956 du PR 41.878 au PR 46.054,
 - RD 80 du PR 16.097 au PR 17.959,
 - RD 64 du PR 6.654 au PR 7.183,
 - RD 77 du PR 0.000 au PR 3.560,
- Communes de VINEUIL et SAINT-MAUR.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la RD 77A**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 77A du PR 0.310 au PR 1.431,
 - RD 956 du PR 43.427 au PR 41.878,
 - RD 77 du PR 4.858 au PR 4.405,
- Commune de VINEUIL.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la VC "Chemin de la Grouaille" sur 55 mètres de la rue de la Poste au Clos des Tilleuls**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- chemin de la Grouaille,
 - La Grouaille jusqu'à la RD 956,
- Commune de VINEUIL.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de VINEUIL, VILLEGONGIS et SAINT-MAUR

Le Comité des Fêtes de Vincuil - Monsieur Daniel LIMBERT

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX ccdex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER



Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

BACHEUERIE Bernard
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1809 du 24/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 39.300 au PR 39.800, du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 39.300 au PR 39.800, du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 39.300 au PR 39.800, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

La base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1810 du 24/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 25.000 au PR 25.200, du 31 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'un accès d'unité de méthanisation, commune de CHAVIN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS AGRIMETHA présentée le 16 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 25.000 au PR 25.200, du 31 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'un accès d'unité de méthanisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 31 mai au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'un accès d'unité de méthanisation, réalisés par l'entreprise SAS AGRIMETHA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 25.000 au PR 25.200, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS AGRIMETHA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

L'entreprise SAS AGRIMETHA - Tél. : 06.08.30.67.59

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1811 du 24/05/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1688 du 09/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité Minimes Dames M/C" - "Prix Denis Forestier Cadets" - "Prix de la Municipalité 3ème catégorie Juniors et Pass'Cyclisme Open", le 26 mai 2022 de 10h00 à 19h30, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Châtillonnais présentée le 20 février 2022,

Considérant que l'intitulé de la course est erroné, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-1688 du 09/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité Minimes Dames M/C" - "Prix Denis Forestier Cadets" - "Prix de la Municipalité 3ème catégorie Juniors et Pass'Cyclisme Open", le 26 mai 2022 de 10h00 à 19h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1688 du 09/05/2022 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, les épreuves sportives dénommées "Prix de la Municipalité Minimales Dames M/C" - "Prix Denis Forestier Cadets" - "Prix de la Municipalité 3ème catégorie Juniors et Pass'Cyclisme Open" du 26 mai 2022 de 10h00 à 19h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- rue Bernard Louvet de la RD 13b (PR 0.180) à la RD 13 (PR 8.693)
- RD 13 du PR 8.693 au PR 7.600
- voie communale n° 8 de la RD 13 (PR 7.600) à la RD 13b (PR 1.510)
- RD 13b du PR 1.510 au PR 0.180 jusqu'au carrefour de la rue Bernard Louvet commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération)

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Vélo Club Châtillonnais - Tél. : 06.08.93.09.30

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

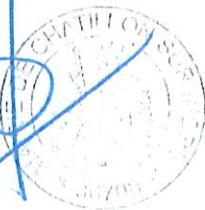
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Gérard Anquet



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1812 du 24/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58.200 au PR 58.700, du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58.200 au PR 58.700, du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 31 mai au 15 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un virage béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K 10 sur la route départementale n° 925 du PR 58.200 au PR 58.700, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

La base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1813 du 24/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 5.425 au PR 6.470, du 30 mai au 01 juin 2022, à l'occasion de la création d'un branchement AEP et recherche de fuites, commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de ROSNAY présentée le 13 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 5.425 au PR 6.470, du 30 mai au 01 juin 2022, à l'occasion de la création d'un branchement AEP et recherche de fuites,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 mai au 01 juin 2022, à l'occasion de la création d'un branchement AEP et recherche de fuites, réalisés par la Mairie de ROSNAY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17a du PR 5.425 au PR 6.470, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17a du PR 6.470 au PR 10.000
- RD 15 du PR 65.359 au PR 69.374
- RD 44 du PR 12.875 au PR 7.616
- RD 17a du PR 5.211 au PR 5.425

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la Mairie de ROSNAY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROSNAY

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1814 du 24/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 27.500 au PR 29.000, du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 03/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 27.500 au PR 29.000, du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 27.500 au PR 29.000, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHION

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1815 du 24/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 26.651 au PR 29.000, du 30/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de SETEC présentée le 21/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 26.651 au PR 29.000, du 30/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 26.651 au PR 29.000, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus du vendredi 3 juin 2022 (5h) au mardi 7 juin 2022 (5h).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1820 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 12.169 au PR 12.400, le 28 mai 2022, de 6h00 à 17h00, à l'occasion de la Foire Brocante, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VICQ-SUR-NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de VICQ-SUR-NAHON présentée le 12/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 12.169 au PR 12.400, le 28 mai 2022, de 6h00 à 17h00, à l'occasion de la Foire Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

le 28 mai 2022, de 6h00 à 17h00 à l'occasion de travaux Foire Brocante, organisée par la commune de VICQ-SUR-NAHON, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 12.169 au PR 12.400, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 12.169 au PR 10.696,
 - RD 15A du PR 0.000 au PR 3.000,
 - RD 15 du PR 12.648 au PR 12.400,
- communes de VICQ-SUR-NAHON et VEUIL.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VICQ-SUR-NAHON et VEUIL

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VICQ SUR NAHON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire



Jean-Charles GUILLET.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-

utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1821 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 25 du PR 10.672 au PR 11.020,****- n° 13 du PR 55.941 au PR 56.245,****- n° 13C du PR 0.000 au PR 0.100,****le 28 mai 2022, de 6h00 à 22h00, à l'occasion de la Fête Locale "Bazel'Arts",
commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE présentée le 13/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 10.672 au PR 11.020,
- n° 13 du PR 55.941 au PR 56.245,
- n° 13C du PR 0.000 au PR 0.100,

le 28 mai 2022, de 6h00 à 22h00, à l'occasion de la Fête Locale "Bazel'Arts",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 28 mai 2022, de 6h00 à 22h00, à l'occasion de la Fête Locale "Bazel'Arts", organisée par le Comité des Fêtes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 10.672 au PR 11.020,
- n° 13 du PR 55.941 au PR 56.245,
- n° 13C du PR 0.000 au PR 0.100,

commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à tout véhicule sur la RD 13, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13 du PR 55.941 au PR 51.702,
- RD 57 du PR 3.997 au PR 0.000,
- RD 15 du PR 5.525 au PR 4.538,
- RD 16 du PR 33.244 au PR 28.176,
- RD 25 du PR 7.119 au PR 7.419,
- RD 31 du PR 14.365 au PR 9.896,
- RD 13 du PR 59.142 au PR 56.245,

Communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON, POULAINES, BAGNEUX et DUN-LE-POËLIER.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 25, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25 du PR 7.419 au PR 10.672,

puis rétablissement sur l'itinéraire de déviation générale de la RD 13, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON, POULAINES, BAGNEUX et DUN-LE-POËLIER.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 13C, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13C du PR 0.100 au PR 3.464,
puis rétablissement sur l'itinéraire de déviation générale,
communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON, POULAINES,
BAGNEUX et DUN-LE-POËLIER.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **des Transports Exceptionnels** sur la RD 25, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 24.022 au PR 40.700,
- RD 956 du PR 12.403 au PR 11.1137,
- RD 4 du PR 55.000 au PR 67.565,
Communes de SAINT-FLORENTIN, GUILLY, BUXEUIL, POULAINES,
VALENÇAY, VAL-FOUZON et CHABRIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON, POULAINES,
BAGNEUX, DUN-LE-POËLIER, SAINT-FLORENTIN, GUILLY, BUXEUIL,
VALENÇAY et CHABRIS

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

La DDT/SPREN -cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
Nom, Prénom, Qualité

Benoit DION



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1822 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 13.305 au PR 13.805, du 30/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour forage dirigé, communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 18/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 13.305 au PR 13.805, du 30/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/05/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour forage dirigé, réalisés par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 13.305 au PR 13.805, communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN

L'entreprise ROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1823 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26.196 au PR 26.973, du 27/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de LE POINÇONNET**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'Office National des Forêts présentée le 12/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26.196 au PR 26.973, du 27/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'Office National des Forêts et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 26.196 au PR 26.973, commune de LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Office National des Forêts, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de LE POINÇONNET
L'Office National des Forêts
La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du B.E.E.R,

Gilles JAMET



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1829 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943, du PR 64.000 au PR 65.000 et du PR 67.250 au PR 66.150 du 28 Mai au 01 Juillet 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 17 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943, du PR 64.000 au PR 65.000 et du PR 67.250 au PR 66.150, du 28 Mai au 01 Juillet 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

457 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 28 Mai au 01 Juillet 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 70 km/h avec interdiction de doubler sur la route départementale n° 943 du PR 64.000 au PR 65.000 dans le sens Villedieu sur Indre - Buzançais et du PR 67.250 au PR 66.150 dans le sens Buzançais - Villedieu sur Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de doubler dans le sens Villedieu sur Indre - Buzançais du PR 66.150 au PR 67.280.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 48 11

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

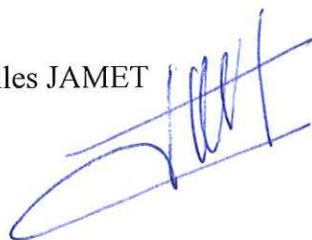
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du B.E.E.R,

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1830 du 25/05/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1604 du 29 Avril 2022
concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943
du PR 64.280 au PR 66.150, à l'occasion des travaux d'écèlement, commune de
VILLE DIEU-SUR-INDRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 17 Mai 2022,

Considérant que les travaux d'écèlement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1604 du 29 Avril 2022, du 28 Mai au 01 Juillet 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1604 du 29 Avril 2022 est prolongé du 28 Mai au 01 Juillet 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1604 du 29 Avril 2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 48 11

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

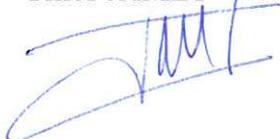
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R,

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1831 du 25/05/2022

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 8 au PR 36.352 à son intersection avec la voie privée assurant la desserte d'une usine de méthanisation, hors agglomération, commune de BRION**Le Président du Conseil départemental**

Le Maire de BRION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la création d'un accès revêtu à une usine de méthanisation, la largeur de 26 mètres de l'accès et les trafics induits par cette activité,

Considérant que cette section de la R.D. 8 est limitée à 70 km/h,

Considérant que l'instauration d'un régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 8 au PR 36.352 et la voie privée assurant la desserte d'une usine de méthanisation, hors agglomération, commune de BRION

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la voie privée assurant la desserte de l'usine de méthanisation, est tenu de marquer un temps d'arrêt "STOP" et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 8 au PR 36.352, commune de BRION.

Article 2 :

La fourniture initiale de l'ensemble de la signalisation est à la charge de SAS BRION AGROENERGIES.

La pose, l'entretien et le remplacement de cette signalisation sont à la charge du Département. Seuls l'entretien et le renouvellement du panneau de pré-signalisation sont à la charge du propriétaire de la voie sur laquelle il est implanté.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de BRION

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1832 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 20.010 au PR 20.175,
- n° 8 du PR 12.435 au PR 15.270, du PR 17.600 au PR 17.800, du PR 19.750 au PR 19.950, du PR 33.800 au PR 34.000, du PR 36.300 au PR 36.500 et du PR 36.800 au PR 37.100,

- n° 27 du PR 69.880 au PR 72.076,

- n° 8B du PR 10.160 au PR 10.535,

- n° 8E du PR 0.000 au PR 0.300,

du 28/05/2022 au 28/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BRION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GEHEE

Le Maire de BRION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 20.010 au PR 20.175,
 - n° 8 du PR 12.435 au PR 15.270, du PR 17.600 au PR 17.800, du PR 19.750 au PR 19.950, du PR 33.800 au PR 34.000, du PR 36.300 au PR 36.500 et du PR 36.800 au PR 37.100,
 - n° 27 du PR 69.880 au PR 72.076,
 - n° 8B du PR 10.160 au PR 10.535,
 - n° 8E du PR 0.000 au PR 0.300,
- du 28/05/2022 au 28/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 28/05/2022 au 28/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 20.010 au PR 20.175,
 - n° 8 du PR 12.435 au PR 15.270, du PR 17.600 au PR 17.800, du PR 19.750 au PR 19.950, du PR 33.800 au PR 34.000, du PR 36.300 au PR 36.500 et du PR 36.800 au PR 37.100,
 - n° 27 du PR 69.880 au PR 72.076,
 - n° 8B du PR 10.160 au PR 10.535,
 - n° 8E du PR 0.000 au PR 0.300,
- communes de GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BRION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BRION

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de GEHEE

Nom, Prénom, Qualité

M^r Reuillon Alain, Maire



Le Maire de BRION

Nom, Prénom, Qualité

M^{me} Fourné Thierry, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1833 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 15.611 au PR 17.269 et du PR 17.269 au PR 19.970, du 30 mai au 30 juin 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés à froid, commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 15.611 au PR 17.269 et du PR 17.269 au PR 19.970, du 30 mai au 30 juin 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 30 mai au 30 juin 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés à froid, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 15.611 au PR 17.269 et du PR 17.269 au PR 19.970, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 20 barrée du PR 15.611 au PR 17.269 et déviée par :

- RD 27 du PR 19.417 au PR 21.777
 - RD 15 du PR 70.434 au PR 72.502
- commune de ROSNAY

RD 20 barrée du PR 17.269 au PR 19.970 et déviée par :

- RD 15 du PR 72.502 au PR 69.137
 - RD 32 du PR 15.260 au PR 18.882
- commune de ROSNAY

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROSNAY

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1834 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 33.568 au PR 33.718, du 31/05/2022 au 13/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°0452027, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 16/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 33.568 au PR 33.718, du 31/05/2022 au 13/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°0452027,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 31/05/2022 au 13/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°0452027, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 31 du PR 33.568 au PR 33.718, commune de LINIEZ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINIEZ

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1836 du 27/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1.538 au PR 9.225, du 30/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CEAULMONT

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1.538 au PR 9.225, du 30/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 30/05/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 5 du PR 1.538 au PR 9.225, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 5 phases :

*** phase 1 : RD 5 du PR 1.538 au PR 5.096, communes de CEAULMONT et BAZAIGES par :**

- RD 913 du PR 9.411 au PR 12.364, communes de CEAULMONT et BARAIZE,
- RD 72 du PR 49.064 au PR 50.984, communes de BARAIZE et BAZAIGES.

*** phase 2 : RD 5 du PR 5.096 au PR 5.896, commune de BAZAIGES par :**

- RD 72 du PR 50.984 au PR 54.250, communes de BAZAIGES et CELON,
- RD 133 du PR 0.316 au PR 0.000, commune de VIGOUX,
- RD 920 du PR 75.835 au PR 77.286, commune de VIGOUX,
- RD 5c du PR 1.822 au PR 0.000, communes de VIGOUX et BAZAIGES,
- RD 5 du PR 6.952 au PR 5.896, commune de BAZAIGES.

*** phase 3 : RD 5 du PR 5.896 au PR 6.952, commune de BAZAIGES par :**

- RD 5d du PR 0.000 au PR 2.861,
 - RD 36b du PR 5.151 au PR 7.640,
 - RD 5 du PR 8.552 au PR 6.952,
- commune de BAZAIGES.

*** phase 4 : RD 5 du PR 6.952 au PR 8.552, commune de BAZAIGES par :**

- RD 5 du PR 6.952 au PR 5.896,
 - RD 5d du PR 0.000 au PR 2.861,
 - RD 36b du PR 5.151 au PR 7.640,
- commune de BAZAIGES.

*** phase 5 : RD 5 du PR 8.552 au PR 9.225, commune de VIGOUX par :**

- RD 5 du PR 8.552 au PR 6.952, commune de BAZAIGES,
- RD 5c du PR 0.000 au PR 1.882, communes de BAZAIGES et VIGOUX,
- RD 920 du PR 77.286 au PR 79.155, commune de VIGOUX.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

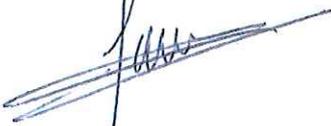
Les maires de CEAULMONT, BAZAIGES, BARAIZE, CELON et VIGOUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - BRCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de BAZAIGES
Nom, Prénom, Qualité

BARZIN *1^{er} Adjoint*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1837 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD n° 52 du PR 19.125 au PR 19.336,
- VC n° 6, de part et d'autre du carrefour de la RD n° 52 au PR 19.336 sur 125 m, les 03, 04, 05, 10, 11, 12, 16, 17 et 18 juin 2022, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Caméléon Production présentée le 03/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD n° 52 du PR 19.125 au PR 19.336,
- VC n° 6, de part et d'autre du carrefour de la RD n° 52 au PR 19.336 sur 125 m, les 03, 04, 05, 10, 11, 12, 16, 17 et 18 juin 2022, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

les 03, 04, 05, 10, 11, 12, 16, 17 et 18 juin 2022, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue, organisées par l'Association Caméléon Production, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les voies suivantes :

- RD n° 52 du PR 19.125 au PR 19.336,
- VC n° 6, de part et d'autre du carrefour de la RD n° 52 au PR 19.336 sur 125 m, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des manifestations.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'association Caméléon Production

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEN'TROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

GUIPPIER William Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1838 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 1.860 au PR 2.360, du 01/06/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2, commune de GIROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FOR-DRILL présentée le 02/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 1.860 au PR 2.360, du 01/06/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 01/06/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2, réalisés par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16B du PR 1.860 au PR 2.360, commune de GIROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GIROUX

L'entreprise FOR-DRILL

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1839 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 11.160 au PR 10.660, du 01/06/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2, commune de REBOURSIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de REBOURSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FOR-DRILL présentée le 02/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 11.160 au PR 10.660, du 01/06/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 01/06/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camélia 1 et 2, réalisés par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 922 du PR 11.160 au PR 10.660, commune de REBOURSIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

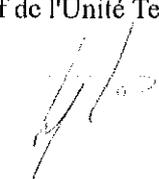
Le maire de REBOURSIN

L'entreprise FOR-DRILL

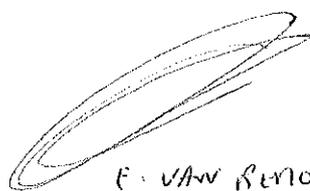
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Laurent LÉGER

Le Maire de REBOURSIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,


F. VAN RENOOTERE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 1840 du 30/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1382 du 31/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 9.000 au PR 19.000
- n° 17 du PR 23.000 au PR 26.000
- n° 20 du PR 1.000 au PR 6.000
- n° 20a du PR 4.000 au PR 5.700
- n° 32 du PR 1.000 au PR 9.000
- n° 43 du PR 22.000 au PR 29.000
- n° 62 du PR 0.000 au PR 3.000
- n° 78 du PR 6.000 au PR 16.000
- n° 975 du PR 32.000 au PR 36.000

à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LUREUIL, LINGE, SAINT MICHEL, MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUREUIL

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai

Département de l'Indre

Hôtel du Département

2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13 mai 2022,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1382 du 31/03/2022, du 04 juin au 4 août 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1382 du 31/03/2022 est prolongé du 04 juin au 04 août 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1382 du 31/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LUREUIL, LINGE, SAINT MICHEL EN BRENNE, MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHATILLON SUR INDRE

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

BRUNEAU Didier
1^{er} Adjoint



Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 1841 du 30/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1352 du 30/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 975 du PR 22.000 au PR 36.000
- n° 6 du PR 6.000 au PR 12.000
- n° 950 du PR 0.000 au PR 5.000
- n° 50 du PR 10.169 au PR 11.000
- n° 95 du PR 12.000 au PR 15.000

du 04 juin au 04 août 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE, LURAIIS et NÉONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire de MARTIZAY

Le Maire de LURAIIS

Le Maire de LUREUIL

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

492 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 mai 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1352 du 30/03/2022, du 04 juin au 04 août 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1352 du 30/03/2022 est prolongé du 04 juin au 04 août 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1352 du 30/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE, LURAIIS et NÉONS-SUR-CREUSE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

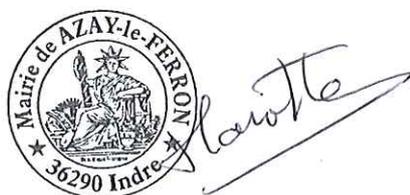


David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

Marie-Thérèse NAROTTE
Maire Adjointe



Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Hervé FLEURY

Le Maire de LURAI
Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Alain, Maire



[Handwritten signature]

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

MULTON Jean-Nichel,
Le Maire



[Handwritten signature]

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

SECHERESSE Jean, Maire



[Handwritten signature]

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

D. Herwo, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 1842 du 30/05/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1357 du 30/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 83.000 au PR 87.000
- n° 14 du PR 92.500 au PR 93.768
- n° 14a du PR 0.000 au PR 1.000
- n° 14c du PR 0.000 au PR 1.000
- n° 14d du PR 2.000 au PR 5.000
- n° 63 du PR 0.000 au PR 4.000
- n° 63c du PR 0.000 au PR 3.000
- n° 43c du PR 7.000 au PR 9.141

du 04 juin au 04 août 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire d'OBTERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 mai 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1357 du 30/03/2022, du 04 juin au 04 août 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1357 du 30/03/2022 est prolongé du 04 juin au 04 août 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1357 du 30/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

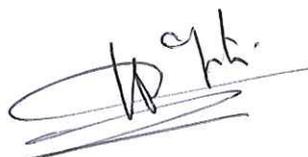
Nom, Prénom, Qualité

Marie-Thérèse NAROTTE
Mère Adjointe




Le Maire d'OBTERRE

Nom, Prénom, Qualité




Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1843 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 61 du PR 24.632 au PR 25.094 et du PR 22.882 au PR 24.632****- n° 44d du PR 2.000 au PR 0.000****les 02 juin, 07 juillet, 04 août et 01 septembre 2022 de 17h à 23h, à l'occasion des Marchés de Producteurs de Pays, commune de CHALAIS.****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CHALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de CHALAIS présentée le 19 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 61 du PR 24.632 au PR 25.094 et du PR 22.882 au PR 24.632**- n° 44d du PR 2.000 au PR 0.000****les 02 juin, 07 juillet, 04 août et 01 septembre 2022 de 17h à 23h, à l'occasion des Marchés de Producteurs de Pays,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Les 02 juin, 07 juillet, 04 août et 01 septembre 2022 de 17h à 23h, à l'occasion des Marchés de Producteurs de Pays, organisés par la commune de CHALAIS, la circulation se fera de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61 du PR 24.632 au PR 25.094.
- par sens unique sur les routes départementales n° 61 du PR 24.632 au PR 22.882 et n° 44d du PR 2.000 au PR 0.000 commune de CHALAIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 61 du PR 24.632 au PR 22.882
- RD 10 du PR 29.589 au PR 31.158
- RD 44 du PR 28.479 au PR 30.330
- RD 94 du PR 1.294 au PR 0.000

commune de Chalais

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

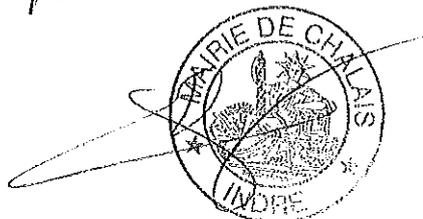
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

Stéphane VERNAZ



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1844 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89.520 au PR 94.515, du 03 juin au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89.520 au PR 94.515, du 03 juin au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRETE

Article 1 :

Du 03 juin au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 89.520 au PR 94.515, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

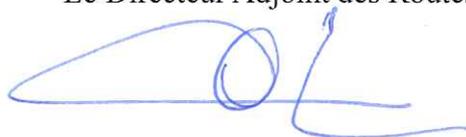
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE
L'entreprise EUROVIA - Tél. :06.74.94.47.65
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1845 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 66 du PR 9.401 au PR 10.965,
- n° 12 du PR 54.706 au PR 55.196,
du 06/06/2022 au 06/08/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA, communes de LINIEZ et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 10/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 66 du PR 9.401 au PR 10.965,
- n° 12 du PR 54.706 au PR 55.196,
du 06/06/2022 au 06/08/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/06/2022 au 06/08/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA, réalisés par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K.10 sur les routes départementales :

- n° 66 du PR 9.401 au PR 10.965,
 - n° 12 du PR 54.706 au PR 55.196,
- Communes de LINIEZ et VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ et VATAN

L'entreprise ROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1846 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Sadi Carnot, parking de la Poste, rue de Verdun (RD 927e), Place de la Mairie et Place de l'Église, du 4 au 6 juin 2022, à l'occasion de la fête de la Pentecôte, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MARCEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de SAINT-MARCEL présentée le 09 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Sadi Carnot, parking de la Poste, rue de Verdun (RD 927e), Place de la Mairie et Place de l'Église, du 4 au 6 juin 2022, à l'occasion de la fête de la Pentecôte,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

A l'occasion de la fête de la Pentecôte, organisée par le Comité des Fêtes de SAINT-MARCEL :

- la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur le parking de la Poste du 4 au 6 juin 2022, dans la rue Sadi Carnot le 6 juin 2022 de 6h à 20h,
- la circulation sera interdite rue de Verdun (RD 927e) entre la rue Sadi Carnot et la RD 48b, le 4 juin 2022 de 21h à 23h (sauf riverains et véhicules de service public) du PR 4.320 au PR 4.963,
- le stationnement sera interdit sur la place de l'Église et sur la place de la Mairie du 4 au 6 juin 2022.

Commune de SAINT-MARCEL (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

Pour la rue Sadi Carnot, par :

- rue de Verdun
- rue Jules Ferry
- rue de Lorette
- rue du Carroir
- place de l'Église

Pour la rue de Verdun, par :

- RD 48b du PR 2.378 au PR 0.000
- RD 48 du PR 28.155 au PR 25,950
- rue des Chambons (VC 16) entre la RD 48 et la RD 927e
- RD 927e du PR 4.029 au PR 4.320

sur les communes de Saint-Marcel, Argenton-sur-Creuse et de Le Pont-Chrétien-Chabenet

Article 3 :

La circulation de l'ensemble des usagers sera limitée à 30 km/h du 4 juin 2022 (0h00) au 6 juin 2022 (0h00) sur l'ensemble des voies désignées ci-dessous :

- rue Sadi Carnot
- rue du Point du Jour
- rue de la Treille
- rue du Parlement
- rue Dominique Camus
- rue de Lorette
- rue Jules Ferry
- rue du Carroir
- rue de l'Église

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Pendant toute la durée de la manifestation, l'encombrement des voies réservés aux emplacements des manèges, stands et exposants sera organisé de façon à permettre le passage des véhicules d'incendie, de secours et de services publics.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de SAINT-MARCEL

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul MARTIN
Maire
Martin



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1847 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 18.680 au PR 25.250, du 07/06/2022 au 31/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de CONDE et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 03/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 18.680 au PR 25.250, du 07/06/2022 au 31/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 07/06/2022 au 31/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 18.680 au PR 25.250, communes de CONDE et ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONDE et ISSOUDUN
L'entreprise SETEC
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

: **Le Maire,**

André LAIGNEL



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1848 du 30/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 2.301 au PR 2.623, du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 17 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 2.301 au PR 2.623, du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 2.301 au PR 2.623, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.47.74.06.38

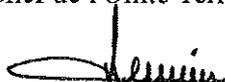
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1849 du 30/05/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 1.642 au PR 2.109, du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS, commune de MARTIZAY****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 17 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 1.642 au PR 2.109, du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de rénovation sur supports ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 50 du PR 1.642 au PR 2.109, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.47.74.06.38

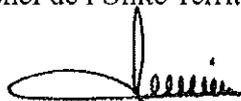
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1850 du 30/05/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 48.650 au PR 46.850, du 07/06/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 23/05/2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 48.650 au PR 46.850, du 07/06/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/06/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO, réalisés par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 46 du PR 48.650 au PR 46.850, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUSSINES

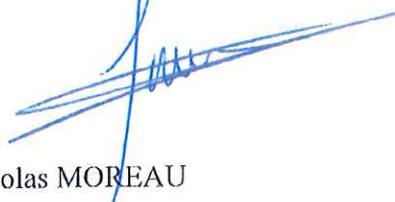
L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1851 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 27.210 au PR 27.910, du 07/06/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée pour un branchement électrique, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 17/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 27.210 au PR 27.910, du 07/06/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée pour un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/06/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée pour un branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 27.210 au PR 27.910, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

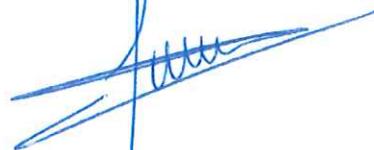
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1852 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 13.187 au PR 15.367, du 07 juin au 08 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 13.187 au PR 15.367, du 07 juin au 08 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 07 juin au 08 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 13.187 au PR 15.367, commune de BELABRE (en et hors

agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du PR 15.367 au PR 16.832, commune de Belâbre
- RD 927 du PR 73.549 au PR 74.748, commune de Belâbre
- RD 15 du PR 85.479 au PR 96.321, communes de Belâbre et Lignac
- RD 123 de la RD 15 à la RD 10, commune de Coulonges
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, commune de Coulonges
- RD 32 du PR 51.416 au PR 46.961, commune de Lignac
- RD 44 du PR 38.528 au PR 38.397, commune de Lignac
- RD 53 du PR 5.102 au PR 13.187, commune de Lignac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BELABRE, LIGNAC, COULONGES

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

Laurent LAROCHE, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1853 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 7.571 au PR 11.156, du 07 juin au 08 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 7.571 au PR 11.156, du 07 juin au 08 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 juin au 08 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 7.571 au PR 11.156, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

530 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du 11.156 au PR 16.832, commune de Belâbre
- RD 927 du PR 73.549 au 74.748, commune de Belâbre
- RD 15 du PR 85.479 au PR 96.321, commune de Belâbre et Lignac
- RD 123 de la RD 15 à la RD 10, commune de Coulonges
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, commune de Coulonges
- RD 32 du PR 51.416 au PR 46.961, commune de Lignac
- RD 44 du PR 38.528 au PR 38.397, commune de Lignac
- RD 53 du PR 5.102 au PR 7.571, commune de Lignac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, BELABRE, COULONGES

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartp-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1854 du 30/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0.000 au PR 3.050, du 07 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0.000 au PR 3.050, du 07 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 07 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53b du PR 0.000 au PR 3.050, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du PR 23.555 au PR 23.910, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 53a du PR 0.000 au PR 4.271, commune de Saint Hilaires sur Benaize
- RD 975 du PR 58.157 au PR 59.280, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 675 du PR 0.000 au PR 2.076, communes de Liglet et Journet
- RD 32 du PR 13.260 au PR 18.333, commune de Liglet
- RD 156 du PR 2.760 au PR 0.000, commune de Liglet
- RD 53b du PR 4.001 au PR 3.050, commune de Saint Hilaire sur Benaize

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement e gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE - LIGLET - JOURNET

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Délégation départementale de l'Indre

Direction de la Prévention et
du Développement Social

Annexe 2

Réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire

Le nouveau schéma gérontologique de l'Indre a été validé pour la période 2017-2022. Sur la base du diagnostic présenté le 28 septembre 2016, le présent schéma met l'accent sur 2 axes :

- sur l'importance de mieux accompagner la perte d'autonomie
- sur la nécessité de favoriser le « bien vieillir » en bonne santé et d'agir sur les facteurs de risque.

La Prévention de la perte d'autonomie représente un ensemble d'actions visant à anticiper et accompagner les effets du vieillissement dont le but est d'influencer positivement le quotidien des personnes, à susciter leur participation aux pratiques préventives.

Aussi, l'établissement est largement engagé dans une politique de prévention, par la mise en place de plusieurs actions telles que :

- La prévention des chutes (ateliers thérapeutiques, activités physiques adaptées, marche avec chien médiateur ...)
- La prévention de la dénutrition (suivi nutritionnel, prise de poids mensuelle, mise en place de complément hyper protéiné ...)
- La prévention des troubles cognitifs (ateliers cognitifs, évaluation régulière)
- La prévention de l'isolement (repas en chambre uniquement sur prescription, stimulation à la participation aux activités, maintien des liens sociaux avec l'extérieur)

« Bien vieillir » représente une dynamique devant permettre au plus grand nombre de personnes de bénéficier de la meilleure qualité de vie possible au cours de son vieillissement. Entendu que la prévention peut exiger des efforts personnels sur le changement de comportement, il convient pour compenser, de développer des actions de « prévention plaisir » et/ou de « prévention passive ou sans effort » permettant de favoriser les comportements vertueux et l'adhésion des personnes.

Aussi, la résidence propose des ateliers individuels ainsi que l'intervention d'une socio-esthéticienne. Depuis fin 2020, un groupe de travail axe sa réflexion sur l'accompagnement du grand dépendant et du résident avec des troubles du comportement afin d'apporter une meilleure réponse sur l'accompagnement individuel précisément sur ce type de public.

Dans un souci de parcours de soins, nous réévaluons régulièrement la pertinence du secteur d'hébergement des résidents. Nous sommes aujourd'hui en mesure de faire évoluer notre prise en charge en fonction de l'évolution de la dépendance des résidents. Du Secteur EHPAD simple, aux unités protégées, puis aux secteurs EHPAD « grands dépendants », nous essayons d'optimiser au maximum l'environnement des résidents pour une prise en charge adaptée.

A Chasseneuil, le 30 janvier 2021.

Signature de l'établissement

5. SYNTHÈSE

5.1. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION INTERNE MISE EN ŒUVRE PAR L'ESSMS

A - Forces

L'évaluation interne a été réalisée au cours du premier semestre 2013. Le rapport de l'évaluation interne a été finalisé en août 2013. Le rapport d'évaluation interne a été envoyé aux autorités compétentes (CG et ARS).

Une démarche participative et collective :

L'évaluation interne a été conduite en équipe pluridisciplinaire. L'ensemble du personnel y a participé. L'implication des résidents et des familles a été plus faible et uniquement à travers l'utilisation de questionnaires de satisfaction.

La communication des résultats est effective auprès du personnel. Les résidents interrogés ne semblent pas avoir réellement retenu la terminologie de l'évaluation interne, tout en mentionnant qu'ils sont sollicités pour donner leur avis et qu'ils peuvent s'adresser facilement à la directrice et aux membres du personnel.

Une démarche d'objectivation :

Les objectifs de l'évaluation interne ont été décrits dans le projet évaluatif. Il a clairement été défini que l'évaluation des activités avait pour objectif d'améliorer la qualité des prestations pour les résidents. Les professionnels ont été invités à réfléchir sur leurs pratiques professionnelles. Le groupe ORPEA est engagé dans une démarche qualité depuis 2001. Une référente qualité régionale a accompagné la résidence dans son projet évaluatif.

La démarche d'évaluation a nécessité une rigueur méthodologique qui garantisse l'objectivité des données recueillies et analysées. A cet effet, le groupe ORPEA a mis à la disposition de la résidence une méthodologie d'évaluation et des outils de travail permettant l'appropriation de la démarche dans le cadre de la vie quotidienne de l'EHPAD, avec ses contraintes et ses obligations.

La méthodologie a été présentée et expliquée aux équipes, le personnel a été formé à l'utilisation de ces outils par la référente qualité régionale.

Rétroplanning :

Le rétro planning de la démarche d'évaluation interne reprend les différentes étapes nécessaires au recueil des informations auprès des professionnels de l'établissement et des usagers, à l'analyse de ces informations et la déclinaison d'un plan d'amélioration en cohésion avec les objectifs de la Convention tripartite et le Projet d'établissement. Le planning établi a été respecté.

Comité de pilotage et groupes de travail :

Un comité de pilotage et des groupes de travail ont été constitués. Il s'est réuni 4 fois afin de faire un point sur l'avancée des différents groupes de travail

Les axes de travail :

L'axe 1 concernant la garantie des droits individuels et collectifs a été piloté par la secrétaire de direction étant donné qu'elle était plus particulièrement en charge du processus d'accueil et d'admission. Un groupe pluridisciplinaire adapté aux thèmes traités a été constitué.

L'axe 2 concernant la prévention des risques liés à la santé inhérents à la vulnérabilité des résidents a été piloté par l'IDEC.

L'axe 3 concernant le maintien des capacités dans les actes de la vie quotidienne et accompagnement de la situation de dépendance a été piloté par une aide soignante. Un groupe de travail pluridisciplinaire s'est réuni.

L'axe 4 relatif à la personnalisation de l'accompagnement a été piloté par l'animatrice en poste à cette époque.

L'axe 5 traitait de l'accompagnement de fin de vie. Il a été piloté par la psychologue.

Chaque axe a fait l'objet d'une réflexion commune par les groupes de travail dédiés, aidés dans leurs observations par des supports d'évaluation sous forme de grilles, reprenant chaque thème inhérent à chaque axe.

Les supports d'évaluation :

Des grilles d'évaluation ont été élaborées par la Direction Qualité, testées par les établissements et ce, pour chaque thème développé dans les cinq axes, reprenant des pré-requis de l'organisation interne au groupe », et proposant des pistes de réflexion, basées sur les Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Basées sur la recommandation « L'évaluation interne : repères pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » publiée en février 2012, les grilles proposées sont divisées en trois parties :

- **1ère partie** : le cadre évaluatif, reprenant les objectifs du thème traité et les sources d'informations – tant d'un point de vue de procédures internes, de modules de formation, de supports de traçabilité que des recommandations et publications diverses des tutelles et organismes de santé.

- **2ème partie** : le recueil d'information, rappelant grâce à un fil conducteur certains points essentiels pour une prise en charge optimale des résidents, matériel de base à une réflexion plus approfondie sur les pratiques réelles appliquées au quotidien, complète cette réflexion pour tenter de mesurer les effets des pratiques des intervenants de l'EHPAD, sur les résidents.

- **3ème partie** : l'analyse des constats, permettant aux équipes de formaliser l'identification d'éventuels écarts, entre la théorie et la pratique, et leurs causes. L'analyse des causes a été réalisée en utilisant la méthode de l'arbre des causes¹. De cette analyse, le Comité de Pilotage identifie des points forts, des points dits « faibles » pouvant nécessiter la planification d'un plan d'amélioration.

Les indicateurs utilisés :

Le groupe « ORPEA » a mis depuis plusieurs années à disposition de ses EHPAD, des indicateurs qualité pour mesurer la pertinence et l'efficacité des procédures et protocoles de prise en charge des résidents mis en place au fil des années.

Ces indicateurs permettent un suivi de l'application des fondamentaux et de leur évolution, sur les thèmes de prise en charge tant d'un point de vue soins infirmiers, prise en charge de la dépendance, suivi des activités occupationnelles et thérapeutiques..., reprenant ainsi la majorité des thèmes dont l'ANESM préconise l'évaluation.

Chaque EHPAD doit suivre 12 indicateurs mensuels obligatoires, dont l'analyse a pu compléter l'évaluation de plusieurs des thèmes traités dans cette évaluation.

Les indicateurs annuels préconisés par l'ANESM ont également été intégrés à l'évaluation, afin de compléter l'analyse des outils de mesure internes déjà utilisés

Implication des acteurs dans la réalisation de l'évaluation interne

La participation de tous a été recherchée. L'ensemble du personnel y a participé (sauf exception). Lors des entretiens individuels auprès du personnel ces faits ont été confirmés.

Pour consulter les résidents et les familles, la résidence met en place au moins quatre fois par an un Conseil de vie Sociale, une Commission de restauration. De plus, elle organise 3 fois par an, 3 journées portes ouvertes à thème.

La résidence réalise avec le soutien logistique du groupe ORPEA une enquête de satisfaction annuelle.

Dans le cadre de l'évaluation interne un appel à candidature, a été affiché dans la résidence, afin de composer des groupes de travail réunissant des salariés volontaires, et des représentants des usagers. Aucun résident n'a finalement souhaité participer aux différents groupes de travail directement lié à l'évaluation interne.

Malgré l'ensemble de ces dispositifs, l'implication des résidents et des familles a été faible et uniquement à travers l'utilisation de questionnaires. Les familles rencontrées sont plutôt sensibilisée à l'évaluation interne à travers les comptes rendus du CVS.

Plan d'Amélioration évaluation interne

L'observation et l'analyse des différents thèmes inhérents aux axes d'évaluation ont permis de dégager de l'ensemble des pratiques de la résidence plusieurs éléments qui font l'objet d'un plan d'actions mis en œuvre et régulièrement réévalué. Le personnel a participé à ces différents groupes de travail et considère que cela a redonné du sens à certaines pratiques professionnelles.

Les groupes de travail réalisés avec les différents membres du personnel font état d'une amélioration de l'organisation du travail et des bonnes pratiques professionnelles leur permettant d'optimiser leur travail auprès des résidents.

Le principal objectif de l'évaluation interne est d'inscrire l'établissement sur la voie de l'amélioration continue.

A l'issue des ateliers d'échange, d'étude et d'analyse, il était donc important que la directrice de la résidence, puisse élaborer un plan d'actions d'amélioration et ce en concertation avec les animateurs des groupes de travail et ses équipes. De ces concertations et sur la base des points faibles et de améliorations identifiés en séance, la directrice d'établissement a construit le plan d'amélioration qui couvre entre 2013 et 2018.

Ce plan d'amélioration a ensuite été présenté aux équipes et est aujourd'hui discuté régulièrement quant à son avancement par le management de la résidence qui s'assure ainsi de sa mise en œuvre.

Le plan d'actions :

- Former l'ensemble de notre personnel aux différentes prises en charge, à l'évaluation de nos prises en charge.
- Développer la communication avec les familles afin de pouvoir les intégrer et leurs décrire nos méthodologies.
- Recruter un médecin coordonnateur au plus vite
- Augmenter le temps de la psychomotricienne
- Réhabiliter et rajeunir notre résidence en adaptant les locaux aux normes « handicapés » créer un parcours de santé et créer des unités protégées.
- Continuer la réflexion sur l'opportunité de développer les sorties des résidents (ex : Louer un véhicule afin de pouvoir sortir nos résidents de leur cadre de vie habituel).

Communication et diffusion des résultats de l'évaluation interne

Lors de la mise en place du comité de pilotage, des pilotes ont été nommés pour animer des groupes de travail. Chaque pilote a son plan d'actions, « sa feuille de route » pour les 5 ans avenir.

L'établissement a formalisé une procédure de communication. Les résidents (ou leur représentant légal) sont informés par voie d'affichage, de courrier(s) et par une communication faite lors du CVS sur les améliorations en cours ou réalisées. L'affichage est à jour.

Le personnel est informé des avancées de la démarche d'amélioration continue de la qualité et sur la politique de gestion des risques via un affichage, des réunions ou des transmissions orales.

B - Faiblesses

Une participation des résidents et des familles difficile à mobiliser malgré les efforts déployés.

Comme il est recommandé par l'ANESM dans sa RBPP « L'évaluation interne repères pour les EHPAD », il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage qui impliquera en plus du personnel de la structure des résidents ou représentant de résidents, des familles ou des représentant légaux, des bénévoles, des partenaires. Les partenaires qui ont signé une convention doivent être associés à la démarche d'évaluation interne sur les sujets qui les concernent plus particulièrement (hospitalisation, association liée à l'animation, bénévolat lié à la liberté du culte...).

Les modalités de communication des propositions d'amélioration résultant de l'évaluation interne n'ont pas été suffisamment adaptées pour l'équipe de nuit. En effet la notion de démarche d'évaluation interne n'est pas intégrée, ni l'information sur le plan d'action d'améliorations et cela malgré une transmission orale de l'infirmière coordinatrice.

C - Préconisations / recommandations

Persévérer dans la sollicitation des résidents et de leur entourage en imaginant pour eux les formules les plus adaptées de participation.

Il est rappelé par l'ANESM que la participation des résidents va « au delà de la seule consultation ». La résidence devra s'appuyer sur la particularité du public accueilli et prévoir une participation des résidents à travers des consultations individuelles, des participations à des groupes de réflexion thématiques en fonction de l'intérêt des résidents.

Au regard de l'évaluation interne de 2013, la résidence devra mettre en place un mode de communication diversifié au sujet de la mise en œuvre de l'évaluation interne. Il serait pertinent de renforcer la communication orale, de renforcer les explications sur le

sens et les objectifs de l'évaluation interne. La réflexion sur la sollicitation et participation effective de partenaires extérieurs, bénévoles, résidents, familles de résident est nécessaire à l'évaluation des activités et à la qualité des prestations fournies par la structure. La confrontation de tous les points de vue est nécessaire dans un but d'objectivation.

5.2. LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PUBLIEES PAR L'ANESM PAR L'ESSMS

A - Forces

La liste des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est tenue à jour et est connue par le personnel. L'IDEC tient ce classeur à jour, et s'occupe de la diffusion de ces recommandations. De plus elles sont mises à disposition du personnel dans un classeur.

Le groupe ORPEA s'appuie sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles pour l'élaboration des procédures, protocoles et autres documents mis à disposition des établissements et sont relayées par le biais de la référente qualité régionale.

L'établissement analyse ses pratiques au regard des recommandations des pratiques professionnelles identifiées dans le plan d'amélioration mis en œuvre.

Des formations relatives aux thèmes des RBPP ou des groupes de travail sont mis en place en intra.

Les différentes réflexions de ces groupes de travail font l'objet de la mise en œuvre de procédures, de plans d'action ou de projets partenariaux.

Dans le cadre de l'évaluation interne, les groupes de travail ont travaillé sur les référentiels ANESM.

Utilisation de la part du médecin coordonnateur régional du principe de « Bénéfice Risque » qui permet d'impulser dans les équipes une réflexion sur l'utilité de ce qui est fait et évite les pratiques systématiques. L'exemple des prescriptions de contention est révélateur de ce principe et bien en conformité avec les RBPP.

B - Faiblesses

Les RBPP restent malgré tout insuffisamment connues du personnel. Le lien est fait lors des mises à jour des procédures mais ce n'est pas acquis par le personnel. Lors des rencontres avec le personnel on constate que les RBPP sont suivies dans les pratiques professionnelles : connaissance de procédures, applications des méthodes de travail qui sont en lien avec certaines RBPP sans que le personnel soit en mesure de faire le lien avec l'origine de ces bonnes pratiques.

D - Préconisations / recommandations

Renforcer au maximum le lien existant entre les mini-formations, les nouvelles procédures et les RBPP. Présenter les nouvelles RBPP à l'aide des synthèses publiées par l'ANESM.

5.3. LES CONDITIONS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET L'ORGANISATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE OU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

Le PEPS = actualisation, pertinence au regard des missions de l'ESSMS, déclinaison de l'objectif central en objectifs opérationnels cohérents et adaptés aux missions

A - Forces

Le projet d'établissement encadre les activités et expose la manière dont l'établissement accomplit ses activités dans un esprit de bienveillance.

Les activités développées et les prestations délivrées par la résidence sont en cohérence avec les modalités d'organisation et de fonctionnement décrites dans le projet d'établissement.

Le projet a été élaboré sur la base d'une étude des besoins et des attentes des personnes accueillies et des familles : CVS, enquêtes de satisfaction, commissions restauration et animation.

Le projet d'établissement de la résidence est valide lors de la réalisation de l'évaluation externe, et les objectifs énoncés sont fixés pour la période de validité du projet d'établissement.

B - Faiblesses

Le projet n'a pas été élaboré en tenant compte de la recommandation de bonne pratique de l'ANESM de mai 2010 « Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service ».

Les résidents, familles et partenaires connaissent peu le projet d'établissement.

C - Préconisations / recommandations

L'écriture du prochain projet d'établissement devra également prendre en compte ces préconisations.

Rédiger un document reprenant le projet d'établissement pour le présenter de manière adaptée aux résidents et familles.

L'adéquation entre l'objectif contractuel de l'ANESM et les ressources humaines, financières et matérielles mobilisées et celles de son territoire d'intervention

A - Forces

Les ressources financières, humaines, matérielles... nécessaires à l'établissement pour atteindre ses objectifs sont définies dans le projet. Les ressources nécessaires sont également inscrites dans une convention tripartite.

Des actions ont été entreprises pour assurer et organiser le développement des compétences du personnel.

Le retour des enquêtes de satisfaction indique que les usagers sont globalement satisfaits de la prise en soin des personnes et de leur accompagnement.

B - Faiblesses

L'établissement ne dispose pas entièrement de moyens humains permettant la mise en œuvre de son projet dans de bonnes conditions (ex : médecin coordonnateur et psychomotricienne en cours de recrutement, une infirmière en arrêt maladie et peu de temps de la psychologue par rapport aux missions imparties).

La pyramide des âges met en évidence qu'un renouvellement d'une partie importante de l'effectif sera à prévoir dans les 5 ans à venir notamment au niveau de l'encadrement (directrice, IDEC et secrétaire de direction)

C - Préconisations / recommandations

Pour la prévention et la gestion des troubles de l'humeur et du comportement, la psychologue doit faire une évaluation cognitive et de l'humeur dans les 6 mois, le constat est une insuffisance de temps de travail de la psychologue pour pouvoir s'acquitter de toutes ses tâches dans de bonnes conditions pour les résidents. A l'avenir l'augmentation du temps de travail de la psychologue (0,2 ETP aujourd'hui) pourrait améliorer la prévention et gestion des troubles de l'humeur et du comportement (sous réserve de l'accord des services du Conseil Général)

Réussir le recrutement un médecin coordonnateur et d'une psychomotricienne.

L'adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels (formation, expérience, compétences)

A - Forces

Un organigramme est élaboré et connu de tous.

La définition des missions et des responsabilités sont clairement définies (fiches de fonction...).

Les définitions de fonction sont commentées et diffusées à toute embauche.

Le personnel est recruté selon des critères de compétences, de qualité relationnelle, d'expérience et de qualification. Ces critères sont consignés dans une grille de recrutement.

Le processus de recrutement des nouveaux collaborateurs est bien défini et il est remis à chaque nouveau salarié un livret d'accueil accompagné de la charte de la personne accueillie et de la charte des droits et libertés de la personne âgées dépendantes.

B - Faiblesses

Une infirmière est absente pour des raisons d'un arrêt maladie depuis 15 mois, mais elle n'a pas été remplacée à ce jour

C - Préconisations / recommandations

Renforcer l'équipe d'infirmiers suite à l'arrêt maladie en cours.

Les modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et au fil du temps (formation, réunions d'échange pluridisciplinaire, etc.) mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences.

A - Forces

L'évaluation des besoins en formation et les retours de formation sont organisés (état des lieux des besoins en formation continue et qualifiante, plan de formation, évaluation du plan de formation, formations spécifiques à la population accueillie, identification de référents, ...).

Le responsable de l'établissement réalise au minimum une fois par an un état des lieux des besoins en formation continue et qualifiante. Il veille à ce que chaque catégorie professionnelle bénéficie d'actions de formations externes ou internes dans l'année

Un plan de formation est établi conformément aux besoins exprimés et aux axes du projet d'établissement. Il intègre des formations spécifiques au moins une fois par an autour des problématiques Alzheimer et maladies apparentées

La politique de formation fait l'objet d'une évaluation

Le personnel bénéficie d'un encadrement adapté (coordination des équipes, planification, réunions, soutien, entretien individuel d'évaluation, ...). Des transmissions orales et écrites sont réalisées à chaque changement d'équipe.

B - Faiblesses

Néant

C - Préconisations / recommandations

Néant

Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux aux échelles de l'ANESM et les dispositifs de gestion de crise en matière de ressources humaines.

A - Forces

Les évaluations des risques psychosociaux sont réalisées au niveau du siège « ORPEA »

Le document unique est revu annuellement

Les risques professionnels sont identifiés à périodicité définie, analysés et maîtrisés (dispositifs d'alerte et de formation permettant de mesurer la fatigue professionnelle, document unique des risques professionnels actualisé tous les ans, taux d'AT, ...).

B - Faiblesses

Les résultats des enquêtes sur les risques psychosociaux ne sont pas transmis à l'établissement par le siège.

C - Préconisations / recommandations

La transmissions des résultats des enquêtes sur les risques psychosociaux pourrait être transmis et servir d'outil de pilotage RH à la direction de l'établissement.

Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein de L'ESSMS permettent de caractériser le profil de la population accompagnée, de définir les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les usagers.

A – Forces

La population accueillie est conforme avec le public visé par le projet de l'établissement. De plus, le projet d'établissement présente une réponse de la structure à l'évolution du profil du public accompagné (accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, évolution des pathologies, qualification des professionnels en fonction de la dépendance de la personne...).

L'établissement dispose d'indicateurs qui permettent le pilotage des processus et la gestion de projet et à mis en place la gestion et le suivi des indicateurs. L'établissement met en œuvre progressivement ses actions pour atteindre les objectifs prévus.

L'analyse des activités est mobilisée, non pas comme une fin en soi, mais pour éclairer ce qu'elles produisent pour les usagers au regard des missions. Les conséquences concrètes, pour les résidents, de la prévention ou de la diminution des risques liés à leur situation sont anticipées.

Les attendus en termes de respect des droits fondamentaux au regard du libre arbitre des résidents et de leur capacité d'influer sur les choix importants de la vie sont définis.

Les résultats des enquêtes sont diffusés aux salariés et CVS ; les résultats font l'objet de plans d'actions suivis par le Directeur Régional, et le Directeur d'exploitation.

B – Faiblesses

Le projet d'établissement a été élaboré par la directrice seulement et s'est appuyé principalement sur les concertations avec les salariés lors de l'évaluation interne et il a été présenté aux résidents et aux familles au CVS pour validation.

C - Préconisations / recommandations

Les réactualisations du projet d'établissement doivent se faire annuellement, il serait possible d'y associer les professionnels, les résidents et leurs familles. Ces réactualisations seront d'autant plus importantes que les locaux vont subir de profondes transformations avec la création de deux unités spécialisées pour les résidents qui ont des troubles cognitifs ce qui nécessite de repenser les fonctionnements. L'écriture du prochain projet d'établissement devra également prendre en compte ces préconisations.

La cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels définies par L'ESSMS

A – Forces

Les activités développées et les prestations délivrées par la résidence sont en cohérence avec l'objectif principal du projet d'établissement, et la déclinaison de celui-ci en sous-objectifs.

Le projet a été élaboré sur la base d'une étude des besoins et des attentes des différentes parties prenantes (personnes accueillies, familles, etc.), notamment à partir des réflexions menées lors de la réalisation de l'évaluation interne et des résultats de cette dernière, ou encore par l'écoute des besoins au quotidien, ou encore par les enquêtes de satisfaction

Les attendus de l'intervention en terme de promotion de l'autonomie, de qualité de vie pour les résidents, d'inscription sociale sont définis au regard de leur situation spécifique. Les interventions sont cohérentes et ajustées au regard des changements de l'état des résidents : amélioration ou prévention de la dégradation de leur situation.

Les effets attendus et recherchés pour les personnes accompagnées sont formalisés dans les projets d'accompagnement personnalisés

B – Faiblesses

Dans les mobilisations des résidents les capacités des personnes ne sont pas toujours utilisées au mieux dans le souci du respect de leur autonomie et du maintien de leurs capacités.

C - Préconisations / recommandations

Mieux prendre en compte l'autonomie des résidents dans les projets individuels d'accompagnement.

5.4. L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE SUR SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, GEOGRAPHIQUE, SOCIOCULTUREL ET ECONOMIQUE

Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, nature et effets des partenariats développés, modalités de participation de l'ESSMS à l'évolution de son environnement

A – Forces

Malgré un certain isolement géographique l'établissement n'est pas replié sur lui-même et développe pour ses résidents une grande ouverture sur l'extérieur.

L'intervention des bénévoles est encouragée. Les bénévoles intervenants dans la structure sont identifiés.

Des liens sont instaurés avec les services hospitaliers proches et compétents, ainsi qu'avec toute autre spécialité médicale et le secteur psychiatrique (l'hôpital de Chateauroux (HAD et SAMU), l'hôpital Le Blanc et la clinique psychiatrique du Haut Cluzeau).

L'établissement est inscrit dans un réseau de santé. Les modalités de coopération avec le réseau de santé sont formalisées par des conventions spécifiques et évaluées réseau gériatrique d'Argenton Sur Creuse.

L'établissement met à disposition des familles les coordonnées des organismes susceptibles de les soutenir (ex : associations de soutien aux familles)

Afin d'intégrer l'établissement dans la vie de la cité, l'établissement organise et participe à des actions proposées par d'autres établissements ou services de la localité

Les collaborations sont formalisées par la signature conjointe d'une convention

Un partenariat avec deux services à domicile (Familles Rurales de Chasseneuil et Mieux Vivre de Saint Gaultier) permet de faciliter le passage du domicile à l'établissement.

Des rencontres inter-Ehpad sont mises en place, tels que de pique-niques, dans le cadre d'un travail de concertation entre les animateurs de différents établissements.

Le médecin coordonnateur régional du groupe ORPEA crée du lien avec les autres établissements du groupe.

B - Faiblesses

L'équipe de bénévoles n'a que très peu de ressources et risque de se perdre à court ou moyen terme.

C - Préconisations / recommandations

La politique de gestion et d'accompagnement de bénévoles nécessite être relancée et dynamisée: créer une charte des bénévoles, établir les conventions. L'établissement devrait formaliser l'accueil des bénévoles et leur intégration au sein de la résidence. Il pourrait également développer des outils de communication : programmer une rencontre annuelle avec les bénévoles, livret d'accueil, mini formations

L'établissement devrait assurer une formation et une information auprès des bénévoles sur les droits des résidents.

La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions de l'ESSMS

A – Forces

L'établissement recueille les attentes et besoins de ces partenaires, il réalise des enquêtes de satisfaction auprès de ses partenaires.

B - Faiblesses

L'établissement peine à avoir des taux de retour satisfaisants sur les enquêtes partenaires

C - Préconisations / recommandations

Intégrer les partenaires dans toute leur diversité, dans les objectifs des réactualisations du projet d'établissement actuel et dans la rédaction du futur projet.

Les médiateurs de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures à l'ESSMS ont pour but de chaque personne : motivations relatives aux systèmes de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions

A - Forces

Les objectifs et actions définis dans les projets personnalisés des résidents peuvent intégrer l'intervention des personnes extérieures partenaires ou bénévoles.

Certains intervenants extérieurs (médecins traitants et intervenants libéraux tels que les kinésithérapeutes par exemple) ont la possibilité de réaliser des transmissions papier ou par le logiciel de soins.

Une organisation médicale et paramédicale est définie (organigramme fonctionnel et hiérarchique, planification des soins, fiches de poste, procédure d'organisation du dossier de soins, procédure de partage d'information,...).

La continuité des soins est assurée (accès au dossier de soins par les professionnels de soins, transmissions, traçabilité des soins, organisation de réunions pluridisciplinaires, conventions ou partenariats, règlement intérieur de la commission de coordination gériatrique,...).

La coordination avec les intervenants extérieurs médicaux et paramédicaux est organisée

La commission de coordination gériatrique se réunit au minimum deux fois par an

Le recours à la filière gériatrique est organisé en partenariat avec le réseau gériatrique d'Argenton Sur Creuse

B - Faiblesses

Le bilan psychologique n'est pas nécessairement exhaustif, les outils à la disposition de la psychologue correspondent davantage à des critères purement gérontologiques dans la volonté de proposer un diagnostic le plus juste possible. La psychologue préférerait des outils plus qualitatifs. La direction est favorable à l'évolution des outils disponibles, mais que pour ce faire elle manque de moyens financier permettant d'augmenter le temps de présence de la psychologue dans l'établissement

C - Préconisations / recommandations

Identifier les financements nécessaires pour permettre une présence plus importante de la psychologue dans l'établissement (ex : le re-conventionnement de la résidence ou signature d'un avenant avec le Conseil Général)

Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les lieux sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments (architecture, outil de communication, etc.) permettant de développer le caractère accueillant de l'ESSMS

A - Forces

Afin d'intégrer l'établissement dans la vie de la cité, l'établissement organise et participe à des actions proposées par d'autres établissements ou services de la localité.

Les animations extérieures prévoient des rencontres intergénérationnelles sur Châteauroux.

Deux associations de bénévoles interviennent dans l'établissement (VMEH)

L'aménagement de l'établissement permet au résident d'accueillir ses proches et de communiquer, dans l'intimité, avec eux
Le maintien des liens sociaux et familiaux est également encouragé par une démarche volontaire d'ouverture sur l'extérieur. Par exemple un projet vidéo est en réflexion afin de montrer la vie de l'établissement aux familles.

Des modalités de recueil des attentes des proches sont définies et appliquées

La politique d'ouverture et de communication avec l'extérieur est définie (projet d'établissement, conventions partenariats...)

Des modalités de communication avec l'extérieur sont déployées (outils de communication, sorties, accueil des proches, bénévoles, ...)

B – Faiblesses

Des difficultés peuvent être rencontrées dans l'implication des familles aux activités et animations.

C - Préconisations / recommandations

Développer le maintien des liens sociaux avec l'extérieur. Par exemple facilitant les sorties pour rendre visites aux familles ou pour aller en ville.

5.5. LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES USAGERS

Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant à l'ESSMS d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale holistique et pluridimensionnelle

A – Forces

Les modalités de pré-admission sont définies (procédure d'accueil d'un nouveau résident, critères définis, documentation, orientation le cas échéant, modalités dans le livret d'accueil, ...) et organisées (information claire, compréhensible et adaptée sur les conditions d'accompagnement, visite de l'établissement, rencontre, recueil de données, liste d'attente gérée, critères d'admission respectés...)

Une attention particulière est portée à l'arrivée d'un nouveau résident. Le personnel est informé et sensibilisé à l'intégration du nouveau résident. Le référent institutionnel du résident s'occupe plus particulièrement de son intégration dans la résidence

L'organisation des premiers jours dans l'établissement facilite l'intégration du résident (recueil des habitudes de vie, visite, présentation aux professionnels, aux autres résidents, attentions particulières en place...)

Les différents types de besoins (cadre de vie, rythme de vie, aide aux actes de la vie quotidienne, prévention et maintien de l'autonomie, maintien des capacités de déplacement, soins, vie sociale, spirituelle, affective...) sont évalués

La grille de recueil des centres d'intérêt se fait dans le dialogue avec les différents professionnels. Elle est transmise à l'infirmière coordinatrice qui la met en commun afin de travailler et d'ajuster, si nécessaire le Projet de Vie Individualisé (PVI).

Les goûts alimentaires (régimes et goûts) des résidents sont recueillis à l'entrée dans l'établissement. Les menus sont transmis une semaine à l'avance afin de permettre la mise en place de menu de substitution si nécessaire. Les familles reconnaissent globalement le respect des choix alimentaires des résidents, la variété des menus et la qualité de leur présentation.

Une réflexion globale sur les repas est en cours au sein de l'établissement (les textures, leur présentation, l'ergonomie, les temps de service...). Elle se fait en collaboration avec l'IDEC, les AS et la cuisine. Cette réflexion a été initiée à la lecture des résultats de l'enquête de satisfaction

Une fois par trimestre des repas à thèmes sont proposés, les familles des résidents et du personnel y sont conviés.

Concernant les activités et animations, les résidents sont libres d'y participer ou non. Ils sont également libres de circuler comme ils le souhaitent, dans la limite des lieux délimités au sein de l'établissement.

Le projet de vie personnalisé du résident est systématiquement construit et mis en œuvre pour tous les nouveaux résidents dans les 3 mois suivant l'entrée.

Dans le cadre de la préparation de l'avenant au contrat de séjour concernant le projet personnalisé, un bilan d'évaluation de séjour réunissant le résident, ses proches et le personnel est organisé au plus tard dans le trimestre qui suit son entrée

Le projet personnalisé porte sur tous les volets de l'accompagnement et en définit les objectifs (support formalisé avec des actions, suivi périodique de la mise en œuvre du projet, coordination des acteurs de la mise en œuvre).

Le projet personnalisé prévoit la possibilité d'une prise de risque mesurée et acceptée par l'usager et les intervenants.

Une réunion pluridisciplinaire permet de définir les objectifs d'accompagnement et les modalités concrètes du plan d'action. Le résident est invité à y participer même si son niveau de participation est faible

B - Faiblesses

Les liens avec les familles sont parfois difficiles, notamment dans la mobilisation au partage des animations et activités

C - Préconisations / recommandations

Continuer à renforcer les liens avec les familles à travers des initiatives originales (vidéo), les repas thématiques, sorties..

Les modes de participation des usagers (ou leurs représentants légaux) à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes du projet en compte des besoins et de leurs capacités et potentialités des usagers, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant

A - Forces

Chaque résident dispose d'un projet personnalisé (association du résident, implication des proches et/ou des représentants légaux, support formalisé, avenant au contrat de séjour, signature du document, référent résident nommé...).

Le résident participe à l'élaboration du projet. Les modalités d'implication des proches et des représentants légaux sont définies et sont effectives.

L'autonomie des résidents pour les soins d'hygiène est prise en compte, la détermination du GIR est faite avec l'équipe des aides-soignantes ce qui permet de convenir collectivement d'un niveau d'accompagnement.

B - Faiblesses

Un travail de réflexion doit être mené auprès des résidents et des familles afin de leur permettre de mieux identifier l'outil « Projet de vie/projet personnalisé », ainsi que son objectif. La résidence peut s'appuyer sur les RBPP « Qualité de vie en EHPAD (volet1) De l'accueil de la personne à son accompagnement » et « "Les attentes de la personne et le projet personnalisé" »

Impulser une nouvelle dynamique dans le Comité de la Vie Sociale.

C - Préconisations / recommandations

L'établissement pourrait associer le CVS, résidents, familles à l'élaboration, la réactualisation et à l'adaptation des documents permettant de réaliser les projets personnalisés. Cela pourra être l'occasion d'impulser une nouvelle dynamique dans le Comité de la Vie Sociale.

Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et adaptation de celui-ci à la situation et à l'évolution des attentes et des besoins des personnes accompagnées

A - Forces

Le projet de vie individualisé (PVI) a été mis en place en 2012. Réalisé un mois après l'arrivée du résident, il prend en compte ses centres d'intérêt, son rythme de vie, ses demandes spécifiques. Il est mis à jour chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.

La coordination des projets personnalisés est assurée et permet d'établir un lien régulier entre les professionnels et le résident. Elle est également chargée de solliciter l'ensemble des professionnels et partenaires concernés par le projet personnalisé. Le projet personnalisé est partagé avec les équipes

Les professionnels sont incités à faire remonter, lors des réunions interdisciplinaires, les informations recueillies et les observations utiles à l'amélioration de la qualité de prise en charge d'un résident

Des réunions hebdomadaires animées par l'IDEC, ont lieu afin de voir en équipe (AS, IDE, AMP) les questions de dénutrition, de contention, de chutes ou les troubles de comportement concernant les résidents. Ces réunions permettent de convenir d'un accompagnement spécifique et d'en améliorer ainsi l'individualisation.

Les aides-soignantes suggèrent la nécessité que les résidents aient des repas mixés. La décision pour ce choix est ensuite prise collectivement en équipe pluridisciplinaire.

Quand un résident a des difficultés pour se mobiliser et par exemple se lever, la question est évoquée par les aides-soignantes au regard des problèmes de dos que cela peut occasionner pour le personnel. En fonction de cela une décision collective est prise en réunion hebdomadaire sur l'utilisation d'un verticalisateur ou d'un lève personne.

La mise en œuvre du projet personnalisé est suivie, les principales parties prenantes vérifient l'avancée des objectifs et la cohérence de l'accompagnement et des prestations avec l'évolution de la situation du résident

B - Faiblesses

L'utilité et l'importance du projet de vie n'est pas toujours clairement identifié par les familles

Le petit-déjeuner des grands dépendants est servi à 6h du matin, pour les autres résidents ils s'échelonnent de 7h à 9h.

C - Préconisations / recommandations

Evaluer l'efficacité de ce qui est mis en place dans le travail sur la mobilité des résidents.

Dans l'appréciation de l'utilisation des lèves personnes et autre matériel de « manutention » ne pas prendre en compte que l'aspect prévention des dorsalgies pour le personnel mais également l'autonomie de la personne aidée.

Le bilan psychologique n'est pas nécessairement exhaustif, les outils à la disposition de la psychologue correspondent davantage à des critères purement gérontologiques dans la volonté de proposer un diagnostic le plus juste possible. La psychologue préférerait des outils plus qualitatifs. La direction est favorable à l'évolution des outils disponibles, mais que pour ce faire elle manque de moyens financier permettant d'augmenter le temps de présence de la psychologue dans l'établissement.

Réfléchir à l'organisation des petits déjeuners des grands dépendants afin de davantage prendre en compte leur rythme sans systématiquement les lever à 6h du matin. Pour cela l'établissement peut s'inspirer de la recommandation de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) « Qualité de vie en EHPAD (volet2) Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne ».

Les modalités permettant aux usagers (ou le cas échéant à leur représentant légal) d'accéder aux informations les concernant

A – Forces

Par le formulaire de désignation d'une personne de confiance, le résident a la possibilité de définir les modalités d'accès de cette personne aux informations le concernant.

Les traitements des données à caractère personnel (dossier du résident) font l'objet des démarches et formalités prévues par la législation informatique et libertés (déclaration CNIL).

Les principes de sécurité à mettre en œuvre pour les applications et les données du système d'information de l'établissement sont définis (mot de passe).

Le médecin traitant est l'interlocuteur privilégié du résident et de la famille pour toute question qui touche à l'évolution du traitement médical ou de l'état de santé du résident.

Les modalités d'accès au dossier médical d'un résident sont décrites dans une procédure décrivant le respect du secret médical, que cela soit de son vivant ou après son décès.

B - Faiblesses

Néant

C - Préconisations / recommandations

Néant

La prise en compte de la perception de l'USM et de ses missions par les usagers

A - Forces

L'établissement est très à l'écoute des résidents et met en œuvre les actions nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Chaque année, une enquête satisfaction est envoyée aux familles et aux résidents et les résultats de cette enquête sont analysés et des actions correctives sont mises en place. Les réclamations écrites ou orales sont prises en compte par la Direction et traitées dans les meilleurs délais. Des actions d'amélioration globale ont été formalisées suite à l'écoute des usagers (traitement des plaintes, enquête de satisfaction, expressions et réclamations ponctuelles, individuelles ou collectives).

B - Faiblesses

Néant

C - Préconisations / recommandations

Néant

Les modalités de participation favorisant l'expression collective des usagers : modalités d'analyse des informations recueillies à partir de cette expression pour améliorer l'accompagnement

A - Forces

Les résidents sont informés des différents moyens d'expression et de participation à la vie de l'établissement (affichage, communication orale, livret d'accueil, journal de la résidence...). L'expression et la participation des résidents sont effectives (conseil de la vie sociale trois fois par an, commission menu, commission animation, dispositif de gestion des plaintes et réclamations,...).

Le CVS se réunit 4 fois par an, la commission restauration et la commission animation trois fois par an

Un compte rendu est systématiquement rédigé et communiqué après chaque réunion.

La résidence réalise avec le soutien logistique du groupe ORPEA une enquête de satisfaction annuelle. En 2012 la résidence a envoyé 59 questionnaires pour un taux de retour de 83,10%. L'analyse des résultats permet de mettre en place des plans d'actions (ex, un travail a été fait sur les repas, amélioration des textures mixées et de la présentation).

B - Faiblesses

La commission des menus composée de l'équipe cuisine, de la directrice, des membres de l'équipe soignante et de résident fonctionne selon un principe de question-réponse. Les points abordés concernent essentiellement le bilan des derniers menus.

C - Préconisations / recommandations

D'avantage axer la commission des menus sur le prévisionnel, plutôt que de rester sur ce qui s'est fait notamment pour les menus à thèmes qui sont laissés au libre choix des établissements.

5.6. LA GARANTIE DES DROITS ET LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

Les modes d'organisations de l'ESM pour permettre le respect de la dignité et de la vie autonome

A - Forces

Chaque résident et ses proches sont informés sur le fonctionnement de l'établissement, les règles collectives et ses droits

Ces informations sont spécifiées dans les documents remis avant l'entrée (règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil)

Ces documents sont adaptés à la population accueillie (formulations, taille de police utilisée,...)

Les résidents sont informés de la possibilité de désigner une personne de confiance

Des protocoles et des procédures relatifs au respect de la vie privée et de la dignité des résidents sont élaborés, connus et appliqués

Les droits et libertés individuels sont inscrits dans la politique et les outils institutionnels (contrat de séjour, projet d'établissement, charte des droits et libertés, procédures contention,...).

Les droits et libertés collectifs sont inscrits dans la politique et les outils institutionnels (règlement de fonctionnement, règlement intérieur du CVS, politique qualité, projet d'établissement, procédure de gestion des réclamations,...).

Les conditions d'hébergement, l'organisation et les actions mises en place favorisent l'effectivité des droits et libertés individuels (formation du personnel, consentement, pratique du culte, droit de vote, liberté d'aller et venir, intimité au cours des soins,...).

Les résidents ont un libre choix de leur culte religieux et des conditions de pratiques des différents cultes religieux.

Informations affichées quant aux actes de citoyenneté afin de favoriser la participation de nos résidents.

L'établissement évalue l'effectivité des droits et libertés (enquêtes de satisfaction, taux de contention passive, taux de consentement à l'entrée,...). Le cas échéant, il prévoit des ajustements.

Le consentement et le libre choix du résident sont systématiquement recherchés

Toute personne de l'établissement respecte la dignité et l'intimité des résidents (vouvoiement de rigueur, frapper à la porte...)

Pour l'accompagnement de fin de vie il y a une procédure de mise en place qui est très complète et prend en compte les particularités de cette période de la vie mais aussi le vécu et les besoins des familles. Il y a sur ce point une réunion hebdomadaire pluridisciplinaire qui acte l'entrée dans cette période et correspond ainsi à une mise en place de soins palliatifs. Le traitement est vu avec le médecin traitant et adapté. Les soins de confort, les soins de bouche et le « cocooning » sont mis en place. Les directives anticipées de la personne ou de la famille sont recueillies le plus souvent oralement car les personnes acceptent rarement de les mettre par écrit même si cela leur est proposé

B - Faiblesses

L'accueil étant également un lieu de vie central au sein de l'établissement, la secrétaire ne bénéficie pas d'un réel espace d'accueil permettant la confidentialité des informations échangées (physiques ou téléphonique). Même s'il existe la possibilité de s'isoler dans le bureau de la directrice, cela limite la confidentialité des échanges, notamment téléphonique.

C - Préconisations / recommandations

Créer un espace permettant de garantir la confidentialité des échanges (Cet aspect a été pris en compte dans le projet architectural à venir, puisqu'il permettra un lieu d'accueil dissocié des salons).

Les modalités de traitement et d'analyse des événements indésirables (dysfonctionnement, incident, plainte, situation de crise) permettant d'améliorer l'accompagnement, moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance

A – Forces

La déambulation des résidents ayant des troubles cognitifs est bien prise en compte. Des secteurs sont identifiés au niveau desquels il n'y a pas de contraintes à la déambulation sans que cela occasionne une gêne pour les autres résidents (déambulation dans des secteurs ou il n'y a pas de chambres). Par ailleurs pour ces personnes des promenades sont organisées à l'extérieur afin de canaliser ces déambulations. La nuit une collation est donnée afin de prévenir les malaises par hypoglycémie qui pourraient occasionner des chutes.

En ce qui concerne les chutes il y a systématiquement un recueil de données, afin de pouvoir en faire une analyse avec le médecin coordonnateur et le médecin traitant et d'en déduire une politique de prévention. Cette façon de procéder a permis d'identifier un secteur mal éclairé dans l'établissement qui était une cause fréquente de chutes. Il a été remédié à cela en installant un éclairage supplémentaire.

Dans les cas de troubles du comportement, une consultation est programmée avec un spécialiste afin que soit posé un diagnostic. Les troubles sont quantifiés avec une grille de type NPI-ES. En cas de besoin il peut être fait appel à l'équipe mobile de gériatrie.

Il n'existe pas d'unité spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, pour autant la cohabitation entre l'ensemble des résidents se passe bien. Le personnel étant à même de rapidement intervenir en cas de difficulté afin de pacifier la situation.

Une organisation est en place pour rassembler toutes les informations relatives aux risques et aux événements indésirables. Un système permanent de notifications et de suivi des anomalies est mis en place à tous les niveaux de l'établissement

Des procédures précises, mises en place par le groupe ORPEA, existent en cas de dysfonctionnement (faits pas trop graves) et en cas de crises (faits graves).

En ce qui concerne les signalements de dysfonctionnements, ils débouchent sur un plan d'actions qui est validé par le staff de direction.

Dans les situations de crise les signalements sont faits à la direction régionale du groupe ORPEA qui fournit une aide importante au pilotage de cette crise, mais également aux instances publiques comme l'ARS, le Conseil Général ou la gendarmerie (si le problème la concerne)

Une fiche de suivi de la crise est établie selon les procédures du groupe ORPEA avec un suivi par le médecin du groupe.

L'évènement indésirable grave de l'été 2013, a déclenché la procédure « urgence fugue », ainsi que la mise en place d'une cellule psychologique. Un support « livret Blanc » est en place et accessible de tous au niveau de l'accueil. Il comporte :

Les protocoles à caractère exceptionnel : en cas de fugue, contention, cas de suicide, cas de gale, fiche technique A-PAR-Annexe1, recommandation utilisation stromectol, intoxication alimentaire collective, fiche de surveillance annuelle.

En cas de fugue de résident, qui constituent en EHPAD une situation de crise assez fréquente, il a été établi une procédure précise, à répéter trois fois, de recherche dans tous les recoins de l'établissement préalablement à l'appel de la gendarmerie en vue de signaler la disparition inquiétante.

L'information pour la gestion des urgences : Protocoles d'urgence, fiche SAMU, DAE. Des fiches techniques en cas d'urgence : fausse route, surveillance de selles, fièvre, diarrhée, chute, abdominale aigue, inférieur rouge, chaud, ingestion médicaments, épilepsie, produits entretien, crise agitation, déshydratation, urgences ophtalmiques, aspiration bronchique.

En cas de crise, toutes les informations sont tracées systématiquement à l'aide d'un support (chronologie des faits) interne et elles sont portées à la connaissance des instances compétentes.

B - Faiblesses

Malgré les précautions entreprises (procédure spéciale à utiliser en cas de fugue, réajustement du traitement par le médecin traitant, fermeture de la fenêtre de sa chambre, pose d'un bracelet de détection en cas de sortie de la résidence) un évènement indésirable grave n'a pu être évité en août 2013.

C - Préconisations / recommandations

Un projet de création d'une unité protégée est en cours.

La prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des usagers et aux conditions d'accompagnement, identifiés par l'ANESM, (dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques, modes de concertation avec les usagers utilisés à cet effet, dans le respect de l'autonomie et des droits de l'usager) mise en place de réunions régulières d'analyse de **partage** interprofessionnels

A - Forces

Une politique en matière de **prise en charge médicamenteuse** est définie (usage des neuroleptiques, benzodiazépines, risque iatrogène,...). Le circuit du médicament est formalisé et structuré (procédures et protocoles liés au circuit du médicament, convention officine,...). Le circuit du médicament est maîtrisé (matériel de stockage et de distribution sécurisés, traçabilité, observation des effets dans les transmissions,...). L'établissement évalue le circuit du médicament et gère les dysfonctionnements (audits, suivi des évènements indésirables, consommation des médicaments,...). Des actions correctives sont apportées le cas échéant.

Le médecin coordonnateur s'assure que la **douleur** fait l'objet d'une évaluation systématique et d'une prise en charge spécifique par du personnel formé. La prévention et la prise en charge de la douleur sont définies à travers des protocoles de soins (procédure d'évaluation de la douleur, protocole d'administration d'antalgiques la nuit,...). A l'entrée de chaque résident, la 1^{ère} toilette est réalisée de façon systématique par un IDE et un AS, ce qui permet d'apprécier une éventuelle douleur très rapidement. L'établissement met à disposition des résidents des moyens matériels adaptés et conséquents (matelas, coussin positionnement, poche de gel, un lève personne par étage). Lors de l'évaluation gériatrique, une évaluation de la douleur est réalisée de façon systématique. Elle est réalisée auparavant si besoin. Les évaluations de la douleur sont tracées de façon fiable sous Netsoins par les IDE. L'efficacité des actions mises en place est évaluée (évaluation des pratiques professionnelles, enquête de satisfaction, consommation des antalgiques,...). Des ajustements sont apportés le cas échéant.

Les **chutes** font l'objet d'un signalement écrit systématique et d'une analyse de leurs causes permettant de mettre en place des solutions globales ou individuelles. Aucune contention n'est mise en place sans prescription médicale. Les contentions sont réévaluées par le MEDCO. Les équipes soin et hébergement ont été sensibilisées aux risques de chute et à la conduite à tenir en cas de chute. Les équipes ont compris l'utilité du signalement des risques et de la déclaration de la chute. La résidence dispose de barres d'appui dans toutes les zones de circulation. Un ou des indicateurs sont mesurés et analysés régulièrement plus particulièrement celui préconisé par l'ANESM

Le personnel est sensibilisé et formé à la **prévention des escarres**. L'établissement met à disposition du matériel adapté. Le traitement prescrit par le médecin est appliqué par le personnel infirmier. Les modalités de prévention et de prise en charge des escarres sont définies au travers de protocoles de soins (protocole changement de position, protocole de pansement d'escarre,...). Des dispositifs de prévention et de prise en charge des escarres sont en place (évaluation du risque d'escarre, traçabilité, matériel de prévention,...). Les moyens matériels anti-escarres sont mis à disposition des résidents en ayant le besoin. Tous les lits de la résidence sont équipés avec des matelas anti-escarres. L'efficacité des actions est évaluée (taux d'escarres acquises dans l'EHPAD, évaluation des pratiques professionnelles,...). Des actions d'amélioration sont mises en place le cas échéant.

Les **troubles de la nutrition et/ou de l'hydratation** font l'objet d'une évaluation, d'une prescription médicale (repas spéciaux, régimes, compléments alimentaires) et d'un suivi. Les modalités de prévention et de prise en charge de la dénutrition sont définies au travers de protocoles de soins (protocole de mise en place des compléments nutritionnels oraux, protocole de suivi du poids,...). Des dispositifs de prévention et de prise en charge de la dénutrition sont en place (suivi du poids, évaluation du risque de dénutrition, complément alimentaire,...). Tout le personnel est sensibilisé à l'importance de la nutrition et de sa surveillance. L'efficacité des actions est évaluée (nombre de personnes dénutries, évaluation des pratiques professionnelles, taux de résidents pesés une fois par mois,...). Des actions d'amélioration sont mises en place le cas échéant.

Les modalités de **prévention et de prise en charge de l'incontinence** sont définies au travers de protocoles de soins (protocole de gestion de l'incontinence, fiches de poste,...). Les plannings d'accompagnement permettent d'assurer la prise en charge de l'incontinence, cependant après les échanges avec le personnel, le dispositif pourrait être amélioré.

La **contention physique** est réalisée sur prescription médicale, après recherche de solution avec l'équipe et avec l'accord écrit du résident, dans la mesure où il peut donner son consentement, information de la famille enregistrée dans le dossier du résident ou de son représentant légal. Les modalités de mise en place et de suivi d'une contention sont définies au travers de protocoles de soins. L'établissement limite la mise en place de dispositifs de contention (lits Alzheimer, adaptation du traitement et de l'aide, adaptation de l'environnement,...) et maîtrise le recours à la contention (prescription, traçabilité, réévaluation,...). La pertinence des contentions mises en place sont régulièrement évaluées (évaluation des pratiques professionnelles,...). Des actions d'amélioration sont mises en place le cas échéant.

La **prévention des risques de maltraitance** des personnes vulnérables, se concrétise par :

- l'intervention auprès des résidents de personnel formés sur le thème de la bientraitance et de la lutte contre la maltraitance ;
- la mise en œuvre d'une démarche de gestion des risques de maltraitance (Par l'utilisation de dispositif de signalement,...) ;
- l'organisation d'un système de signalement des actes de maltraitance au sein de l'établissement
- l'affichage du numéro unique / maltraitance

L'établissement a défini une politique concernant la bientraitance (projet d'établissement, procédure de signalement d'une suspension de maltraitance,...). Des mini-formations sur la prévention de la maltraitance, la bientraitance, les chutes, les troubles du comportement sont régulièrement effectuées par l'IDEC et le médecin coordonnateur.

A partir d'un bilan interne ou externe, les **résidents atteints de troubles psychiques** bénéficient de soins et d'un accompagnement spécifique, par du personnel formé à cet effet. Ils disposent d'un projet de vie spécifique visant à préserver et à entretenir les acquis (animations adaptées, soins réguliers, lutte contre l'isolement...).

Des actions de dépistage et d'évaluation des troubles sont réalisées. Pour la prévention et la gestion des troubles de l'humeur et du comportement, la psychologue n'est pas suffisamment présent pour assurer une évaluation cognitive et de l'humeur dans les 6 mois. Sensibilisation régulière du personnel de la résidence par le Médecin coordonnateur, l'IDEC et la psychologue sur les troubles du comportement.

Les actions de **prévention des risques de contamination et du risque infectieux** sont définies et font l'objet de protocoles (précautions « standard » et complémentaires, Plan de Maitrise Sanitaire, Procédures de nettoyage,...). Les protocoles d'hygiène sont établis et appliqués au sein de l'établissement. Une sensibilisation du personnel au respect des règles d'hygiène est organisée chaque année et comprend entre autres l'hygiène corporelle, le lavage des mains et la propreté vestimentaire. La bonne réalisation de ces formations et sensibilisations font l'objet d'enregistrements détaillés. Des dispositifs de maîtrise du risque infectieux sont en place (formation, référent hygiène, mise à disposition de solution hydro-alcoolique, vaccinations, maîtrise des circuits, traçabilité,...). L'enquête interne GREPHH d'évaluation du risque infectieux est réalisée. L'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque infectieux est évaluée (Résultat de l'autoévaluation réalisée avec la manuel du GREPHH, taux de résidents vaccinés contre la grippe, nombre d'AES, audits nettoyage des mains, nombre de signalement de TIAC,...). Des actions d'amélioration sont mises en place le cas échéant.

La prévention du **risque d'errance** et l'accompagnement des personnes à risque d'errance sont pris en compte à travers le projet d'établissement (architecture, soins, contrat de séjour, conduite à tenir en cas de sortie intempestive,...). L'établissement est organisé pour prévenir le risque d'errance.

L'efficacité des dispositifs est évaluée (taux de résidents à risque d'errance, nombre de sorties intempestives,...). Des actions d'amélioration sont mises en place le cas échéant.

L'établissement dispose d'un programme d'entretien et de maintenance préventive et curative des **dispositifs médicaux** (petits matériels et fournitures médicales et matériel médical amortissable). Le programme d'entretien et de maintenance est assuré et les actions sont tracées (vérification par des organismes agréés,...). L'efficacité des actions est évaluée (matériovigilance, événements indésirables,...). Des actions d'amélioration sont mises en place le cas échéant.

Concernant la **toilette**, une évaluation des capacités de chacun des résidents à faire sa toilette est réalisée. Des réévaluations sont régulièrement organisées. Les modalités de maintien des capacités à la toilette et accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide totale sont définies (politique bientraitance, protocole toilette évaluative, protocole toilette, plans d'aide...).

Des **animations** sont proposées 6j/7J. La présence de l'animateur le samedi permet de renforcer les liens avec les familles. L'animateur à temps plein de la résidence propose des activités festives, sociales et à visée thérapeutique pour tous les résidents. Les souhaits d'activités individuelles et collectives sont recueillis suivant des modalités définies et à un moment déterminé par des personnes identifiées. L'avis de l'ensemble des résidents est régulièrement sollicité pour l'organisation des activités au cours de

commissions animations et lors du CVS. L'envie de participer aux activités est suscitée par la qualité de l'invitation. L'établissement développe une sensibilisation du personnel aux enjeux et aux méthodes d'animation

La présence d'un résident à une activité et les effets observés sont tracés. Ces observations sont partagées lors des réunions d'équipe pluridisciplinaires. Des moyens pour faciliter les sorties individuelles, en groupe, avec les proches sont mis à disposition.

L'établissement est organisé pour assurer la **sécurité des locaux, des biens et des personnes** y compris en cas d'urgence (installations et équipements, consignes, exercices de sécurité incendie, inventaires,...). Suite à un accident il a mis en place un livre blanc comportant les protocoles à caractère exceptionnel : en cas de fugue, contention, cas de suicide, cas de gale, fiche technique A-PAR-Annexe1, recommandation utilisation stromectol, intoxication alimentaire collective, fiche de surveillance annuelle). La traçabilité des actions de maintenance est assurée (maintenance interne et externe). L'efficacité des dispositifs de sécurité des locaux, des biens et des personnes est évaluée (taux de satisfaction sur la perception de sécurité, événements indésirables,...). Des actions d'amélioration sont mises en place le cas échéant.

Il existe des dispositifs permettant l'**accessibilité et favorisant la mobilité des personnes en situation de handicap** (matériel à hauteur variable, ascenseurs, signalétique adaptée,...).

L'établissement adopte une signalétique favorisant le déplacement et l'orientation (ex : fléchage, pictogrammes sur les locaux fonctionnels et techniques tels que toilettes, blanchisserie...). En dehors des espaces de circulation et de la salle à manger, il existe d'autres espaces collectifs partagés ou non avec les autres résidents (salon, salle d'activités, espaces extérieurs...). Des espaces sont climatisés afin de lutter contre les risques sanitaires en période de forte chaleur. La **qualité de vie** fait partie de l'accompagnement au quotidien.

L'établissement privilégie le confort et la propreté (organisation et planification de l'entretien des locaux, organisation et planification de la maintenance préventive et curative, contrats de maintenance...). L'établissement est maintenu en bon état (gestion des petits travaux...). Les chambres et les locaux communs sont entretenus quotidiennement par l'équipe d'aides hôtelières. La qualité de vie est évaluée (taux de satisfaction, contrôles/audits...). Des actions sont mises en œuvre le cas échéant.

Les locaux technique et lieux de stockage des produits d'entretien et produits dangereux sont signalés et fermés au public. Formation sécurité incendie. Formation et contrôle HACCP réalisés en cuisine. L'entretien quotidien et approfondi des locaux communs, des espaces privatifs et des locaux techniques est organisé et tracé. Il prend en compte les risques de chutes en fonction de la nature du sol. Des procédures d'entretien des locaux sont élaborées, diffusées et appliquées. Le matériel nécessaire est mis à disposition.

Les petits travaux à réaliser sont consignés dans le système retenu par l'établissement. Le suivi des interventions est consigné dans le système retenu par l'établissement. A chaque fois que cela est nécessaire et au minimum une fois par an, l'établissement vérifie l'état général de la chambre afin d'évaluer les éventuelles réfections nécessaires. Après chaque départ définitif, l'établissement procède à un état des lieux afin d'évaluer les réfections à effectuer

B – Faiblesses

La dimension soin est parfois un peu trop privilégiée au détriment de la prise en compte de la dépendance en termes d'accompagnement.

Pas de psychomotricienne salariée dans l'établissement.

Le risque d'isolement et le maintien des liens sociaux sont connus de la direction et la direction a mis des objectifs dans le projet d'établissement pour améliorer ce point.

Beaucoup de changes complets sont utilisés dans la gestion de l'incontinence, ceci pourrait être amélioré en permettant un meilleur accompagnement des résidents aux toilettes et en utilisant des protections plus adaptées. Cette question doit aussi être revue avec le fournisseur afin également de réduire les coûts.

Les plannings d'accompagnement permettent d'assurer la prise en charge de l'incontinence, cependant après les échanges avec le personnel, le dispositif pourrait être amélioré (par ex : dans l'accompagnement aux toilettes).

Les soins d'hygiène sont organisés sous forme d'une série de toilettes le matin qui commencent alternativement dans une aile ou dans l'autre de l'établissement. Cette organisation ne permet pas de respecter les souhaits des résidents quand à l'heure souhaitée de leur toilette ou de leur réveil.

Le projet architectural ne garantit pas des espaces de vie sécurisants en facilitant la liberté de déambulation, les repères spatiaux-temporels (ex : unité de vie protégée);

La résidence dispose de barres d'appui, mais pas dans toutes les zones de circulation.

Tous les résidents ne disposent pas de chambres individuelles (50% de chambres doubles), de plus toutes les chambres ne comportent pas un cabinet de toilette avec aire de rotation pour les fauteuils. Faute de place dans les chambres les fauteuils roulants sont stationnés dans les couloirs (tous du même côté pour faciliter les déplacements).

Dans le salon, les fauteuils ne sont pas suffisamment protégés des convecteurs, ce qui augmente les risques d'incendie ou de dégradation du matériel.

Au niveau du sous-sol, certains espaces et matériels sont inadaptés :

Il n'y a pas de pièce pour le repassage et pliage de tenues de professionnels (équipement dans le couloir)

La production d'eau chaude est sous dimensionnée par rapport aux besoins

La cuisine centrale, en sous-sol, n'est pas adaptée (pas de marche en avant)

C - Préconisations / recommandations

Conserver le niveau de qualité des soins en prenant mieux en compte en termes d'accompagnement les conséquences de la dépendance.

Recrutement d'une psychomotricienne.

Continuer à solliciter l'implication des familles.

Equipement en barres d'appui dans les zones où il n'y en a pas.

Renforcer le dispositif de prévention et prise en charge de l'incontinence à travers une réflexion d'équipe.

Sur la gestion de l'incontinence il serait judicieux de mieux prendre en compte les possibilités des résidents d'utiliser les toilettes. Améliorer l'organisation avec l'objectif de mieux accompagner les résidents aux toilettes en fonction des leurs besoins.

L'établissement a mis en place le projet de rénovation avec des travaux depuis septembre 2013 pour une ouverture prévisionnelle en mai 2016.

Réalisation de deux unités protégées à une échéance de deux ans comme cela est prévu à compter d'avril 2014.

Offre majoritaire de chambres individuelles équipées en sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite. Les fauteuils pourront y être stationnés.

S'assurer que des espaces vestiaires, équipé de douches soient disponibles pour le personnel.

Valider la fonctionnalité de la nouvelle cuisine centrale

Prévoir de cacher ou protéger les convecteurs pour éviter toute dégradation due au fait de la proximité des fauteuils (risque d'incendie).

Délégation départementale de l'Indre

ANNEXE 3 - Fiche de suivi annuel des objectifs du CPOM de l'EHPAD
"Rive Ardente" à CHASSENEUIL

Objectifs du CPOM	Actions	Indicateurs et formules de calcul	Echéance	Niveau d'atteinte de l'objectif (A : Atteint, PA : Partiellement atteint, NA : non atteint)		Observations
				Au 31/12/2023	Au 31/12/2025	
<u>Expression et participation individuelle et collective des résidents</u>						
1-1 Généraliser le projet personnalisé d'accompagnement	1/ Formaliser le suivi des objectifs du projet personnalisé pour chaque résident.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de signature et nombre de PAP signés par le résident - Taux de révision ou d'actualisation des PAP - Formalisation de la démarche PAP au sein de l'établissement (existence d'une procédure) - Taux de résidents ayant leurs directives anticipées 	2022-2026			
	2/ Favoriser les échanges vers les familles et expliquer l'objectif du PAP.					
	3/ Formaliser un projet de soins et de vie spécifique pour chaque personne, notamment pour les personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer.					
	4/ Actualiser le PAP aussi souvent que nécessaire et à minima 1 fois par an.					
1-2 favoriser la formulation des directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance	1/ Développer l'information et la sensibilisation des familles et des résidents sur l'importance des directives anticipées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de résidents ayant formulé des directives anticipées - Nombre de résidents ayant désigné une personne de confiance 	2022-2026			
	2/ Développer l'information et la sensibilisation des familles et des résidents sur l'importance de désigner une personne de confiance					
<u>Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures du CPOM</u>						
2-1 Fiabiliser la qualité des données dématérialisées transmises aux autorités de tarification	1/ Poursuivre la transmissions des EPRD, ERRD, Annexe activité en respectant, dans la mesure du possible, les délais réglementaires 2/ Veiller à la complétude du tableau de bord de la performance à minima à 90 % (hors données hébergement)	<ul style="list-style-type: none"> - données tableau de bord ANAP complétées à 100% - Transmission des EPRD et ERRD dans les délais réglementaires 	2022-2026			
2-2 Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS sur les fonctions supports	1/ Poursuivre la mutualisation des fonctions support avec les EHPAD du Groupe 2/ Etudier la possibilité de créer des partenariats avec d'autres établissements (animations)	<ul style="list-style-type: none"> - existence de protocole/ convention de coopération interétablissements. - Nombre d'animations organisées en commun 	2022-2026			
2-3 formaliser davantage voire diversifier les coopérations ou mutualisation inter établissements et/ou services	1/ Poursuivre la mutualisation et l'optimisation des dépenses en lien avec les services supports du siège 2/ Poursuivre la participation aux ROR régionales afin de créer un moment de partage et d'échange de compétences avec d'autres directeurs du secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ROR dans l'année 	2022-2026			
<u>Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes</u>						
3-1 Encourager, renforcer et développer les partenariats avec les équipes d'HAD et les équipes de soins palliatifs	1/ Informer et sensibiliser les médecins traitants de la possibilité de recours à l'HAD	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et taux de résidents pris en charge par l'HAD / an. - Nombre d'interventions de l'HAD / an - Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur - Taux de résidents ayant eu une évaluation de la douleur tracée - convention avec EADSP (Indicateur ANAP convention avec des équipes mobiles) - nombre et taux de résidents pris en charge par l'EADSP - nombre d'intervention de l'EADSP - Nombre d'agents formés à la prise en charge de la douleur - Convention avec HAD formalisée 	2022-2026			
	2/ Proposer un retour en EHPAD avec HAD en aval des urgences plutôt qu'une hospitalisation complète					
	3/ Réévaluer chaque année la convention avec l'HAD					
	4/ Développer les partenariats « soins palliatifs » (être attentif à la mise en place d'équipes mobiles de soins palliatifs afin de créer des partenariats)					
3-2 Sécuriser la prise en charge médicale et la coordination des soins par le recours à la E-santé	1/ Développer l'utilisation du matériel de télémedecine	<ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité du logiciel soin avec le DMP - Taux de résidents avec un DMP - SI télémédecine : nombre de télé-expertise et/ou téléconsultations réalisées / an - Nombre de demandes d'admission Via-Trajectoire reçues / an - % de résidents admis par via trajectoire - Existence d'une messagerie sécurisée (MSS) 	2022-2026			
	2/ Communiquer auprès des intervenants libéraux, spécialistes					
3-3 Développer les partenariats avec les acteurs de la filière gériatrique et réduire le taux de passage aux urgences en s'inscrivant notamment dans un dispositif d'astreinte	1/ Réfléchir à l'intervention d'une IDE de nuit, soit par le biais d'une mise à disposition par un service HAD, soit salariée, sur l'ensemble des établissements en lien avec les autres EHPAD du territoire : AAP régional ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération inter établissement - Taux d'admission dans un service de médecine gériatrique ou autre service sans passage aux urgences - Nombre de conseils téléphoniques de l'IDE - Nombre d'interventions de l'IDE 	2022-2026			

Objectifs du CPOM	Actions	Indicateurs et formules de calcul	Echéance	Niveau d'atteinte de l'objectif (A : Atteint, PA : Partiellement atteint, NA : non atteint)	Observations
d'IDE de nuit ou d'IDE de nuit mutualisée	2/ Renforcer la collaboration de l'EHPAD avec les autres acteurs de la filière pour développer de nouvelles prestations favorisant notamment le lien entre domicile et EHPAD	- Nombre d'hospitalisations non programmées la nuit - Convention avec un service de gérontopsy - Convention avec au moins un acteur de la filière gériatrique			
3-4 Mieux communiquer auprès du grand public sur les prestations des ESMS	1/ Développer le relationnel avec les Assistantes sociales 2/ Mettre à jour régulièrement les différents sites indiquant les prestations 3/ Mettre à jour régulièrement les différents sites indiquant les prestations	- Existence d'un site internet. - Nombre de livrets d'accueil transmis - Nombre d'événements annuels organisés ouverts au public	2022-2026		
3-5 Mieux ancrer la vie des établissements dans la société civile	1/ Développer les partenariats et ouvrir l'établissement sur l'extérieur et le territoire (vers d'autres ESMS, EHPAD, rencontres intergénérationnelles, associations sociales ou culturelles locales...)	- Nombre de réunions réalisées avec les résidents - Nombre de réunions réalisées avec les familles - Nombre d'entretiens individuels réalisés (hors PVI) sur l'année	2022-2026		

Objectifs du CPOM	Actions	Indicateurs et formules de calcul	Echéance	Niveau d'atteinte de l'objectif (A : Atteint, PA : Partiellement atteint, NA : non atteint)	Observations
Développement de la qualité de la prise en charge des résidents					
4-1 Améliorer la prise en charge des résidents atteints de Maladies Neuro-Dégénératives (MND) ou de troubles du comportement, favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident	1/ Veiller à la formalisation et à la mise à jour régulière dans le projet d'établissement de la politique de prise en charge des troubles du comportement 2/ Evaluer régulièrement les capacités cognitives des résidents en équipe pluridisciplinaire 3/ Former et accompagner les familles à l'appréhension de ces troubles 4/ Développer les thérapies non médicamenteuses	- Nombre de résidents en atelier mémoire par an. - Nombre d'ASG en ETP. - Nombre d'agents formés aux troubles du comportement	2022-2026		
4-2 Améliorer la prévention et la dénutrition et les soins bucco-dentaires	1/ Poursuivre la sensibilisation du personnel (CDI et remplaçant) à la santé bucco-dentaire via les mini-formations 2/ Essayer de mettre en place un partenariat avec un chirurgien dentiste pour les soins préventifs et curatifs 3/ Nommer et former un référent bucco-dentaire au sein de l'établissement	- Présence d'un protocole de prévention et de prise en charge de la dénutrition - Surveillance de la courbe de poids - Taux de résidents ayant une structure modifiée des aliments - Résultats des enquêtes de satisfaction sur la thématique de la restauration - Existence d'une convention pour les soins bucco dentaires (cabinets dentaires, établissement de santé) - Taux de résidents ayant bénéficié d'un dépistage bucco-dentaire	2022-2026		
4-3 Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes	1/ Poursuivre et développer l'évaluation systématique du risque de chute à l'entrée du résident 2/ Poursuivre les actions de formation auprès du personnel 3/ Poursuivre les ateliers de prévention des chutes en lien avec la psychomotricienne	- Protocole de prévention de chutes. - Nombre de chutes prises en charge - Taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation. - Nombre de chuteurs à répétition. - Protocole de contention. - Taux de résidents avec contention prescrite. - Nombre de résidents participant à des ateliers d'activité physique	2022-2026		
4-4 Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la polymédication et sécuriser le circuit du médicament	1/ S'assurer du suivi des médicaments à utiliser préférentiellement par les médecins traitants (via liste dans livret thérapeutique) 2/ Continuer à assurer la mise en place des actions correctives nécessaires suite à l'auto-diagnostic du circuit du médicament 3/ Veiller à la vérification des piluliers selon la règle des 5B (bon médicament, au bon dosage, par la bonne voie, au bon moment, au bon résident)	- Nombre de résidents ayant eu plus de 10 lignes de prescriptions par mois (RESIDHPAD). - Nombre de résidents ayant eu plus de 2 psychotropes différents par an (RESIDHPAD). - Taux d'EIG en lien avec des médicaments analysés et taux d'EIG analysés. - Existence d'un protocole de bonnes pratiques de prescription (revue des ordonnances, prescription informatisée, prescriptions à durée déterminée ...) - Présence d'un protocole circuit du médicament - L'auto-diagnostic sur le circuit du médicament est-il réalisé ? - Nombre d'écarts	2022-2026		
4-5 Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe	1/ Promouvoir et sensibiliser les résidents et les équipes à la vaccination - Campagne de sensibilisation à la vaccination - Vaccination gratuite du personnel sur place - Sensibilisation des familles et des intervenants - Travailler avec les médecins traitants sur la mise à jour de la vaccination de leurs patients	- Taux de résidents vaccinés contre la grippe - Taux de personnel vaccinés contre la grippe	2022-2026		
4-6 Déclarer et analyser les événements indésirables	1/ Continuer à sensibiliser l'ensemble du personnel à cette problématique. 2/ Poursuivre l'information du personnel sur les définitions des EIG et autres événements indésirables 3/ Rappeler régulièrement les procédures de déclaration des événements indésirables aux professionnels. 4/ Faire le bilan des événements indésirables constatés.	- Adoption d'une charte d'incitation à la déclaration d'EIG - Protocole de déclaration des EIG - Nombre d'EIG déclarés - Nombre de RETEX formalisés	2022-2026		
4-7 Veiller au respect des procédures d'admission en EHPAD	1/ Mettre à jour la procédure d'admission des résidents existante en fonction de l'évolution des besoins et/ou de la réglementation	- Procédure d'admission existante	2022-2026		
4-8 Prévenir et lutter contre la maltraitance en ESMS	1/ Evaluer la connaissance de la procédure de signalement d'acte de maltraitance par les professionnels. 2/ Poursuivre les formations à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance 3/ Evaluer les effets des actions de prévention sur la bientraitance et développer l'analyse des pratiques. 4/ Proposer des actions visant à impliquer les référents bientraitance dans leur rôle	- Nombre de salariés formés à la bientraitance au cours de l'année. - Nombre de réunions d'information sur la bientraitance.	2022-2026		
Ressources Humaines - accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail					
5-1 Optimiser l'organisation et le développement des ressources humaines - Développer des organisations et des leviers d'amélioration de la qualité de vie au travail - Favoriser l'adaptation des pratiques pour améliorer en continu la qualité des	1/ Développer les compétences des agents en favorisant les formations et les mobilités internes (VAE...) 2/ Accompagner l'accueil des nouveaux salariés 3/ Répondre aux éventuels AAC QVT et mettre en œuvre les actions visant à améliorer le bien-être des salariés dans le cadre de la QVT (massage, yoga, salle de repos...)	- Taux d'absentéisme. - Taux d'absentéisme courte durée. - Taux d'accident du travail. - Taux d'ETP vacants au 31/12. - Taux de rotation des personnels. - Taux de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management. - Ratio d'encadrement global. - Nombre de points GIR par AS. - Ratio d'encadrement ASI/ASH.	2022-2026		

Objectifs du CPOM	Actions	Indicateurs et formules de calcul	Echéance	Niveau d'atteinte de l'objectif (A : Atteint, PA : Partiellement atteint, NA : non atteint)		Observations
accompagnements - Améliorer la politique de gestion des emplois et compétences	4/ Mettre en place un événement fédérateur par an à destination des salariés 5/ Réaliser les entretiens annuels de l'ensemble des équipes	- Ratio d'encadrement IDE. - Taux de remplacement du personnel. - Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers - Plan de formation : O/N - Nombre d'agents formés à la prévention des troubles musculo-squelettiques ou postures et RPS - Organisation comprenant un pool de remplacement				
5-2 Accompagner les ESMS dans l'adaptation de leur politique de ressources humaines	1/ Poursuivre l'élaboration annuelle du plan de formation (formations internes et externes). 2/ Maintenir la programmation des formations internes flash réalisées par l'équipe d'encadrement (IDEC/MEDEC/Psychologue). 3/ Poursuivre la politique de formation de référents chargés de diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble de leurs collègues : bientraitance, Dispositif HAPA (prévention des risques professionnels), douleurs, escarres 4/ Inciter les démarches de VAE et développer l'alternance.	- Nombre de formations qualifiantes - Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers - Plan de formation : O/N	2022-2026			
Objectifs spécifiques et projets innovants (optionnel)						
6-1 Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants	1/ Etudier les possibilités d'aménagement des espaces extérieurs 2/ Finaliser les travaux pour agrandir les deux chambres inférieures à 15 m2	- Finaliser les travaux pour agrandir les deux chambres inférieures à 15 m2 - Nombre de chambre de - 15 m2	2022-2026			



FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE

CPOM



Fiche Individuelle de Synthèse

Finess : 360006217

Validation : Confirmé ARS/CD

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

Sources de financement	Assurance maladie CD	Date d'autorisation	03/01/2017
Nomenclature comptable applicable	Plan comptable général	Date d'ouverture	01/01/1980
Option tarifaire	/ GMPs sans	Autorisation spécifique	Unité spécifique Alzheimer
CPOM en cours		Signature CTP	
Date d'entrée en vigueur du CPOM	01/01/2022	Date d'effet de la CTP	17/02/2016
Date d'échéance du CPOM	01/01/2027 (Calendrier prévisionnel)	Date d'échéance CTP	17/02/2021
Partenaires signataires du CPOM		Groupe homogène	EHPAD de 60 à 99 places
Etablissement mono-site	OUI	Date de construction	01/01/1980
Etablissement mono-bâtiment		Nature du droit	
Nombre de sites		Superficie des locaux	1759 m2
Contraintes architecturales		Superficie des terrains	19361 m2
Nombre de chambres individuelles	72	Places installées / autorisées	80

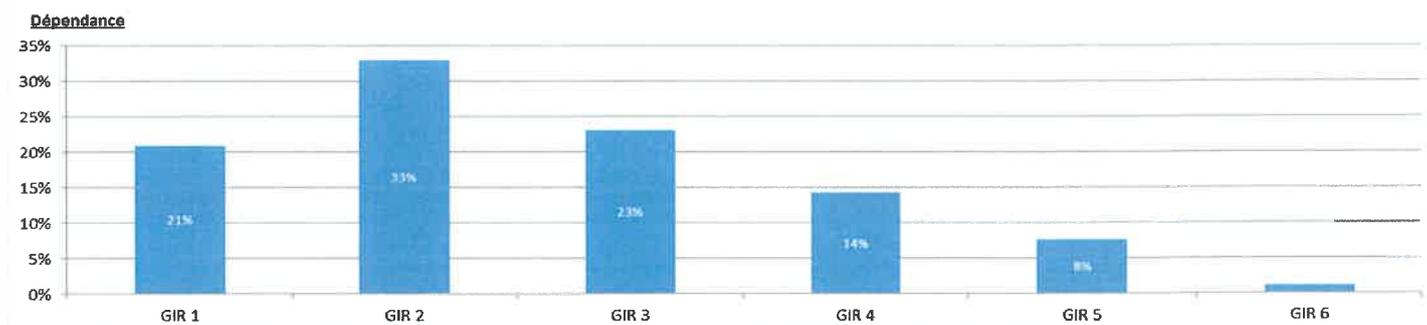
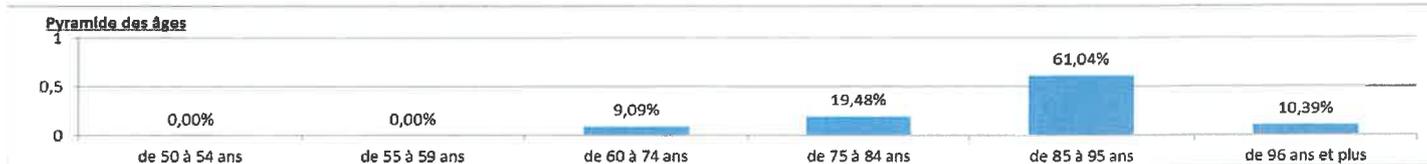
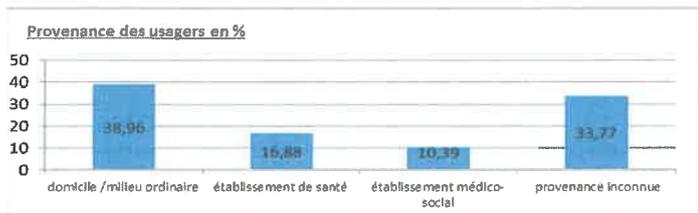
Taux de Remplissage du Tableau de bord	Taux occupation	Nombre de CDD de remplacement	Taux de rotation du personnel	Taux Absentéisme du personnel	Taux de CAF	Taux d'endettement	Taux d'utilisation de la dotation soins	Taux de vétusté des constructions	Marge Brute	Fonds de roulement en jours de charges courantes	Projet d'établissement
99 %	97 %	5	12,24 %	13,22 %	5,93 %	0,00 %	96 %	0,00 %	-3,78 %	0	07/03/2016

FINESS	SITE	CATEGORIE	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CAPACITE INSTALLEE	80	
360006217	P	EHPAD	EHPAD RIVE ARDENTE	36800 CHASSENEUIL	Acc. Personnes Âgées Héberg. Comp. Inter.	Alzheimer, mal appar	36
360006217	P	EHPAD	EHPAD RIVE ARDENTE	36800 CHASSENEUIL	Acc. Personnes Âgées Héberg. Comp. Inter.	P.A. dépendantes	44

ACTIVITES

Taux d'occupation							Coupes d'évaluation			
Type d'hébergement	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de Places	2018	2019	2020	2021		Validé CD/ARS	Date Validation	Tendance
Permanent	366	80	91 %	95 %	91 %		GMP	715	11/12/2015	↓
Temporaire							PMP	172	30/10/2015	↑
Ac. de Jour										

	Établissement	Région	Nationale
Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire) en %	52,5	30,88	31
Durée moyenne de séjour en nombre d'années	1,24	2,22	1,92
Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social ou protection juridique) en %		24,68 %	
Taux d'occupation des places habilitées par des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement en %		0,00 %	
Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation		0,85 %	
Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile) en %		1,27 %	
Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période		11	
File active des personnes accompagnées sur la période		119	



Convention avec des équipes mobiles :	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE EQUIPE DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE	Partenariat avec un réseau de santé :	OUI
Signature de la convention plan Bleu :	OUI	Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale :	OUI
Coopération inter-établissements :	PAS DE COOPERATION	Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement :	0

RESSOURCES HUMAINES

ETP Total	Direction/Encadrement	Administration / Gestion	Services généraux	Restauration	Socio-éducatif	Paramédical	Psychologue	ASH	Médical	Education Nationale	Autres
47,91	1,00	2,49	1,00	3,23	0,95	26,64	0,30	11,80	0,50	0,00	0,00

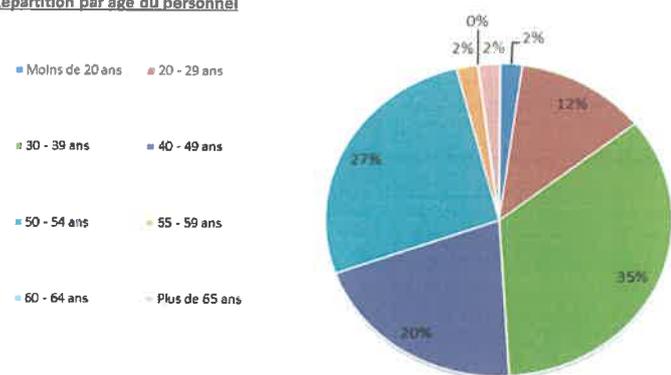
Paramédical	Infirmier	Auxiliaire infirmier	Aide soignant	Podiatre/kinésithérapeute	Psychomotricien	Épithésarienne	Omnipraticien	Autre Paramédical
26,64	5,04	0,00	21,00	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00

Socio-éducatif	Aide médico-psychopédagogue	Animateur	Médiateur éducatif	Éducateur spécialisé	Accueil social	Autre Socio-éducatif
0,95	0,00	0,95	0,00	0,00	0,00	0,00

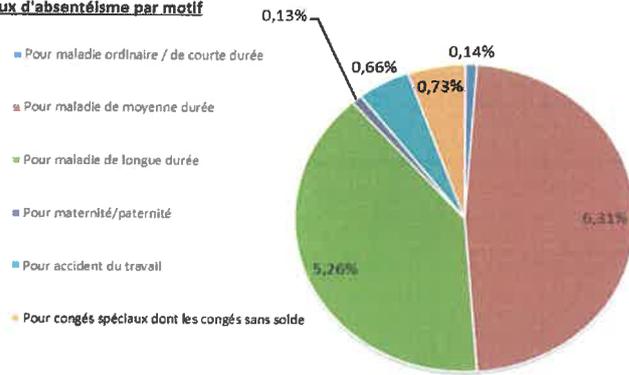
Médical	Médecin Coordinateur	Autre Médical
0,50	0,50	0,00

Minimum règlementaire : 0,50

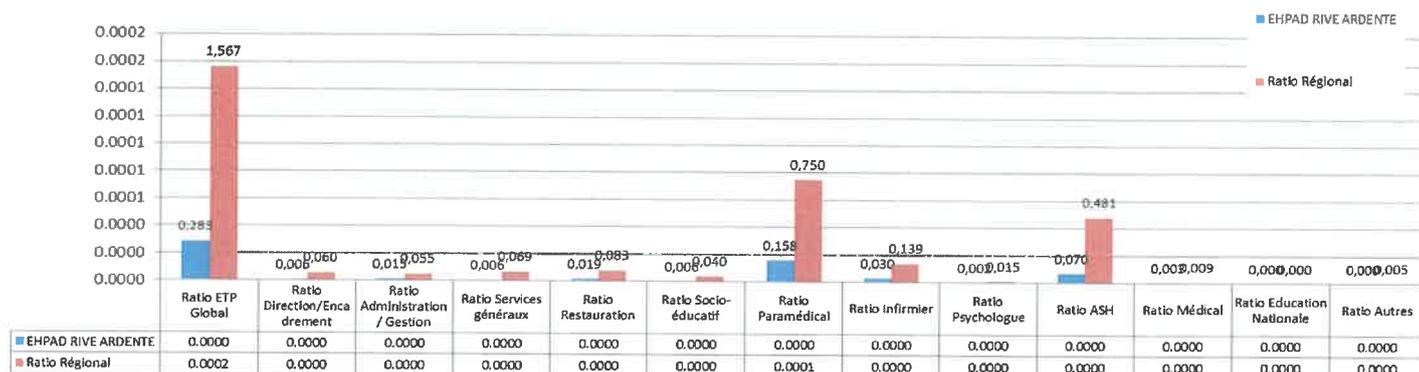
Répartition par âge du personnel



Taux d'absentéisme par motif



Ratios ETP / Places

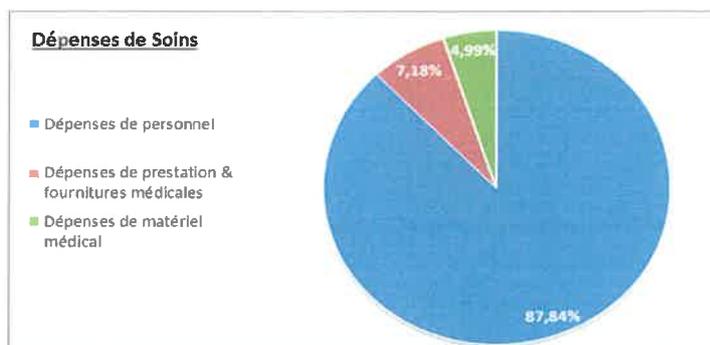
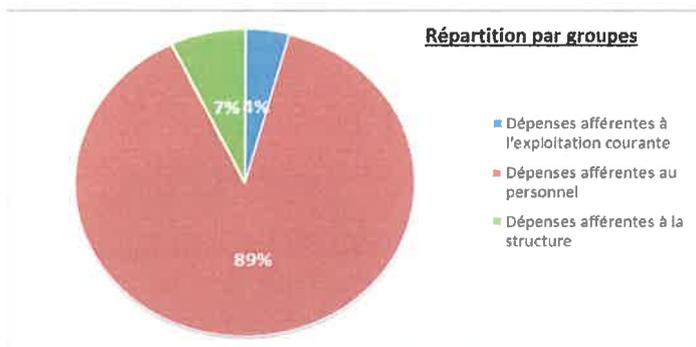


Taux d'ETP (équivalent temps plein) vacants au 31/12 en %	0,00 %	Taux d'absentéisme (hors formation) en %	13,22% (10,76% National)
Taux de prestations externes en %	0,00 %	Taux de rotation des personnels sur effectifs réels en %	12,24% (12,5% National)
Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management" en %	3,61 %	Nombre de CDD de remplacement	5

BUDGET & FINANCES

	Charges*		Produits*		
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	5,46 %	84 424	1 383 159	97 %	Groupe I : produits de la tarification
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	87,72 %	1 356 742	-	0 %	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	6,82 %	105 559	47 817	3 %	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
Déficit	0	1 546 725	1 430 976		Excédent
Marge Brute	-3,78 %		-7,37 %		CAF

* données ERRD 2018



Ligne de Trésorerie & Evolution n-1	0	Taux de prestations externes	0,00 %
Base soins actualisée / Plafond	95 %	Montant de Convergence Plafond soins	89 706 €

* données 2019

RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Thèmes & intitulés	2017*	2018*	Mode de calcul
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	0 %	0 %	$\frac{\text{Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169)} \times 100}{\text{Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)} + \text{Immobilisations nettes amortissables} + \text{Dettes financières à moyen et long terme}} \times 100$ Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF
1.2. Apurement de la dette (>2)	0,00	0,00	
1.3. Durée apparente de la dette	0,00	0,00	
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations			$\frac{\text{Solde créditeur des comptes 28}}{\text{Solde débiteur des comptes 21 et 23 correspondants}} \times 100$
Construction	0 %	0 %	
Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles	0 %	0 %	
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			$\frac{\text{FRI ou FRE ou FRNG} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	0	0	
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	0	0	
Fonds de roulement net global (FRNG)	0	0	
Besoin en fonds de roulement	0	0	$\frac{\text{BFR} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	0	0	
Montant de Trésorerie	0	0	
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	0	0	$\frac{\text{Trésorerie} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	0	0	
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	0	0	$\frac{[\text{Stocks (solde débiteur classe 3)}] \times 365 \text{ j.}}{\text{Total des consommations (comptes 601 à 603)}} \times 100$
4.2. Créances (< 30 j.)	0	0	
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	0	0	
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	0	0	
5. Capacité d'autofinancement			
Taux de CAF (5 à 10%)	0,00 %	0,00 %	$\frac{\text{CAF} \times 100}{\text{Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)}}$
Réserve de compensation des déficits	0	0	$\frac{\text{Réserve de compensation des déficits}}{\text{Total classe 6}}$
Réserve de compensation des déficits en %	0,00 %	0,00 %	
Fonds dédiés	0	0	
Produits constatés d'avance	0 €	0 €	

* données ERD 2018

RESSOURCES MATERIELLES			
Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s)	AUTRE	Date de construction de l'établissement / dernière grosse rénovation assimilable à une reconstruction	04/01/1980
Réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments	OUI	Date de réalisation du diagnostic accessibilité	01/08/2010
Avis favorable de la commission de sécurité	OUI	Date de passage de la dernière commission de sécurité	14/10/2019
Respect de la réglementation incendie	OUI	Respect de la réglementation relative à l'amiante	OUI
Respect de la réglementation énergétique	NON	Respect de la réglementation accessibilité	NON
Accès à un groupe électrogène	OUI EN PROPRE	Plateau technique / Equipement en propre	Salle de stimulation sensorielle Salle de soins
Organisation des transports	EN EXTERNE		
Nombre de véhicules adaptés au 31/12	0		
Nombre de véhicules (hors adaptés) au 31/12	0	Accessibilité au transport collectif	NON

DEMARCHE QUALITE

<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Livret d'Accueil</th></tr> <tr><td>0</td><td>29/09/2020</td></tr> </table>	Livret d'Accueil		0	29/09/2020	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Règlement de Fonctionnement</th></tr> <tr><td>Oui</td><td>01/05/2020</td></tr> </table>	Règlement de Fonctionnement		Oui	01/05/2020	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Contrat de séjour</th></tr> <tr><td>Oui</td><td>01/05/2020</td></tr> </table>	Contrat de séjour		Oui	01/05/2020	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Conseil de la vie sociale</th></tr> <tr><td>Oui</td><td>25/09/2019</td></tr> </table>	Conseil de la vie sociale		Oui	25/09/2019		
Livret d'Accueil																					
0	29/09/2020																				
Règlement de Fonctionnement																					
Oui	01/05/2020																				
Contrat de séjour																					
Oui	01/05/2020																				
Conseil de la vie sociale																					
Oui	25/09/2019																				
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Charte des droits & liberté</th></tr> <tr><td>OUI</td><td></td></tr> </table>	Charte des droits & liberté		OUI		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Personne Qualifiée</th></tr> <tr><td>OUI</td><td></td></tr> </table>	Personne Qualifiée		OUI		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Projet d'Etablissement ou de Service</th></tr> <tr><td>Oui</td><td>en cours de finalisation</td></tr> </table>	Projet d'Etablissement ou de Service		Oui	en cours de finalisation	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><th colspan="2">Date dernière Evaluation</th></tr> <tr><th>Interne</th><th>Externe</th></tr> <tr><td>fin 2020</td><td>27/5/14</td></tr> </table>	Date dernière Evaluation		Interne	Externe	fin 2020	27/5/14
Charte des droits & liberté																					
OUI																					
Personne Qualifiée																					
OUI																					
Projet d'Etablissement ou de Service																					
Oui	en cours de finalisation																				
Date dernière Evaluation																					
Interne	Externe																				
fin 2020	27/5/14																				

	INTERNE	EXTERNE	
Prochaine Evaluation	12/2018	05/2021	Prochaine Evaluation

Qualité et gestion des risques	Les critères d'admission sont formalisés dans le projet d'établissement ou de service	Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance	Démarche de certification complémentaire	Date de certification complémentaire	Organisation comprenant un pool de remplacement
	OUI	OUI	NON		OUI

Fonctions administratives et de Gestion	Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins
A compléter	A compléter
Fonction publique / convention collective	Nature du diplôme du directeur
CONVENTIONS COLLECTIVES - CC du 18 avril 2002 et son annexe médico-sociale	Diplôme Niveau 1 - Autre
Fonctions logistiques ou support	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers
A compléter	OUI

A remplir par l'établissement

Démarche qualité	2019	2020	
Existence d'un comité qualité (Oui ou Non)	oui	oui	
Nombre de réunions par an	2	2	
Existence d'un référent qualité (Oui ou Non)	oui	oui	
Formations régulières faites par le référent qualité (Oui ou Non)	oui	oui	
Existence d'un manuel qualité (Oui ou Non)	oui	oui	
Existence de procédures documentaires (Oui ou Non)	oui	oui	
Existence d'un rapport annuel qualité (Oui ou Non)	oui	oui	
Avis favorable du dernier diagnostic légionnelle (Oui ou Non)	OUI	OUI	

Admission	N-1	N-1	
Existence d'une procédure d'admission formalisée (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Existence d'une commission d'admission (Oui ou Non)	oui	oui	
Mise en place de l'entretien individuel de recherche de consentement (Oui ou Non)	oui	oui	
Information donnée sur la désignation de la personne de confiance (Oui ou Non)	oui	oui	
Démarche sur le recueil des directives anticipées (Oui ou Non)	oui	oui	

EXPRESSION DES RESIDENTS	N-1	N-1	
Existence d'un Conseil de la Vie Sociale (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Existence d'une autre forme de participation (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Si oui, laquelle	Commission restauration, commission animation	Commission restauration, commission animation	
Existence d'enquêtes de satisfaction régulières auprès des résidents (Oui ou Non)	OUI	OUI	Enquête annuelle à l'automne et présentation des résultats au printemps
Existence d'enquêtes de satisfaction régulières auprès des familles (Oui ou Non)	OUI	OUI	Enquête annuelle à l'automne et présentation des résultats au printemps

Projet d'accompagnement personnalisé	N-1	N-1	
Chaque résident dispose d'un Projet de Vie Individualisé (Oui ou Non)	oui	oui	
Le résident est-il associé à son élaboration (Oui ou Non)	oui	oui	
Les PVI sont-ils réévalués au moins une fois par an (Oui ou Non)	non	non	Actualisations non réalisées en raison de la crise sanitaire

Locaux	N-1	N-1	
Nombre de chambres individuelles	72	72	
Nombre de chambres doubles	4	4	
Superficie minimale et maximale des chambres individuelles	14,2 et 27,3	14,2 et 27,3	
Superficie minimale et maximale des chambres doubles	22,5 et 23,4	22,5 et 23,4	
Nombre de chambres comprenant une salle de bain complète (WC, lavabo, douche)	76	76	
Accès à internet au sein de la structure (Oui ou Non)	non	non	Le réseau est très difficile au sein de l'établissement. Toutefois, l'établissement dispose de 2 clés 4G à disposition des résidents

Prestations d'hôtellerie	N-1	N-1	
Restauration			
Elaboration des repas sur place (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Recours à un prestataire extérieur (Oui ou Non)	NON	NON	
Liaison froide (Oui ou Non)	non	non	
Liaison chaude (Oui ou Non)	oui	oui	
Menus élaborés par un diététicien (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Existence d'une commission des menus (Oui ou Non)	oui	oui	
Régime adapté aux pathologies spécifiques sur prescriptions médicales	oui	oui	
Proposition systématique d'un plat de substitution	oui	oui	
Le personnel de cuisine et/ou des services de restauration est formé à la norme HACCP (Oui ou Non)	oui	oui	
Avis favorable du dernier contrôle sanitaire (Oui ou Non)	oui	oui	

Linge			
Traitement par l'établissement du linge plat (Oui ou Non)	NON	NON	Société ELIS
Traitement par l'établissement du linge des résidents (Oui ou Non)	NON	NON	Nous travaillons avec un prestataire extérieur (ESAT de St Gaultier) chez qui les résidents qui le souhaitent peuvent souscrire
Traitement par l'établissement du linge de toilette des résidents (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Traitement par l'établissement des tenues du personnel (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Sous-traitance du linge plat (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Sous-traitance du linge des résidents (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Sous-traitance du linge de toilette des résidents (Oui ou Non)	NON	NON	
Sous-traitance des tenues du personnel (Oui ou Non)	NON	NON	
Procédure de traitement du linge formalisée (Oui ou Non)	oui	oui	
Entretien des locaux			
Externalisation de la prestation d'entretien des locaux communs (Oui ou Non)	NON	NON	
Externalisation de la prestation d'entretien des chambres (Oui ou Non)	NON	NON	
Périodicité du ménage dans les chambres	Journalière	Journalière	
Périodicité du ménage dans les locaux communs	Journalière	Journalière	
Suivi de la traçabilité de l'entretien des chambres (Oui ou Non)	OUI	OUI	
Suivi de la traçabilité de l'entretien des locaux communs (Oui ou Non)	OUI	OUI	



FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE

CPOM



Finess : 360006217

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

DIAGNOSTIC PARTAGE

Axe 1

Expression et participation individuelle et collective des résidents

Points Forts

Axes d'Améliorations

À remplir par l'établissement	À remplir par l'établissement
Outils de la loi 2002-2	Outils de la loi 2002-2
<p>Les outils sont mis en place et réévalués régulièrement en fonction de l'évolution de la législation. Le CVS est en place, la charte des droits et libertés est affichée à l'accueil de l'établissement. Le règlement de fonctionnement est annexé au contrat de séjour signé au moment de l'entrée du résident.</p>	
Projet de soins	Projet de soins
<p>Le projet de soins de la résidence est intégré au projet d'établissement. Nous proposons un parcours de soins complet avec une prise en charge personnalisée.</p> <p>La prévention et la prise en charge des chutes sont optimales. L'analyse et la maîtrise du risque infectieux sont bien en place. Bonne prise en main du maintien des capacités de déplacements et à la toilette.</p>	<p>Certains axes de la prise en charge de la dénutrition sont à améliorer tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la traçabilité du recueil des goûts des résidents à l'entrée, - formation à "la prise en charge de la dénutrition" pour tous les professionnels intervenant lors de la prise des repas. <p>Certains axes de la prise en charge des troubles de l'humeur et du comportement sont à améliorer tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration de cette prise en charge dans le Projet Personnalisé (PP), - la proposition d'activité occupationnelle ou thérapeutique, - l'évaluation de l'introduction ou modification des traitements psychotiques, - l'organisation de réunions d'informations à destination des familles ou des aidants en lien avec cette problématique. <p>Certains axes de l'analyse et la maîtrise du risque médicamenteux sont à améliorer, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation des IDE de l'outil INTERDIAG et analyse des résultats à présenter en commission gériatrique.
Projet personnalisé	Projet personnalisé
<p>Un référent PP est mis en place dès l'arrivée d'un nouveau résident. Les différentes évaluations sont réalisées dans les 15 jours suivant l'entrée d'un nouveau résident (Médecin coordonnateur, Psychomotricien/Psychologue).</p> <p>La Coordination est assurée par le Médecin coordonnateur et l'IDEC. Une réunion pluridisciplinaire est réalisée toutes les semaines pour réévaluation.</p> <p>Le résident est intégré dans un vrai parcours de soins tout au long de son séjour dans l'établissement.</p> <p>Mise en place de groupes de travail pour les prises en charge spécifiques (troubles du comportement et grande dépendance).</p> <p>L'animatrice rencontre le résident dans la première semaine suivant son entrée pour recueillir les informations relatives à ses habitudes de vie. Le PP est présenté au résident pour validation et aux familles pour information.</p> <p>Il est réévalué au fur et à mesure de l'évolution de dépendance et de l'état de santé du résident.</p>	<p>La rédaction des Projets Personnalisés a pris du retard</p>

<p>Projet d'animation</p> <p>Un calendrier annuel des animations est élaboré. Les activités occupationnelles sont diversifiées et planifiées chaque jour de la semaine. Un groupe de travail est en place pour définir un projet relatif aux résidents les moins assidus. Les résidents sont régulièrement sollicités pour participer aux différentes animations. L'animatrice trace un suivi de la participation des résidents afin d'adapter les activités à leurs souhaits. L'animatrice intervient de manière régulière dans les USA pour faire une animation. Un classeur d'animation est à disposition du personnel soignant et des mini formations sont réalisées. Une commission d'animation se réunit tous les trimestres, à laquelle participent résidents et familles. Des sorties sont proposées au moins deux fois par mois et font l'objet d'une concertation avec le staff.</p>		<p>Projet d'animation</p> <p>La participation du personnel soignant aux animations n'est pas optimale. Les animations spécifiques pour résidents très dépendants demandent à être développées</p>	
<p>Projet d'établissement</p> <p>Le projet d'établissement est en fin de ré-écriture, il prend en compte tous les éléments notifiés en "amélioration" et définit nos grands projets à mettre en œuvre pendant les 5 prochaines années.</p>		<p>Projet d'établissement</p> <p>Malgré nos sollicitations, nous avons eu des difficultés à intégrer les familles et résidents dans la démarche. Le Projet d'établissement fera l'objet d'une présentation lors d'un CVS</p>	
<p>N° d'objectif</p>	<p>Objectifs généraux de l'ARS en lien avec le PRS</p>	<p>Objectifs généraux du Conseil Départemental</p>	
<p><u>1.1</u></p>	<p>Généraliser le projet personnalisé d'accompagnement</p>	<p><u>1.2</u></p>	<p>Formuler les directives anticipées et désigner une personne de confiance</p>
<p><i>Cadre réservé aux commentaires ARS</i></p>		<p><i>Cadre réservé aux commentaires CD</i></p>	
<p>Points de vigilance relatifs au projet d'accompagnement personnalisé (PAP) : Le PAP est un outil pour la personnalisation de la prise en charge et un document prioritaire à mettre en place. Formaliser le suivi des objectifs du projet personnalisé pour chaque résident. Favoriser les échanges vers les familles et expliquer l'objectif du PAP. Formaliser un projet de soins et de vie spécifique pour chaque personne, notamment pour les personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer. Actualiser le PAP aussi souvent que nécessaire et à minima 1 fois par an.</p>			
<p>Point de vigilance relatif au projet d'établissement : Le projet d'établissement est à réactualiser. Il sera à transmettre après validation au Département et à l'ARS. La finalisation de ce document est prévue pour la fin de l'année 2021. Veiller à associer les résidents et les familles à son élaboration. Formaliser des projets spécifiques pour les personnes désorientées ou atteintes de maladie Alzheimer. Mettre en adéquation le projet d'établissement avec les fiches actions du CPOM. Mettre régulièrement l'ensemble des documents en conformité avec la réglementation.</p>			
<p>Point de vigilance relatif aux documents de la loi 2002-2 : "L'étude du diagnostic partagé laisse apparaître la nécessité de mettre à jour les documents de la loi 2002-2 au regard de la réglementation et du fonctionnement de l'établissement les documents finalisés doivent être validés par le Conseil d'Administration et à transmettre aux autorités d'autorisation. La date de validation doit être mentionnée sur tous les documents</p>			

Liste des indicateurs en relation avec l'Axe 1			
Projet d'accompagnement personnalisé	2019	2020	Observations
Taux de signature	92 %	0 %	Nous n'avons pas complété les données 2020. En effet, au regard de la crise sanitaire, la comparaison de ces indicateurs pour le CPOM ne serait pas opportune car non représentatif d'une année de fonctionnement normale
Nombre de PAP signé par le résident	77	0	0
Taux de révision ou d'actualisation des PAP	92 %	0 %	Existence d'une procédure formalisée de réalisation, de validation et d'évaluation du Projet personnalisé
Formalisation de la démarche PAP au sein de l'établissement	OUI	0 %	0
Taux de résidents ayant leurs directives anticipées	15 %	0 %	0



FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE
CPOM



Finess : 360006217

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

DIAGNOSTIC PARTAGE

Axe 2 :

Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficacité de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.

A remplir par l'établissement

A remplir par l'établissement

Points Forts

Axes d'Améliorations

Efficiences de gestion / politique achats		Efficiences de gestion / politique achats	
<p>Les achats se font grâce à un logiciel interne « EPROC » qui recense les fournisseurs référencés. De plus, des contrats cadres sont négociés et formalisés entre le Groupe et des sociétés externes : par exemple, contrat avec la société ELIS dans le cadre de l'élimination des DASRI, avec la société ORAPI HYGIENE pour la fourniture de produits et matériels d'entretien, etc. Cette centralisation permet ainsi de mutualiser les coûts et d'optimiser le fonctionnement des établissements</p>			
Gouvernance		Gouvernance	
cf. fiche établissement			
Gestion de l'immobilier / locaux		Gestion de l'immobilier / locaux	
<p>Concernant les locaux, l'établissement a été construit en 1980. Une extension de capacité a été autorisée et réalisée en 2 phases en 2016. Nous réalisons une réfection régulière et progressive des chambres de l'établissement. Concernant les matériels, nous souhaitons poursuivre l'installation de rails soulèvements malades au sein de l'établissement.</p>		<p>Dans le cadre de l'extension réalisée en 2016, les travaux de mise en conformité ne sont pas encore finalisés à ce jour du fait de contraintes architecturales particulières. Néanmoins, ces derniers sont prévus d'être finalisés au cours du 2ème semestre 2021.</p>	
Réponses au besoins du territoire		Réponses au besoins du territoire	
cf. fiche besoins du territoire			
Autres		Autres	
N° d'objectif	Objectifs généraux de l'ARS en lien avec le PRS	N° d'objectif	Objectifs généraux du Conseil Départemental
2.1	Fiabiliser la qualité des données dématérialisées transmises aux autorités de tarification	2.3	Formaliser davantage voire diversifier les coopérations ou mutualisation inter établissements et/ou services
2.2	Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS sur les fonctions supports		

<u>Cadre réservé aux commentaires ANAP</u>	<u>Cadre réservé aux commentaires CD</u>
<p>Point de vigilance relatif à la gestion de l'immobilier : La visite de conformité réalisée en septembre 2016 a mis en évidence la nécessité d'agrandir 2 chambres qui avaient une superficie faible. Les travaux sont actuellement en cours : la salle de balnéothérapie qui était prévue est transformée en chambre et les 2 chambres avec une superficie faible ont été transformées en 1 seule chambre. La livraison de ces 2 pièces est prévue avant l'été 2021.</p>	

Liste des indicateurs en relation avec l'Axe 2

Projet d'accompagnement personnalisé	2019	2020	Observations
Données tableau de bord ANAP complétées à 100%	99 %		



FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE
CPOM



Finess : 360006217

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

DIAGNOSTIC PARTAGE

Axe 3

Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social

A remplir sur l'établissement

A remplir par l'établissement

<i>A remplir sur l'établissement</i>	<i>A remplir par l'établissement</i>
<p>Ouverture sur l'environnement</p> <p>L'établissement a signé des conventions avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'HAD - L'EADSP - Une clinique psychiatrique - Une filiale de soins gériatrique - L'EMG <p>L'établissement communique régulièrement avec les assistantes sociales des centres hospitaliers locaux.</p> <p>Il est intégré aux réunions de coordinations locales et participe aux réunions.</p> <p>Organisation chaque année d'animations ouvertes au public telles que des journées portes ouvertes, des JO inter-établissement, des soirées au profit d'association...</p>	<p>Ouverture sur l'environnement</p> <p>L'établissement accueille très peu de bénévoles, malgré différentes recherches du fait d'un isolement géographique</p>
<p>Contribution aux parcours</p> <p>L'établissement fait régulièrement des "entrées en urgence". Les admissions sont possibles tous les jours, week-end et jours fériés compris.</p> <p>Il propose un vrai parcours de soins en ouvrant la possibilité de changement de secteur suivant l'évolution de la dépendance du résident. (ex : résident entré en EHPAD, puis transféré en USA suite à une évolution de troubles productifs et risque de fugue et enfin transféré dans le secteur "grand dépendant" s'il n'est plus en mesure d'effectuer ses transferts seul). L'établissement propose enfin une prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie en collaboration avec le CODESPA et l'EADSP.</p> <p>Les soignants sont formés par le CODESPA et l'établissement a intégré leur suivi dans l'évaluation et l'optimisation de la prise en charge de la fin de vie.</p> <p>Les soignants bénéficient de formations permettant de faire évoluer les pratiques afin d'adapter l'offre de soins à l'évolution de dépendance des résidents.</p>	<p>Contribution aux parcours</p>

Points Forts

Axes d'Améliorations

Développement des Systèmes d'information	Développement des Systèmes d'information
<p>Deux tablettes sont mises à disposition des résidents ainsi que 2 clés 4G permettant leur connexion à internet.</p> <p>Des logiciels, développés par le Siège et permettant d'optimiser le pilotage et le suivi des activités, sont diffusés aux établissements : logiciel LEO pour le suivi administratif des résidents, logiciels GMasse et Fiche Ad pour le suivi administratif des salariés, par exemple. Pour les soins, les établissements disposent du logiciel Netsoins, développé avec notre Direction Médicale. Cette centralisation permet ainsi d'optimiser le fonctionnement des établissements et de garantir la qualité des prestations.</p> <p>Le dossier du résident est informatisé et les données sont protégés.</p> <p>Concernant le dossier de soins, il comprend un dossier infirmier et un dossier aide-soignant. Le dossier de soins est individualisé. Depuis le début de l'année 2015, le Groupe ORPEA a lancé le déploiement du projet Mobilité permettant d'informatiser progressivement le dossier de soins. Les salariés de l'EHPAD ont été formés. Ce projet consiste à établir un classeur de soins contenant les soins de chaque résident avec une correspondance du soin par un code-barres.</p> <p>Ainsi, les pansements, les suivis particuliers (poids, soins, toxiques, ...) sont saisis par l'infirmier à l'aide d'une tablette fixée sur le chariot de soins infirmier. La synchronisation des données avec le logiciel NETSOINS est réalisée dans un second temps dans l'infirmier équipée d'une borne wifi. Les actes de nursing sont également enregistrés par chaque soignant à l'aide d'une scanette équipée d'un système d'identification afin de sécuriser la procédure. A chaque acte correspond un code-barres qui est scanné. Les scanettes sont ensuite posées sur un socle permettant de transférer les données vers le logiciel NETSOINS.</p> <p>Une planification des soins est inscrite sur NETSOINS. Toute personne habilitée à ouvrir le dossier de soins peut consulter le dossier médical et le dossier de soins du résident, lequel est informatisé et renseigné de manière instantanée.</p> <p>Chaque soignant, chaque médecin et paramédicaux intervenant dans l'EHPAD dispose de son propre code d'accès permettant la signature de chacun des actes réalisés.</p> <p>Concernant le DLU (dossier médical d'hospitalisation), il est informatisé et à la disposition des médecins, des SAMU et des pompiers, remis sous pli confidentiel lors des transferts. 24h/24, un DLU peut être édité grâce à la touche d'urgence NETSOINS. Renseigné à l'avance et dès l'entrée du résident, il contient les données administratives et les personnes à prévenir, les recommandations en cas de décès, les coordonnées du médecin traitant, le motif d'hospitalisation, les antécédents médicochirurgicaux, les pathologies courantes, les traitements, les soins infirmiers en cours, le portage éventuel de BMR, les risques et allergies, l'état de dépendance antérieure, le besoin d'aide, l'état de la communication antérieure et les risques. Les copies des feuilles de sécurité sociale, de mutuelle, des cartes de pace maker, de dons du corps éventuels sont également édités. Il est mis à jour automatiquement sur NETSOINS, dès modification du traitement, de l'état de santé ou de la dépendance. Il permet la libre circulation de toute information médicale, d'aider au traitement de l'hospitalisation, de guider les médecins qui connaissent ainsi mieux l'état antérieur de la personne et les recommandations, suivant la loi du 4 mars 2002.</p> <p>L'informatisation du dossier de soins prend également en compte le circuit du médicament, de sa prescription à sa distribution avec édition de feuilles de traitement. L'administration des traitements est enregistrée informatiquement dans le plan de soins infirmiers des résidents sur Netsoins (à l'aide de la tablette ou d'une scanette).</p>	<p>L'établissement ne dispose pas de la WIFI</p>
Autres	Autres

N° d'objectif	Objectifs généraux de l'ARS en lien avec le PRS	Objectifs généraux du Conseil Départemental	
3.1	Encourager, renforcer et développer les partenariats avec les équipes d'HAD et les équipes de soins palliatifs	3.4	Mieux communiquer auprès du grand public sur les prestations des ESMS
3.2	Sécuriser la prise en charge médicale et la coordination des soins par le recours à la E-santé	3.5	Mieux ancrer la vie des établissements dans la société civile
3.3	Développer les partenariats avec les acteurs de la filière gériatrique et réduire le taux de passage aux urgences en s'inscrivant notamment dans un dispositif d'astreinte d'IDE de nuit ou d'IDE de nuit mutualisée	3.6	Mieux faire connaître et organiser le recours à l'hébergement temporaire
		3.7	Consolider la couverture départementale en accueil de jour
<i>Complément aux commentaires ARS</i>		<i>Cadre réservé aux commentaires ARS</i>	
<p>Point de vigilance sur l'ouverture sur l'environnement : Nécessité d'ouvrir l'établissement sur l'extérieur et le territoire (vers d'autres ESMS, EHPAD, rencontres intergénérationnelles, associations sociales ou culturelles locales...)</p> <p><i>Faire reconnaître l'existence d'une activité d'hébergement temporaire au regard de la fiche action 22 du PRS2, l'hébergement temporaire existe déjà de fait dans l'établissement avec des situations de "séjours de courtes durées".</i></p>			

Liste des indicateurs en relation avec l'Axe 3

Rapport Médical	2019	2020	Observations
Existence de protocole/ convention de coopération interétablissements	PAS DE COOPERATION		
Nombre de résidents pris en charge par l'HAD / an	100 %		
Taux de résidents pris en charge par l'HAD / an	1 %		
Nombre d'interventions de l'HAD / an	100 %		
Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur	OUI		
Taux de résidents ayant eu une évaluation de la douleur tracée	98 %		
convention avec EADSP (indicateur ANAP convention avec des équipes mobiles)	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE		
nombre de résidents pris en charge par l'EADSP			
Taux de résidents pris en charge par l'EADSP			
nombre d'interventions de l'EADSP	2		Interventions pour formation
taux de résidents décédés en EHPAD	72 %		
Taux de résidents décédés en hospitalisation	28 %		
Nombre d'agents formés à la prise en charge de la douleur	32		
compatibilité du logiciel soin avec le DMP	Oui		
taux de résidents avec un DMP			
si télémédecine : nombre de télé-expertise et/ ou téléconsultations réalisées /			
Nombre de demandes d'admission Via-Trajectoire reçues / an	2		
% de résidents admis par via trajectoire			
Existence d'une messagerie sécurisée	Oui		
Coopération inter établissement	PAS DE COOPERATION		
Taux d'admission dans un service de médecine gériatrique ou autre service sans passage aux urgences	5 %		
Nombre de conseils téléphoniques de l'IDE			
Nombre d'interventions de l'IDE			
Nombre d'hospitalisations non programmées la nuit	7		
Convention avec un service de gérontopsy	OUI		
Convention avec au moins un acteur de la filière gériatrique	OUI		



FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE

CPOM



Finess : 360006217

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

DIAGNOSTIC PARTAGE

Axe 4

développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes

A remplir par l'établissement

A remplir par l'établissement

Maîtrise des risques

Maîtrise des risques

Risque infectieux : Des actions sont mises en place afin de promouvoir l'hygiène des mains.
 Un protocole d'hygiène des mains est présent dans les sanitaires communs.
 Des masques et de la solution hydro alcoolique sont à disposition des visiteurs en cas d'épidémie.
 Le suivi vaccinal est assuré par le Médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant.
 Le personnel porte une tenue professionnelle adaptée aux recommandations de bonnes pratiques.
 Des audits "hygiène" sont réalisés régulièrement par des prestataires indépendants.
 Le personnel des cuisines a suivi une formation HACCP.
 Le classeur DARI est mis à jour et l'analyse des risques est réalisée chaque année via le manuel du GREPHH.
 Des protocoles sont connus par les équipes et mis en place en cas d'infection (IRA, Gale ...)
 Le circuit des DASRI est connu et clairement identifié, le local afférent est conforme à la réglementation.

Risque incendie : L'établissement dispose d'un système de détection incendie conforme à la réglementation.
 Le personnel (jour et nuit) est formé une fois par an au risque incendie.
 Une maintenance est réalisée conformément à la réglementation.

Risques professionnels: Nomination d'un responsable des risques professionnels en octobre 2015, structuration de la politique avec des axes principaux :
 - Renforcement du matériel mécanique d'aide à la manutention (rails soulèves-malades),
 - Renforcement du matériel d'aide aux transferts et informations sur l'utilisation du matériel,
 - Création d'un DUERP informatisé (en cours),
 - Formations renforcées (acteur à la prévention PRAP2, formation pour les

Poursuite de l'installation de matériel d'aide à la manutention et d'aide au transfert. Poursuite de la politique de formation.

Points Forts

Axes d'Améliorations

<p>directeurs de salaires désignés, formation des risques professionnels en cuisine pour les chefs de cuisine, formation hygiène risques professionnels pour AS et AMP, réflexion sur des mini formations de techniques de récupération et de relaxation, création de nouveaux outils d'évaluation et de suivi des risques professionnels (mini formations, flyers, etc.),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du bulletin santé sécurité au travail, - Création d'un film sur les risques professionnels spécifiques sur les établissements, - Fiches résidents individualisées, permettant une meilleure anticipation de la prise en charge, - Un référent par site est formé aux risques professionnels, - Articles de prévention et de sensibilisation sur les risques professionnels et TMS à chaque parution du journal interne 	
Continuité de l'accompagnement	Autres
<p>Des temps de transmissions sont prévus entre chaque équipe. Un cahier de transmission global est connu, lu et signé par chaque salarié.</p> <p>Toutes les informations relatives aux résidents sont à disposition des soignants</p> <p>Les DLU sont complétées et imprimées si besoin.</p> <p>Un partenariat est défini par convention entre l'EMG, l'EADSP, l'HAD, la géronto-psy</p>	
Sécurisation du circuit du médicament	
<p><u>Risque médicamenteux</u> : Le personnel est sensibilisé au circuit du médicament.</p> <p>Le pharmacien d'officine prépare les pilluliers.</p> <p>La distribution des médicaments se fait principalement par les IDE la journée.</p> <p>La distribution des médicaments respecte les règles d'identité vigilance en vigueur.</p> <p><u>Risque iatrogénique</u> : Le médecin coordonnateur, en concertation avec le médecin traitant, évalue le risque de iatrogénie à l'entrée de chaque résident.</p>	
Politique de prévention	
<p><u>Chutes</u> : Lors de l'évaluation gériatrique d'entrée, le médecin co évalue systématiquement le risque de chute.</p> <p>Le risque de chute est également évalué par la psychomotricienne à l'entrée d'un nouveau résident.</p> <p>Tout le personnel est formé, à minima une fois par an, à la prévention et la prise en charge des chutes.</p> <p>Des ateliers équilibres et des séances d'activités physiques adaptées sont proposées toutes les semaines dans chacun des 3 secteurs.</p> <p>4 rondes de nuit sont effectuées par le personnel de nuit.</p> <p>Des ateliers "marche" avec le chien médiateur sont mis en place.</p> <p><u>Escarres</u> : Lors de l'évaluation d'entrée, le Médecin co identifie systématiquement le risque d'escarre du résident.</p> <p>L'équipe soignante est formée à la prévention, à l'évaluation du risque et aux signes d'apparition des escarres.</p> <p>Pour les personnes alitées, des changements de position sont mis en place et suivi.</p> <p><u>La dénutrition</u> : l'EGS est systématiquement faite à l'entrée d'un résident et tout risque potentiel de dénutrition est renseigné dans la base.</p> <p>Un bilan nutritionnel est réalisé à l'entrée d'un résident (dosage de l'albumine prescrit en systématique)</p> <p>Les résidents sont pesés à minima une fois par mois.</p> <p>Les résidents ayant des troubles de déglutitions sont identifiés.</p> <p>Les résidents considérés comme "dénutris" sont plus étroitement surveillés (régime adapté, fiche nutrition, poids surveillé toutes les semaines)</p> <p>Un espace d'aide aux repas pour les résidents les plus dépendants est organisé.</p> <p><u>Les troubles de l'humeur</u> : Le médecin co donne son avis sur l'admission en fonction des données recueillies.</p> <p>La psychologue effectue des évaluations dans les 15 jours suivant l'admission (MMS, GDS ...)</p>	

<p>Une évaluation du risque suicidaire est réalisée. Les admissions en USA ou transferts sont réalisés après concertation entre le Médecin co, l'IDEC et la Direction. Une RPH est réalisée pour aborder les problématiques de prise en charge. Les équipes sont formées à la prévention du risque suicidaire.</p> <p>TMS : L'établissement est engagé dans une politique de prévention des TMS et psychosociaux. Commission d'analyse des AT trimestrielle. Formation aux gestes et manutention tous les ans. Formation à l'utilisation du matériel d'aide aux transferts une fois par an. Formation PRAP2S chaque année + mise en place de l'animateur HAPA. Adhésion au dispositif MESOCAP de l'Indre. Mise en place d'une réunion de salariés semestrielle. Mise en place de massage assis aux bénéficiaires des salariés.</p>		
<p>Bientraitance</p> <p>Les équipes et le personnel d'encadrement sont formés tous les 3 ans à la formation "prévention de la maltraitance" 4 référents "bientraitance" ont été formés. Un cahier "bientraitance" est mis en place. Une analyse est faite chaque mois en staff. Des référents qualité sont également détachés sur l'ensemble des établissements du groupe, selon leur implantation géographique, afin de mettre en œuvre les projets d'amélioration de la qualité et d'assurer un suivi des actions mises en place. Ces référents sont aussi en charge du respect des bonnes pratiques et de la formation du personnel aux différents protocoles et procédures afin d'impliquer l'ensemble des équipes dans la démarche et de pérenniser cette dernière au sein des établissements. Les référents qualité guident également les processus d'évaluation, interne et externe, de l'EHPAD.</p>		<p>Les référents ne sont pas suffisamment impliqués</p>
N° d'objectif	Objectifs généraux de l'ARS en lien avec le PRS	Objectifs généraux du Conseil Départemental
4.1	Améliorer la prise en charges des résidents atteints de MND ou de trouble du comportement , favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident	4.7 Veiller au respect des procédures d'admission en EHPAD
4.2	Améliorer la prévention et la dénutrition et les soins buccodentaires	4.8 Prévenir et lutter contre la maltraitance en ESMS
4.3	Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes	
4.4	Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la polymédication et sécuriser le circuit du médicament	
4.5	Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe	
4.6	Déclarer et analyser les événements indésirables	

<u>cadre réserve à l'accompagnement ASG</u>	<u>aj. réserve à l'accompagnement</u>
<p>Points de vigilance relatifs à la bientraitance : Evaluer la connaissance de la procédure de signalement d'acte de maltraitance par les professionnels. Evaluer les effets des actions de prévention sur la bientraitance et développer l'analyse des pratiques. Identifier un référent bientraitance</p>	
<p>Points de vigilance relatifs aux événements indésirables : Sensibiliser l'ensemble du personnel à cette problématique. Informer le personnel sur les définitions des EIG et autres événements indésirables, Rappeler régulièrement les procédures de déclaration des événements indésirables aux professionnels. Faire le bilan des événements indésirables constatés.</p>	
<p>Points de vigilance relatif à la politique de prévention : Veiller à la formalisation et à la mise à jour régulière dans le projet d'établissement de la politique de prise en charge des troubles du comportement. Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes S'assurer de la mise à jour régulière du protocole de prévention et de traitement des escarres pour mettre en place un fonctionnement avec une échelle d'évaluation. Assurer l'enregistrement des EIG sécurités médicamenteuses.</p>	
<p>Points de vigilance relatifs au circuit du médicament : S'assurer du suivi des médicaments à utiliser préférentiellement par les médecins traitants (via liste dans livret thérapeutique) Continuer à assurer la mise en place des actions correctives nécessaires suite à l'auto-diagnostic du circuit du médicament. Veiller à la vérification des piluliers selon la règle des 5B (bon médicament, au bon dosage, par la bonne voie, au bon moment, au bon résident).</p>	
<p>Points de vigilance relatifs à la continuité de l'accompagnement : Veiller à l'information des salariés de l'obligation de proposer une collation de nuit à l'ensemble des résidents. Systématiser pour tous les résidents cette proposition de collation, le soir au moment du coucher et la nuit pour les personnes réveillées.</p>	

Liste des indicateurs en relation avec l'Axe 4

Rapport Médical	2019	2020	Observations
Taux d'occupation du PASA	NC	NC	
Nombre de résidents en atelier mémoire par an	30		
Nombre d'ASG en ETP	3,00		
Nombre d'agents formés aux troubles du comportement	3		Formations en lien en 2019:
Taux de résidents vaccinés contre la grippe	86 %		
Taux de personnel vaccinés contre la grippe	41 %		19 salariés de vaccinés sur 46
Présence d'un protocole de prévention et de prise en charge de la dénutrition	OUI		
Surveillance de la courbe de poids	OUI		
Taux de résidents ayant une structure modifiée des aliments	38 %		
Résultats des enquêtes de satisfaction sur la thématique de la restauration	17,9 Très satisfait		
Existence d'une convention pour les soins bucco dentaires (cabinets	Non		
Taux de résidents ayant bénéficié d'un dépistage buccodentaire	100 %		Un bilan est réalisé au moment de l'entrée par
Nombre de résidents ayant eu plus de 10 lignes de prescriptions par mois (RESIDEHPAD)	26		
Nombre de résidents ayant eu plus de 2 psychotropes différents par an (RESIDEHPAD)	34		
Taux d'EIG en lien avec des médicaments analysés			2 déclarations d'EIG en 2019
taux d'EIG analysés	100 %		
Existence d'un protocole de bonnes pratiques de prescription (revue des ordonnances, prescription informatisée, prescriptions à durée déterminée ...)	Oui		
Présence d'un protocole circuit du médicament	OUI		
L'auto-diagnostic sur le circuit du médicament est-il réalisé ?	OUI		
Nombre d'écarts	24		interdiag - risques structurel 24%
Adoption d'une charte d'incitation à la déclaration d'EIG	Oui		Existence d'une procédure de signalement des EIG/EIGS, ces derniers font l'objet d'une
Protocole de déclaration des EIG	Oui		
Nombre d'EIG déclarés	2		
Nombre de RETEX formalisés			
Protocole de prévention de chutes	OUI		
Nombre de chutes prises en charge	256		Politique de déclaration des chutes très
Taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation	8 %		
Nombre de chuteurs à répétition	79		donnée extraite du logiciel NetSoins
Protocole de contention	OUI		
Taux de résidents avec contention prescrite	11 %		
Nombre de résidents participant à des ateliers d'activité physique	45		Tous les résidents qui ont intégré les USA



FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE

CPOM



Finess : 360006217

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

DIAGNOSTIC PARTAGE

Axe 5

Ressources Humaines

accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail

A remplir par l'établissement

A remplir par l'établissement

Amélioration de la qualité de vie au travail

Amélioration de la qualité de vie au travail

Mise en place d'une réunion de salariés semestrielle.
 Mise en place de massage assis aux bénéficiaires des salariés.
 Diffusion d'une "Flash info collaborateur" dans le bulletin de salaire tous les mois. Il informe les salariés des grands projets, réunions, actions particulières, formation ...
 Un groupe de travail se réunit trimestriellement (membres identifiés par l'ensemble du personnel) pour remontée de problématiques inhérentes au travail afin de définir des plans d'actions.

Evolution des compétences de professionnels

Evolution des compétences de professionnels

Un plan de formation est élaboré chaque année. Tous les salariés bénéficient de formations.
 L'entretien individuel annuel permet d'évoquer les besoins en formation.
 Des minis-formations sont réalisées de manière hebdomadaire et au besoin en fonction de la vie de l'établissement. Par ailleurs, nous organisons également des mises en situation.

Augmenter le temps de travail du psychologue pour développer les mises en situation

Politique de prévention

Politique de prévention

L'établissement est engagé dans une politique de prévention des TMS et psychosociaux.
 Une commission d'analyse des AT trimestrielle est organisée.
 Formation aux gestes et manutention tous les ans.
 Formation à l'utilisation du matériel d'aide aux transferts une fois par an.
 Formation PRAP2S chaque année + mise en place de l'animateur HAPA.
 Adhésion au dispositif MESOCAP de l'Indre.
 Le DUERP est réévalué une fois par an.

Autres

Autres

Points Forts

Axes d'Améliorations

N° d'objectif	Objectifs généraux de l'ARS en lien avec le PRS	Objectifs généraux du Conseil Départemental
5.1	Optimiser l'organisation et le développement des ressources humaines : - Développer des organisations et des leviers d'amélioration de la qualité de vie au travail - Favoriser l'adaptation des pratiques pour améliorer en continu la qualité des accompagnements - Améliorer la politique de gestion des emplois et compétences	
		5.2 Accompagner les ESMS dans l'adaptation de leur politique de ressources humaines
	<i>Cadre réservé aux commentaires ARS</i>	<i>Cadre réservé aux commentaires CD</i>
	Point de vigilance relatif à la prévention : Sensibiliser régulièrement les professionnels aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles à travers des procédures et des formations.	

Liste des indicateurs en relation avec l'Axe 5

Personnel	2019	2020	Observations
Taux d'absentéisme	12,24 %		
Taux d'absentéisme courte durée	0,14 %		
Taux d'accidents du travail	0,66 %		
Taux d'ETP vacants au 31/12			
Taux de rotation des personnels	12,24 %		
Taux de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management	0,59 %		
Ratio d'encadrement global	1,67		
Nombre de points GIR par AS	34		
Ratio d'encadrement AS/ASH	2,44		
Ratio d'encadrement IDE	15,87		
Taux de remplacement du personnel			
Nombre d'agents formés à la prévention des troubles musculo-squelettiques ou postures et RPS	20		
Organisation comprenant un pool de remplacement	Oui		
Nombre de formations qualifiantes			



FICHE DE DIAGNOSTIC PARTAGE
CPOM



Finess : 360006217

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

DIAGNOSTIC PARTAGE

Axe 6

Objectifs spécifiques et Projets innovants (optionnel)

Points Forts

Axes d'Améliorations

<u>A remplir par l'établissement</u>	<u>A remplir par l'établissement</u>
<p>Bâtiment</p> <p>De plain pied, le bâtiment est facilement accessible à l'ensemble des résidents. Doté de nombreuses ouvertures, la Résidence bénéficie d'une lumière naturelle qui favorise la luminothérapie.</p> <p>Entièrement refaites, les chambres répondent aux normes PMR. Elles bénéficient d'un confort hôtelier.</p> <p>Les espaces sont clairs et agréables.</p> <p>Les 2 USA sont bien pensées et confortables. Elle demeurent calmes.</p> <p>L'établissement répond aux normes de sécurité</p>	<p>Bâtiment</p> <p>Les balades extérieures sont limitées au parking du fait de la non accessibilité (terrain en pente), absence de parcours de marche</p> <p>Manque d'espaces "collectifs" comme une salle d'animation, une salle de psychomotricité</p>
<p>Accompagnement</p> <p>L'accompagnement est optimisé. Les équipes sont fixes et bien formées. L'organisation tient compte du rythme des résidents. Chaque résident a un soignant référent qui fait le relai entre l'établissement et la famille.</p>	<p>Accompagnement</p> <p>Les PP ne sont pas tous à jour Les bilans d'intégration à 1 mois ont pris du retard.</p>
<p>Ouverture sur l'extérieur</p> <p>Recherche permanente de nouvelles solutions ou approches de prise en charge, notamment les approches dites non médicamenteuses telles que la luminothérapie, la Réminiscence. Dans ce cadre, un Comité de Gestion des Projets Innovants, composé des membres de la direction médicale, de la direction de l'information médicale, du service juridique, de la direction des systèmes d'informations, du contrôle de gestion, des services tarifications et tutelles et de la direction des achats, se réunit mensuellement afin d'aider dans la coordination, la réflexion et le pilotage les établissements portant un projet innovant.</p> <p>Plusieurs projets sont actuellement à l'étude ou déjà mis en place, en voici quelques exemples : Mise en place de la télémédecine : L'établissement bénéficie d'un chariot de télémédecine Couches connectées: Cette démarche repose sur une technologie innovante et offre le double bénéfice d'améliorer la prise en charge des résidents incontinents dépendants, et d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés en leur proposant un nouvel outil technologique qui permet une gestion adaptée de l'incontinence. Rééducation à la marche : Les troubles de la marche ou de l'équilibre ont une</p>	<p>Ouverture sur l'extérieur</p>

<p>pluralité d'origines (neurologique, orthopédique, musculaire, cardiovasculaire...), ce qui explique la multitude de patients concernés au sein des EHPAD.</p> <p>Pour y remédier, une rééducation adaptée à chacun doit être proposée aux résidents. Pour ce faire, nous pouvons envisager l'emploi de tapis de marche connectés constituant une aide solide pour les thérapeutes, en charge d'améliorer la rééducation des patients ou résidents souffrant de troubles de la marche. En effet, les tapis peuvent calculer précisément la vitesse de la marche, la distance parcourue, la symétrie du pas, la répartition du poids sur les jambes..., et une tablette connectée permet, pour chaque séance, d'éditer et d'analyser les résultats obtenus. L'utilisation de ce dispositif repose sur le volontariat. En tant qu'aide à la prise en charge, aucune prescription médicale n'est alors nécessaire, seul le consentement du patient ou du résident sera requis. Une procédure fiable et collégiale avec les acteurs concernés par ce dispositif est requise : résidents, direction d'EHPAD, des médecins traitants, correspondant informatique et liberté (CIL), médecin coordonnateur.</p> <p>Mise en œuvre sur les établissements d'un programme de détection des chutes, système d'ouverture personnalisé des portes en USA, utilisation d'un robot émotionnel interactif en tant que nouvel outil utilisé en approche non médicamenteuse pour les personnes atteintes de troubles du comportement ou de la communication (dont maladie d'Alzheimer et troubles apparentés). Cet outil permet donc d'agir de manière proactive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Les troubles du comportement (anxiété, agressivité, déambulation...) · Les troubles de la communication (favorise le langage et l'interaction) · La réduction des médicaments 		<p>A ce jour, malgré le matériel, nous n'avons pas mis en œuvre la télé-médecine.</p>	
Autres		Autres	
N° d'objectif	Objectifs généraux de l'ARS en lien avec le PRS	Objectifs généraux du Conseil Départemental	
		6.1	Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants
<p><i>Cadre relatif aux commentaires ARS</i></p>		<p><i>Cadre relatif aux commentaires CS CD</i></p>	
<p>Point de vigilance relatif à la gestion de l'immobilier :</p> <p>La visite de conformité réalisée en septembre 2016 a mis en évidence la nécessité d'agrandir 2 chambres qui avaient une superficie faible. Les travaux sont actuellement en cours : la salle de balnéothérapie qui était prévue est transformée en chambre et les 2 chambres avec une superficie faible ont été transformées en 1 seule chambre. La livraison de ces 2 pièces est prévue avant l'été 2021.</p>			

Liste des indicateurs en relation avec l'Axe 6

Objectifs spécifiques et projets innovants (optionnel)	2019	2020	Observations

FICHE INDICATEURS

CPOM

Finess : 360006217

EHPAD RIVE ARDENTE

Privé Commercial

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152)

Société Anonyme

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

A remplir par l'établissement pour le diagnostic et à envoyer chaque année à l'ARS

Axe 1 : Projet d'accompagnement personnalisé	2019	2020	Observations
Taux de signature	92,19 %		Nous n'avons pas complétés les données 2020. En effet, au regard de la crise sanitaire, la
Nombre de PAP signés par le résident	77		
Taux de révision ou d'actualisation des PAP	92,19 %		Existence d'une procédure formalisée de réalisation, de validation et d'évaluation du
Formalisation de la démarche PAP au sein de l'établissement	OUI		
Taux de résidents ayant leurs directives anticipées	15,00 %		

Axe 3 : Contribution aux parcours & Développement des Systèmes d'Information	2019	2020	Observations
Convention avec un service de psychiatrie ou de gériopsychiatrie formalisée (Oui ou Non)	Oui		
Taux de passage aux urgences sans hospitalisation	24 %		
Taux d'hospitalisation complète	1 %		
Nombre de journées d'hospitalisation	303		
% de résidents pris en charge par l'EADSP	0		
nombre de résidents pris en charge par l'EADSP	0		
Nombre d'intervention de l'EADSP	2		Interventions pour formation
Présence d'un protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur (Oui ou Non)	OUI		
Nombre d'agents formés à la prise en charge de la douleur	32		
% de résidents ayant eu une évaluation de la douleur tracée	98 %		
Nombre de résidents pris en charge par l'HAD/an	1		
Taux de résident pris en charge par l'HAD	1 %		
Nombre d'interventions de l'HAD/an	1		
taux de résidents décédés en hospitalisation	28 %		
taux de résidents décédés en EHPAD	72 %		
Taux d'admission dans un service de médecine gériatrique ou autre service sans passage aux urgences	5 %		
Convention avec un gérontopsy	OUI		
Convention avec au moins un acteur de la filière gériatrique	OUI		
Nombre d'ETP de l'EHPAD (AS/IDE/ASH/Autres) affectés aux nuits	6,00		
% de Personnel Diplômé	67 %		
Nombre de personnels AS présents chaque nuit	2		
% de Personnel Diplômé	67 %		
Nombre de personnels ASH présents chaque nuit	1		
Nombre de personnels autres présents chaque nuit	0		
Mise en place d'astreinte d'IDE de nuit (Oui ou Non)	Oui		
si oui, cette astreinte d'IDE de nuit est-elle mutualisée (Oui ou Non)	Oui		
si oui, avec qui ?	Astreinte groupe		
Nombre de conseils téléphoniques de l'IDE	0		
Nombre d'interventions de l'IDE	0		
Nombre d'hospitalisations non programmées la nuit	7		
si non, hors AAC, réflexion en cours pour la mise en place de ce dispositif ? (Oui ou Non)	Non		
Compatibilité du logiciel soins avec le DMP (Oui ou Non)	Oui		
Taux de résidents avec un DMP	0 %		
Existence d'une messagerie sécurisée	Oui		
Nombre de demandes d'admission Via-Trajectoire reçues / an	2		
Taux de résidents admis par Via-Trajectoire	0 %		
Le matériel de télémédecine est-il présent dans l'établissement ? (Oui ou Non)	Oui		
Si oui, nombre d'appareils	1		
Si oui, est-il utilisé ? (Oui ou Non)	Non		

Si oui, indiquez le nombre par an			
Si oui, indiquez la file active			
Liste des professionnels consultés :			

Axe 4 : Rapport Médical	2019	2020	Observations
Présence d'un protocole sur le circuit du médicament (Oui ou Non)	OUI		
L'auto-diagnostic sur le circuit du médicament est-il réalisé ?	OUI		
nombre d'écarts	24		interdiag - risques structurel 24%
Présence d'un protocole sur le circuit du médicament de la prescription à la distribution (Oui ou Non)	OUI		
Taux de résidents ayant une structure modifiée des aliments	38 %		
Présence d'un protocole de prévention et de la prise en charge de la dénutrition (Oui ou Non)	OUI		
nombre de résidents dénutris	33		
Surveillance de la courbe de poids	OUI		
Résultats des enquêtes de satisfaction sur la thématique de la restauration	17,3 Très satisfait 72,9 satisfait 7,3 peu satisfaits		
Présence d'un protocole de prévention des chutes (Oui ou Non)	OUI		
% de chutes ayant entraîné une hospitalisation	8 %		Politique de déclaration des chutes très révisonnée
Nombre de chutes prises en charge	256		donnée extraite du logiciel NetSoins
Nombre de chuteurs à répétition	79		Tous les résidents qui ont intégré les USA
Nombre de résidents participant à des ateliers d'activité physique	45		
Présence d'un protocole de contention (Oui ou Non)	OUI		
% de résidents pour lesquels une contention a été prescrite	11,28 %		
Nombre de résidents ayant eu plus de 2 psychotropes différents par an	34		
Nombre de résidents ayant eu plus de 10 lignes de prescription par mois	26		
Adoption d'une charte d'incitation à la déclaration d'EIG	Oui		Existence d'une procédure de signalement des EIG/EIGS, ces derniers font l'objet d'une
Protocole de déclaration des EIG	Oui		
Taux d'EIG en lien avec des médicaments analysés	0 %		2 déclarations d'EIG en 2019 03 2019 => chute
Taux d'EIG analysés	100 %		
Nombre d'EIG déclarés / an	2		
Nombre de RETEX formalisés /an	0		
Existence d'un protocole de bonnes pratiques de prescription (revue des ordonnances, prescription informatisée, prescriptions à durée déterminée, ...)	Oui		
% de résidents vaccinés pour la grippe	86 %		
% de personnel vacciné pour la grippe	41 %		19 salariés de vaccinés sur 46
Existence d'une convention pour soins bucco dentaires (cabinets dentaires, établissements de santé)	Non		
% de résidents ayant bénéficiés d'un dépistage buccodentaire	100 %		Un bilan est réalisé au moment de l'entrée par le médecin coordonnateur. Néanmoins, nous
Présence d'un protocole de prévention et de prise en charge des escarres (Oui ou Non)	OUI		
% de résidents avec escarres	12 %		
Taux d'occupation du PASA	NC	NC	
Nombre de résidents en atelier mémoire par an	30		
Nombre d'agents formés aux troubles du comportement	3		Formations en lien en 2019. Animation auprès d'un public de personnes

Axe 5 : Personnel	2019	2020	Observations
Taux de remplacement du personnel			
Personnel non qualifié (ASH faisant fonction d'AS) en ETP	8,00		ETP 2019: 8 ASH faisant en VAE AS/AMP
Nombre d'ASG en ETP	3,00		
Plan de formation (Oui ou Non)	Oui		
Nombre d'agents formés à la prévention des troubles musculosquelettique ou postures et RPS	20		
Organisation comprenant un pool de remplacement	Oui		
Nombre de formations qualifiantes	0		

table de correspondance thèmes et objectifs évaluation externe/PRS/CPOM

axe 1 expression et participation individuelle et collective des résidents						
correspondance évaluation externe	objectif CPOM	actions	lien objectif PRS et Schéma départemental		indicateurs	Cible
<p>Expression et participation individuelle et collective des usagers. (Outils loi 2002, prise en compte de la parole, effectivité des droits individuels et collectifs des usagers...)</p> <p>Personnalisation de l'accompagnement</p> <p>(Capacité de l'ESMS à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet d'établissement en prenant en compte les interactions avec l'environnement familial et social de la personne; circulation de l'information, conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé...)</p> <p>Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet d'établissement ou de service et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers</p> <p>(Caractérisation de la population accompagnée; modalités de formalisation et d'actualisation du projet adaptation de l'offre des activités et des prestations à la population accompagnée...)</p>	1-1 Généraliser le projet personnalisé d'accompagnement	<p>Outils de la loi 2002-2 projet de soins projet personnalisé projet d'animation projet d'établissement</p>			<p>*Taux de signatures et nombre de PAP signés par le résident</p> <p>Taux de révision ou d'actualisation des PAP</p> <p>Formalisation de la démarche PAP au sein de l'établissement (existence d'une procédure)</p> <p>Taux de résidents ayant leurs directives anticipées</p>	<p>100 % des résidents</p> <p>100% des PAP</p> <p>CUI</p>
	1-2 Favoriser la formulation des directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance		<p>Objectif Schéma : fiche action 19</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper les situations de crise et d'urgence ; - favoriser l'expression des choix de la personne. 	<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître à tous, les différents dispositifs et leurs caractéristiques ; - réaliser des supports d'information clairs et accessibles à tous pour informer le public des droits de protection et de représentation apportés par la loi ASV ; - former le personnel des ESMS... 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de résidents ayant formulé des directives anticipées - nombre de résidents ayant désigné une personne de confiance 	
<p>axe 2 : définition des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficacité de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.</p>						
correspondance évaluation externe	objectif CPOM		lien objectif PRS et Schéma départemental		indicateurs	
<p>L'ouverture de la structure sur son environnement institutionnel, géographique, socio-culturel et économique</p> <p>(Partenariats; perception de l'établissement et de ses missions par les partenaires; formalisation des collaborations et des coopérations interinstitutionnelles ou interprofessionnelles autour et avec l'usager; prise en compte du réseau de proximité et de l'utilisation optimale des ressources du milieu; contribution aux évaluations et à la modification de l'accompagnement...)</p>	2-1 Flabiliser la qualité des données dématérialisées transmises aux autorités de tarification	<p>Efficience de gestion / politique achats gouvernance gestion de l'immobilier/locaux réponse aux besoins du territoire</p>			<p>Taux d'exactitude de remplissage des SI (Indicateur calculé par le siège)</p> <p>Taux de complétude du remplissage des données ANAP</p>	<p>données ANAP complétées à 100%</p>
	2-2 Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS sur les fonctions supports		<p>objectif PRS n° 14 Favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale :</p>	<p>Améliorer l'efficacité des établissements : Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS (toutes formes de coopérations dont le Groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) sur les fonctions supports (achats, administration, système d'information, gestion des RH, formations), et entre ESMS et établissements de santé (GHT)...</p>	<p>existence de protocole/convention de coopération interétablissements</p>	
	2-3 formaliser davantage voire diversifier les coopérations ou mutualisation inter établissements et/ou services		<p>Objectif Schéma : fiche action 31</p> <ul style="list-style-type: none"> - rationaliser et maîtriser les dépenses - adapter les organisations dans un contexte de mise en œuvre de convergence tarifaire et de rationalisation des moyens budgétaires 	<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les établissements dans leur recherche d'optimisation des coûts - s'inscrire dans des systèmes de partage et d'échanges (échanges de moyens techniques, de services). La mutualisation devient un moyen de garantir le développement ou le maintien d'activités tout en optimisant les coûts - aider au recrutement de personnel via la mutualisation - échange de compétences 		
<p>axe 3 participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social</p>						
correspondance évaluation externe	objectif CPOM		lien objectif PRS et Schéma départemental		indicateurs	
	3.1 Encourager, renforcer et développer les partenariats avec les équipes d'HAD et les équipes de soins palliatifs		<p>objectif PRS n° 11 optimiser le parcours de l'usager et sa bonne orientation en promouvant la connaissance de l'offre en santé</p>	<p>Utiliser tous lieux d'échanges intersectoriels structurés pour assurer une communication adaptée sur les outils ROR et ViaTrajectoire : Communiquer de façon ciblée sur des dispositifs spécifiques (exemples : hospitalisation à domicile (HAD), Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), équipes mobiles, notamment celles de soins palliatifs et de gériatrie,...</p>	<p>* convention avec des équipes d'HAD (indicateur ANAP convention avec des équipes mobiles)</p> <p>* nombre et taux de résidents pris en charge par l'HAD / an</p> <p>* nombre d'interventions de l'HAD / an</p>	CUI
			<p>objectif PRS n° 12 garantir une gradation de l'offre en soins pour assurer un maillage adapté et sécurisé sur chaque territoire</p>	<p>modalités de mise en œuvre : accès à une structure HAD</p>	<p>* protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur</p>	
			<p>objectif PRS n° 13 adapter l'offre de soins à l'évolution des pratiques professionnelles et aux besoins des usagers</p>	<p>favoriser les prises en charge ambulatoires pour les patients éligibles, promouvoir les alternatives à l'hospitalisation complète, adapter la durée de séjour aux besoins et limiter les séjours longs non pertinents : développer le recours à l'HAD</p>	<p>* taux de résidents ayant eu l'évaluation de la douleur tracée</p>	
			<p>objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale</p>	<p>mieux organiser et développer l'intervention de l'HAD en EHPAD</p> <p>Améliorer l'efficacité des établissements : développer et renforcer les partenariats en articulation avec les autres acteurs potentiels dont les HAD</p>		
			<p>objectif PRS n° 16 anticiper les risques de rupture dans les parcours de santé des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie</p>	<p>objectif : encourager, renforcer et développer l'intervention des équipes d'hospitalisation à domicile en structures médico-sociales</p>		
			<p>objectif PRS n° 11 optimiser le parcours de l'usager et sa bonne orientation en promouvant la connaissance de l'offre en santé</p>	<p>Utiliser tous lieux d'échanges intersectoriels structurés pour assurer une communication adaptée sur les outils ROR et ViaTrajectoire : Communiquer de façon ciblée sur des dispositifs spécifiques (exemples : hospitalisation à domicile (HAD), Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), équipes mobiles, notamment celles de soins palliatifs et de gériatrie,...</p>	<p>* convention avec EADSP (indicateur ANAP convention avec des équipes mobiles)</p>	
	3.2 Sécuriser la prise en charge médicale et la coordination des soins par le recours à la E-santé		<p>objectif PRS n° 12 garantir une gradation de l'offre en soins pour assurer un maillage adapté et sécurisé sur chaque territoire</p> <p>la gradation devra comprendre l'accès à une expertise gériatrique et en soins palliatifs, soit sur site, soit en télé-médecine, soit via des équipes mobiles.</p> <p>objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale</p>	<p>Améliorer l'efficacité des établissements : Développer et renforcer les partenariats avec les équipes mobiles de soins palliatifs</p>	<p>* nombre et taux de résidents pris en charge par l'EADSP</p> <p>nombre d'interventions de l'EADSP</p> <p>* Taux de résidents décédés en EHPAD</p> <p>* Taux de résidents décédés en hospitalisation</p>	

<p>L'ouverture de la structure sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique (Partenariats, perception de l'établissement et de ses relations par les partenaires, formalisation des collaborations et des coopérations interinstitutionnelles ou interprofessionnelles autour et avec l'usager, prise en compte du réseau de proximité et de l'utilisation optimale des ressources du milieu, contribution aux évolutions et à la modification de l'environnement...)</p>	<p>Ouverture sur l'environnement contribution aux parcours développement des SI</p>	<p>objectif PRS n° 16 anticiper les risques de rupture dans les parcours de santé des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie</p>	<p>Encourager, renforcer et développer l'intervention des équipes d'Hospitalisation à domicile (HAD), dans le cadre d'un plan de déploiement régional et de soins palliatifs en structures médico-sociales</p>	<p>* Nombre d'agents formés à la prise en charge de la douleur</p>	
		<p>objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les PA fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie</p>	<p>Poursuivre et développer la culture gériatrique et la culture des soins palliatifs au sein des établissements et services</p>		
		<p>objectif PRS n° 11 optimiser le parcours de l'usager et sa bonne orientation en promouvant la connaissance de l'offre en santé</p>	<p>Asseoir le ROR en tant qu'outil des SNACS, consolider l'utilisation de Via Trajectoire</p>	<p>* compatibilité du logiciel soin avec le DMP * taux de résidents avec un DMP</p>	100%
		<p>objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale</p>	<p>Sécuriser la prise en charge médicale et la coordination des soins par le recours à la e-santé (utilisation du Dossier médical partagé (DMP); de la messagerie sécurisée des possibilités de télémédecine...)</p>	<p>*si télémédecine : nombre de télé-expertise et / ou téléconsultations réalisées / an</p>	
		<p>objectif PRS n° 29 développer l'usage des outils numériques par les professionnels et acteurs de la santé au service de la continuité des parcours de santé</p>	<p>Poursuite de la généralisation des usages de télémédecine sur la base d'un nouveau programme concerté de télémédecine.</p>	<p>* Nombre de demandes d'admission Via-Trajectoire reçues / an * % de résidents admis par via trajectoire * Taux de professionnels disposant d'une MSS</p>	100%
		<p>31 développer les services et les usages de la télémédecine pour un égal accès aux soins des patients</p>			
		<p>objectif PRS n° 12 garantir une gradation de l'offre en soins pour assurer un maillage adapté et sécurisé sur chaque territoire</p>	<p>renforcer les coopérations et les collaborations entre acteurs en : Coopérer avec les autres filières de soins (oncologie, neurologie, gériatrie, urgences et réanimation...) afin de repérer en amont les situations complexes et construire un parcours de soins adapté, renforçant les liens avec les services de secours et des urgences, SAMU, SMUR, afin de favoriser l'accompagnement des patients et des proches au domicile en permettant le respect de leurs volontés.</p>		
		<p>objectif PRS n° 16 anticiper les risques de rupture dans les parcours de santé des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie</p>	<p>encourager, développer l'intervention des équipes de HAD, favoriser l'intervention d'équipe mobile de psychiatrie en structures médico-sociales</p>	<p>* coopération inter établissements taux d'admission dans un service de médecine gériatrique ou autre service sans passage aux urgences</p>	
		<p>objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les PA fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie</p>	<p>Anticiper la perte d'autonomie par un repérage précoce des personnes âgées fragiles, pour éviter les hospitalisations évitables et/ou les passages aux urgences inappropriés et favoriser le maintien au domicile développer le recours à l'évaluation gériatrique en ayant recours aux équipes mobiles de gériatrie, télémédecine, consultations avancées, développer le recours à l'expertise géro-psycho-geriatrique, favoriser le diagnostic précoce du déclin cognitif</p>		
		<p>3-5 Mieux ancrer la vie des établissements dans la société civile</p>	<p>3-5 Mieux ancrer la vie des établissements dans la société civile</p>	<p>objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale</p>	<p>expérimenter la mise en place d'infirmières de nuit partagées entre plusieurs EHPAD</p>
<p>objectif PRS n° 16 anticiper les risques de rupture dans les parcours de santé des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie</p>	<p>- Organiser des temps d'IDE de nuit en EHPAD afin de limiter les transferts non justifiés aux urgences</p>				
<p>3-6 Mieux faire connaître et organiser le recours à l'hébergement temporaire</p>	<p>3-6 Mieux faire connaître et organiser le recours à l'hébergement temporaire</p>	<p>objectif PRS n° 11 optimiser le parcours de l'usager et sa bonne orientation en promouvant la connaissance de l'offre en santé</p>		<p>convention avec un service de gérontopsy convention avec au moins un acteur de la filière gériatrique</p>	
		<p>objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les PA fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie</p>	<p>développer le recours à l'évaluation gériatrique en ayant recours aux équipes mobiles de gériatrie, télémédecine, consultations avancées, développer le recours à l'expertise géro-psycho-geriatrique, favoriser le diagnostic précoce du déclin cognitif....</p>		
<p>3-7 Consolider la couverture départementale en accueil de jour</p>	<p>3-7 Consolider la couverture départementale en accueil de jour</p>	<p>Objectif Schéma : fiche action 14 - faire connaître au grand public les prestations offertes par les différents types d'ESMS du Département ; - permettre d'apporter aux futurs usagers et résidents toutes les informations nécessaires et explicites sur les prestations offertes au sein de chaque ESMS.</p>	<p>Modalités : - application de la réglementation sur le socle des prestations ; - diffuser de manière précise et claire l'organisation et le fonctionnement des ESMS, le contenu des prestations, les coûts, le reste à charge ; - utilisation des différents supports à disposition: livret d'accueil, contrat de séjour, site internet, site seniors36.</p>	<p>- existence d'un site internet. Si oui, nombre de connexions annuelle; - nombre de livrets d'accueil transmis.</p>	
		<p>Objectif Schéma : fiche action 15 - permettre à la personne âgée dépendante accueillie en établissement de conserver un lien social ; - développer la communication ; - faciliter les relations résident/famille/établissement.</p>	<p>Modalités : - veiller à la mise en place et au fonctionnement du CVS; - proposer d'autres modes de participation ; - inciter les bénévoles à suivre des formations ; - faire vivre la charte du bénévolat ; - inciter les établissements à organiser des réunions d'information régulières en direction des familles.</p>	<p>- nombre de réunions réalisées avec l'ensemble des résidents - nombre de réunions réalisées avec les familles - nombre d'entretiens individuels réalisés (hors PVI)</p>	
		<p>Objectif Schéma : fiche action 22 - permettre un projet durable de maintien à domicile en soulageant ponctuellement les aidants naturels ; - préparer à une entrée en établissement d'hébergement permanent.</p>	<p>Modalités : - inciter les établissements à offrir une prestation de qualité ; - définir avec les établissements des modalités d'admission en hébergement temporaire qui permettent leur mobilisation facile et rapide voire même en urgence ; - mettre à disposition des acteurs locaux du maintien à domicile et des familles des informations actualisées sur les capacités disponibles d'accueil ; - obtenir une médicalisation des lits à un niveau identique à celui des lits d'hébergement permanent ; - identifier clairement les lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement et les réserver exclusivement à cet accueil en adaptant les règles de comptabilisation de ces lits dans les budgets ; - respecter les durées maximales de séjour ; - assurer une communication suffisante sur l'existence et le fonctionnement de ce type d'accueil.</p>	<p>- nombre de personnes accueillies en hébergement temporaire - durée moyenne de séjour en hébergement temporaire - liste des motifs d'admission en hébergement temporaire</p>	

			<p>Objectifs fiche action 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre un projet durable de maintien à domicile ; - préparer à une entrée en EHPAD. 	<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la capacité d'AJ en créant quelques places au sein des étab. dans le cadre du projet de service, des unités spécifiques ; - favoriser la fréquentation du service, en acceptant un fonctionnement plus souple possible ; - inciter les étab. à mettre en place une organisation adaptée des transports aux besoins des personnes à accueillir ; - assurer une information sur l'existence et le fonctionnement du service auprès d'un large public de façon régulière ; - organiser des journées "portes ouvertes" 		
--	--	--	--	--	--	--

	<p>5-2 Accompagner les ESMS dans l'adaptation de leur politique de ressources humaines</p>		<p>Objectif Schéma : fiche action 27 - aider les ESMS dans leur politique de gestion des ressources humaines ; - mise en place d'une politique de recrutement, d'analyse de l'absentéisme...</p>	<p>Modalités : - formation du personnel ; - mise en place de bilans sociaux et analyse de ces documents ; - élaboration de différents tableaux de bord.</p>	
<p>Axe 6 objectifs spécifiques et projets innovants (optionnel)</p>					
	<p>6-1 Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants</p>	<p>bâtiment accompagnement ouverture sur l'extérieur</p>	<p>Objectif Schéma : fiche action 29 - mettre aux normes de sécurité et de confort les établissements existants ; - offrir à la population accueillie des locaux permettant de leur assurer une prise en charge en adéquation avec leurs besoins évolutifs.</p>	<p>Modalités : - poursuivre l'effort de restructuration et d'adaptation du bâti ; - retenir les projets de restructuration intégrant les réponses aux besoins des PAD et plus particulièrement dépendantes psychiques.</p>	



FICHES - ACTION

CPOM



EHPAD RESIDENCE RIVE ARDENTE

Privé Commercial

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

Fiche Action N°1.1

Axe 1

Expression et participation individuelle et collective des résidents

1-1 Généraliser le projet personnalisé d'accompagnement

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	Outils de la loi 2002-2 ; projet de soins ; projet personnalisé ; projet d'animation ; projet d'établissement Nécessité de poursuivre et de maintenir la généralisation du projet personnalisé d'accompagnement ; Elaborer un projet de vie spécifique pour la prise en charge des personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer.			
Description de l'action	Action 1 : Formaliser le suivi des objectifs du projet personnalisé pour chaque résident. Action 2 : Favoriser les échanges vers les familles et expliquer l'objectif du PAP. Action 3 : Formaliser un projet de soins et de vie spécifique pour chaque personne, notamment pour les personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer. Action 4 : Actualiser le PAP aussi souvent que nécessaire et à minima 1 fois par an.			
Identification des acteurs à mobiliser	Staff de Direction, Résidents, Familles, représentant légal			
Moyens nécessaires	Bilan d'intégration à un mois avec la famille et le résident			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Taux de signature et nombre de PAP signés par le résident	49 %		
	Taux de révision ou d'actualisation des PAP	49 %		
	Formalisation de la démarche PAP au sein de l'établissement (existence d'une procédure)	OUI		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RPBB Recommandations de la Haute Autorité de Santé			
Commentaires sur le Constat de résultat				

Fiche Action N°1.2			
Axe 1			
Expression et participation individuelle et collective des résidents			
1-2 favoriser la formulation des directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance			
Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	Objectifs fiche action 19 : - Anticiper les situations de crise et d'urgence ; - Favoriser l'expression des choix de la personne.		
	Modalités : - Faire connaître à tous les différents dispositifs et leurs caractéristiques ; - Réaliser des supports d'information clairs et accessibles à tous pour informer le public des droits de protection et de représentation apportés par la loi ASV ; - Former le personnel des ESMS...		
Description de l'action	Action 1 : Développer l'information et la sensibilisation des familles et des résidents sur l'importance des directives anticipées Action 2 : Développer l'information et la sensibilisation des familles et des résidents sur l'importance de désigner une personne de confiance		
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin coordonnateur, IDEC, Directeur		
Moyens nécessaires	Moyens humain : Temps de travail du personnel Moyens matériels : Bilan d'intégration, gazette de l'établissement Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins		
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours
	Taux de résidents ayant formulé des directives anticipées*	15 %	
	Taux de résidents ayant désigné une personne de confiance*	15 %	
	* Ces indicateurs sont à modérer en fonction du nombre de personnes présentant des troubles du comportement		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RPBB Recommandations de la Haute Autorité de Santé		
Commentaires sur le Constat de résultat			

EHPAD RESIDENCE RIVE ARDENTE

Privé Commercial

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

Fiche Action N°2.1

Axe 2

Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficacité de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.

2-1 Fiabiliser la qualité des données dématérialisées transmises aux autorités de tarification

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	<p>Efficiace de gestion / polique achats ; gouvernance ; gestion de l'immobilière/locaux ; réponse aux besoins du territoire</p> <p>Objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale : Améliorer l'efficacité des établissements : Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS (toutes formes de coopérations dont les Groupements de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) sur les fonctions supports (achats, administration, systèmes d'information, gestion des RH, formations), et entre ESMS et établissements de santé (GHT)...</p>			
Description de l'action	<p>Action 1 : Poursuivre la transmissions des EPRD, ERRD, Annexe activité en respectant, dans la mesure du possible, les délais règlementaires.</p> <p>Action 2 : Veiller à la complétude du tableau de bord de la performance à minima à 90 % (hors données hébergement).</p>			
Identification des acteurs à mobiliser	Directeur, Directeur Régional, Services support au siège			
Moyens nécessaires	<p>Moyens humains : Temps de travail du personnel, services support</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R.314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins</p>			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/206	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Données tableau de bord ANAP complétées à 100%* * Hors données hébergement	99 %		
	Transmission des EPRD et ERRD dans les délais règlementaires	OUI		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Fonctionnement des plateformes (CNSA et ATIH)			
Commentaires sur le Constat de résultat				

Fiche Action N°2.2				
Axe 2				
Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficacité de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.				
2-2 Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS sur les fonctions supports				
Personne Référente :	Directeur Régional		Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	<p>Efficiace de gestion / politique achats ; gouvernance ; gestion de l'immobilière/locaux ; réponse aux besoins du territoire</p> <p>Objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale : Améliorer l'efficacité des établissements : Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS (toutes formes de coopérations dont les Groupements de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) sur les fonctions supports (achats, administration, systèmes d'information, gestion des RH, formations), et entre ESMS et établissements de santé (GHT)...</p>			
Description de l'action	<p>Action 1 : Poursuivre la mutualisation des fonctions support avec les EHPAD du Groupe.</p> <p>Action 2 : Etudier la possibilité de créer des partenariats avec d'autres établissements (animations).</p>			
Identification des acteurs à mobiliser	Directeurs, Directeur Régional, Services supports du siège			
Moyens nécessaires	<p>Moyens humains : Temps de travail, réunion avec les autres établissements</p> <p>Moyens matériels : Communication</p> <p>Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R.314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins</p>			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Existence de protocole / convention de coopération interétablissements	o		
	Nombre d'animations organisées en commun			
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Situation géographique de l'établissement (isolement)			
Commentaires sur le Constat de résultat	à compléter par l'établissement une fois l'action terminée			

Fiche Action N°2.3				
Axe 2				
Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficacité de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.				
2-3 formaliser davantage voire diversifier les coopérations ou mutualisation inter établissements et/ou services				
Personne Référente :	Directeur Régional		Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	Objectif fiche action 31 : - Rationaliser et maîtriser les dépenses ; - Adapter les organisations dans un contexte de mise en œuvre de convergence tarifaire et de rationalisation des moyens budgétaires.			
	Modalités : - Accompagner les établissements dans leur recherche d'optimisation des coûts ; - S'inscrire dans des systèmes de partage et d'échanges (échanges de moyens techniques, de services). la mutualisation devient un moyen de garantir le développement ou le maintien d'activités tout en optimisant les coûts ; - Aider au recrutement de personnel via la mutualisation ; - Echange de compétences.			
Description de l'action	Action 1 : Poursuivre la mutualisation et l'optimisation des dépenses en lien avec les services supports du siège. Action 2 : Poursuivre la participation aux ROR régionales afin de créer un moment de partage et d'échange de compétences avec d'autres directeurs du secteur.			
Identification des acteurs à mobiliser	Directeurs, Directeur régional, services support du siège			
Moyens nécessaires	Appels d'offres, temps de travail Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R.314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Nombre de ROR dans l'année	12		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir				
Commentaires sur le Constat de résultat				

EHPAD RESIDENCE RIVE ARDENTE

Privé Commercial

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

Fiche Action N°3.1

Axe 3

participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social

3-1 Encourager, renforcer et développer les partenariats avec les équipes d'HAD et les équipes de soins palliatifs

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	<p>Ouverture sur l'environnement ; contribution aux parcours ; développement des SI Peu d'intervention de l'HAD car assez peu de besoins constatés actuellement.</p> <p>Objectif PRS n° 11 optimiser le parcours de l'usager et sa bonne orientation en promouvant la connaissance de l'offre en santé ; Objectif PRS n° 12 garantir une gradation de l'offre en soins pour assurer un maillage adapté et sécurisé sur chaque territoire ; Objectif PRS n° 13 adapter l'offre de soins à l'évolution des pratiques professionnelles et aux besoins des usagers ; Objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale ; Objectif PRS n° 16 anticiper les risques de rupture dans les parcours de santé des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie ; Objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les PA fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie.</p>			
Description de l'action	<p>Action 1 : Informer et sensibiliser les médecins traitants de la possibilité de recours à l'HAD. Action 2 : Proposer un retour en EHPAD avec HAD en aval des urgences plutôt qu'une hospitalisation complète. Action 3 : Réévaluer chaque année la convention avec l'HAD. Action 4 : Développer les partenariats « soins palliatifs » (être attentif à la mise en place d'équipes mobiles de soins palliatifs afin de créer des partenariats).</p>			
Identification des acteurs à mobiliser	HAD, Directeur, Médecin Coordonnateur, IDEC			
Moyens nécessaires	<p>Moyens humains : Temps de travail du médecin coordonnateur et du Directeur</p> <p>Les moyens sollicités relatifs à la section soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par le forfait global soins.</p>			
	Date de début :	01/01/2022	Date de fin :	31/12/2026
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle		Fin d'Action
	Nombre et taux de résidents pris en charge par l'HAD / an	1	1 %	
	Nombre d'interventions de l'HAD / an	1		
	Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur	OUI		
	Taux de résidents ayant eu une évaluation de la douleur tracée	98 %		
	Convention avec EADSP (indicateur ANAP convention avec des équipes mobiles)	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE EQUIPE DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE		
	Nombre et taux de résidents pris en charge par l'EADSP	0	0 %	
	Nombre d'intervention de l'EADSP	2		
	Nombre d'agents formés à la prise en charge de la douleur	32		
	Convention avec HAD formalisée	OUI		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Adéquation avec le PRS Centre Val de Loire			
Commentaires sur le Constat de résultat	À compléter par l'établissement et le/la référent(s)			

Fiche Action N°3.2				
Axe 3				
participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social				
3-2 Sécuriser la prise en charge médicale et la coordination des soins par le recours à la E-santé				
Personne Référente :	Directeur Régional		Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	Ouverture sur l'environnement ; contribution aux parcours ; développement des SI Objectif PRS n° 11 optimiser le parcours de l'utilisateur et sa bonne orientation en promouvant la connaissance de l'offre en santé ; Objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale ; Objectif PRS n° 29 développer l'usage de outils numériques par les professionnels et acteurs de la santé au service de la continuité des parcours de santé ; Objectif PRS n° 31 développer les services et les usages de la télémédecine pour un égal accès aux soins des patients.			
Description de l'action	Action 1 : Développer l'utilisation du matériel de télémédecine. Action 2 : Communiquer auprès des intervenants libéraux, spécialistes.			
Identification des acteurs à mobiliser	ARS, Acteurs de la télémédecine sur le territoire, Direction Médicale, Médecin Coordonnateur, Directeur			
Moyens nécessaires	Raccordement au WIFI, financements complémentaires			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Compatibilité du logiciel soin avec le DMP	OUI		
	Taux de résidents avec un DMP	72 % début août 2021		
	Si télémédecine : Nombre de télé-expertises et / ou téléconsultations réalisées / an	0		
	Nombre de demandes d'admission Via-Trajectoire reçues / an	2		
	% de résidents admis par via trajectoire	0 %		
	Existence d'une messagerie sécurisée	OUI		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Difficultés de raccordement au WIFI, compatibilité de la solution NOMADEEC avec les autres utilisateurs du territoire			
Commentaires sur le Constat de résultat	Complété par l'ARL			

Fiche Action N°3.3				
Axe 3				
participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social				
3-3 Développer les partenariats avec les acteurs de la filière gériatrique et réduire le taux de passage aux urgences en s'inscrivant notamment dans un dispositif d'astreinte d'IDE de nuit ou d'IDE de nuit mutualisée				
Personne Référente :	Directeur Régional		Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	Ouverture sur l'environnement ; contribution aux parcours ; développement des SI Astreinte IDE de nuit en interne à ORPEA			
	Objectif PRS n° 12 garantir une gradation de l'offre en soins pour assurer un maillage adapté et sécurisé sur chaque territoire ; Objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les Personnes Agées fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie.			
Description de l'action	Action 1 : Réfléchir à l'intervention d'une IDE de nuit, soit par le biais d'une mise à disposition par un service HAD, soit salariée, sur l'ensemble des établissements en lien avec les autres EHPAD du territoire : AAP régional ARS. Action 2 : Renforcer la collaboration de l'EHPAD avec les autres acteurs de la filière pour développer de nouvelles prestations favorisant notamment le lien entre domicile et EHPAD.			
Identification des acteurs à mobiliser	Direction Médicale, Directeur, Médecin Coordonnateur, IDEC			
Moyens nécessaires	Moyens matériels : Crédits octroyés dans le cadre d'un AAP IDE de nuit Moyens humains : Temps de travail Les moyens sollicités relatifs à la section soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par le forfait global soins.			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Coopération inter établissement	PAS DE COOPERATION		
	Taux d'admission dans un service de médecine gériatrique ou autre service sans passage aux urgences	5 %		
	Nombre de conseils téléphoniques de l'IDE	0		
	Nombre d'interventions de l'IDE	NC		
	Nombre d'hospitalisations non programmées la nuit	7		
	Convention avec un service de gérontopsy	OUI		
	Convention avec au moins un acteur de la filière gériatrique	OUI		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir				
Commentaires sur le Constat de résultat				

Fiche Action N° 3.4				
Axe 3				
participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social				
3-4 Mieux communiquer auprès du grand public sur les prestations des ESMS				
Personne Référente :	Directeur Régional		Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	<p>Objectif fiche action 14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître au grand public les prestations offertes par les différents types d'ESMS du Département ; - Permettre d'apporter aux futurs usagers et résidents toutes les informations nécessaires et explicites sur les prestations offertes au sein de chaque ESMS. <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la réglementation sur le socle des prestations ; - Diffuser de manière précise et claire l'organisation et le fonctionnement des ESMS, le contenu des prestations, les coûts, le reste à charge ; - Utilisation des différents supports à disposition: livret d'accueil, contrat de séjour, site internet, site seniors36. 			
Description de l'action	<p>Action 1 : Développer le relationnel avec les Assistantes sociales</p> <p>Action 2 : Mettre à jour régulièrement les différents sites indiquant les prestations</p> <p>Action 3 : Développer les animations / événements au sein de l'établissement et ouverts au public</p>			
Identification des acteurs à mobiliser	Direction, Animateur, Acteurs locaux			
Moyens nécessaires	<p>Moyens humains : temps de travail</p> <p>Moyens matériels ou financiers :</p> <p>Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins</p>			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Existence d'un site internet.	OUI		
	Nombre de livrets d'accueil transmis.	39		
	Nombre d'évènements annuels organisés ouverts au public	0 (cause COVID)		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir				
Commentaires sur le Constat de résultat				

Fiche Action N° 3.5				
Axe 3				
participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social				
3-5 Mieux ancrer la vie des établissements dans la société civile				
Personne Référente :	Directeur Régional		Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	Objectif fiche action 15 : - Permettre à la personne âgée dépendante accueillie en établissement de conserver un lien social ; - Développer la communication ; - Faciliter les relations résident/famille/établissement.			
	Modalités : - Veiller à la mise en place et au fonctionnement du CVS ; - Proposer d'autres modes de participation ; - Inciter les bénévoles à suivre des formations ; - Faire vivre la charte du bénévolat ; - Inciter les établissements à organiser des réunions d'information régulières en direction des familles.			
Description de l'action	Action 1 : Développer les partenariats et ouvrir l'établissement sur l'extérieur et le territoire (vers d'autres ESMS, EHPAD, rencontres intergénérationnelles, associations sociales ou culturelles locales...).			
Identification des acteurs à mobiliser	Staff de Direction, Acteurs locaux			
Moyens nécessaires	Communication, organisation d'événements ouverts au public, inscription de l'établissement dans le réseau local, sorties...			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Nombre de réunions réalisées avec les résidents	0		
	Nombre de réunions réalisées avec les familles	4		
	Nombre d'entretiens individuels réalisés (hors PVI) sur l'année	26		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir				
Commentaires sur le Constat de résultat				



FICHES - ACTION

CPOM



EHPAD RESIDENCE RIVE ARDENTE

Privé Commercial

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

Fiche Action N° 4.1

Axe 4

Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes

4-1 Améliorer la prise en charge des résidents atteints de Maladies Neuro-Dégénératives (MND) ou de troubles du comportement, favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	Evolution des compétences de professionnels ; maîtrise des risques ; continuité de l'accompagnement ; sécurisation du circuit du médicament ; politique de prévention ; bientraitance ; soins palliatifs et fin de vie ; amélioration de la qualité de vie au travail			
	Objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les PA fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie développer le recours à l'évaluation gériatrique en ayant recours aux équipes mobiles de gériatrie, télémédecine, consultations avancées, développer le recours à l'expertise géronto-psychiatrique, favoriser le diagnostic précoce du déclin cognitif...			
Description de l'action	Action 1 : Veiller à la formalisation et à la mise à jour régulière dans le projet d'établissement de la politique de prise en charge des troubles du comportement. Action 2 : Evaluer régulièrement les capacités cognitives des résidents en équipe pluridisciplinaire. Action 3 : Former et accompagner les familles à l'appréhension de ces troubles. Action 4 : Développer les thérapies non médicamenteuses.			
Identification des acteurs à mobiliser	Psychologue, Médecin coordonnateur, IDE, AS, IDEC, AMP, psychomotricienne			
Moyens nécessaires	Moyens humains : temps de travail du personnel Moyens matériels et financiers : formations, matériel innovant Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins.			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début :	01/01/2022	Date de fin :	31/12/2026
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Nombre de résidents en atelier mémoire par an	30		
	Nombre d'ASG en ETP	3,00		
	Nombre d'agents formés aux troubles du comportement	3		
	Nombre d'agents formés aux approches non médicamenteuses			
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RBPP Recommandations de la Haute Autorité de Santé			
Commentaires sur le Constat de résultat	2 - complète pour l'accompagnement de la fin de vie (soins palliatifs)			

Fiche Action N° 4.2					
Axe 4					
Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes					
4-2 Améliorer la prévention de la dénutrition et les soins bucco-dentaires					
Personne Référente :	Directeur Régional		Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	<p>Evolution des compétences de professionnels ; maîtrise des risques ; continuité de l'accompagnement ; sécurisation du circuit du médicament ; politique de prévention ; bientraitance ; soins palliatifs et fin de vie ; amélioration de la qualité de vie au travail.</p> <p>Un dépistage bucco-dentaire est réalisé par le médecin coordonnateur à l'entrée du résident. Pas de convention avec un dentiste pour assurer une continuité des soins bucco-dentaires.</p> <p>Objectif PRS n° 5 préserver une équité de chances en matière de prévention ; Objectif PRS n° 16 anticiper les risques de rupture dans les parcours de santé des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie Développer une prise en charge en soins territorialisée et graduée de droit commun en fonction des problématiques rencontrées et à identifier territorialement (soins bucco-dentaires, gynécologie, addictions...) Développer les dépistages des troubles visuels, auditifs, ainsi que la prévention et les soins bucco-dentaires.</p>				
Description de l'action	<p>Action 1 : Poursuivre la sensibilisation du personnel (CDI et remplaçant) à la santé bucco-dentaire via les mini-formations.</p> <p>Action 2 : Essayer de mettre en place un partenariat avec un chirurgien dentiste pour les soins préventifs et curatifs.</p> <p>Action 3 : Nommer et former un référent bucco-dentaire au sein de l'établissement.</p>				
Identification des acteurs à mobiliser	Dentistes, Médecin Coordonnateur, IDEC, Directeur				
Moyens nécessaires	Convention de partenariat				
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début :		01/01/2022		
	Date de fin :		31/12/2026		
	Objectif	Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Présence d'un protocole de prévention et de prise en charge de la dénutrition		OUI		
	Surveillance de la courbe de poids		OUI		
	Taux de résidents ayant une structure modifiée des aliments		38 %		
	Résultats des enquêtes de satisfaction sur la thématique de la restauration		8,2 / 10		
	Existence d'une convention pour les soins bucco dentaires (cabinets dentaires, établissement de santé)		En cours		
Taux de résidents ayant bénéficié d'un dépistage buccodentaire		100 %			
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<p>Difficultés à obtenir des partenariats avec les dentistes</p> <p>RBPP</p> <p>Recommandations de la Haute Autorité de Santé</p>				
Commentaires sur le Constat de résultat					

Fiche Action N° 4.3

Axe 4

Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes

4-3 Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	Evolution des compétences de professionnels ; maîtrise des risques ; continuité de l'accompagnement ; sécurisation du circuit du médicament ; politique de prévention ; bientraitance ; soins palliatifs et fin de vie ; amélioration de la qualité de vie au travail			
	Objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les PA fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie Renforcer les stratégies de lutte contre les facteurs d'hospitalisation ou de ré-hospitalisation évitables du sujet âgé avec une politique coordonnée de prévention des risques de chute.			
Description de l'action	Action 1 : Poursuivre et développer l'évaluation systématique du risque de chute à l'entrée du résident. Action 2 : Poursuivre les actions de formation auprès du personnel. Action 3 : Poursuivre les ateliers de prévention des chutes en lien avec la psychomotricienne.			
Identification des acteurs à mobiliser	Auxiliaires médicaux, Médecin coordonnateur, Kinésithérapeute, Psychomotricienne			
Moyens nécessaires	Formation, temps de travail, matériel psychomotricité Les moyens sollicités relatifs à la section soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par le forfait global soins. Les demandes formulées pour la formation doivent être financées dans le respect des budgets formation et/ou des dispositifs nationaux et régionaux. Des crédits complémentaires sur la dotation soins peuvent être sollicités pour les formations inscrites dans le CPOM.			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Protocole de prévention de chutes	OUI		
	Nombre de chutes prises en charge	256		
	Taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation	8 %		
	Nombre de chuteurs à répétition	25		
	Protocole de contention	OUI		
	Taux de résidents avec contention prescrite	11 %		
	Nombre de résidents participant à des ateliers d'activité physique	45		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RBPP Recommandation de la Haute Autorité de Santé			
Commentaires sur le Constat de résultat	4 catégories sur l'ensemble une fois objectif atteint			

Fiche Action N° 4.4							
Axe 4							
Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes							
4-4 Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la polymédication et sécuriser le circuit du médicament							
Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022				
Constat du diagnostic	<p>Evolution des compétences de professionnels ; maîtrise des risques ; continuité de l'accompagnement ; sécurisation du circuit du médicament ; politique de prévention ; bientraitance ; soins palliatifs et fin de vie ; amélioration de la qualité de vie au travail</p> <p>Objectif PRS n° 24 réduire la iatrogénie médicamenteuse évitable en réduisant le recours à certains médicaments ; Objectif PRS n° 25 promouvoir et favoriser la déclaration et le traitement des événements indésirables en développant la culture positive de l'erreur ; Objectif PRS n° 37 repérer de façon précoce les PA fragiles afin d'éviter ou retarder la perte d'autonomie Renforcer les stratégies de lutte contre les facteurs d'hospitalisation ou de ré-hospitalisation évitables du sujet âgé avec une politique coordonnée de prévention des risques d'iatrogénie médicamenteuse.</p>						
Description de l'action	<p>Action 1 : S'assurer du suivi des médicaments à utiliser préférentiellement par les médecins traitants (via liste dans livret thérapeutique). Action 2 : Continuer à assurer la mise en place des actions correctives nécessaires suite à l'auto-diagnostic du circuit du médicament. Action 3 : Veiller à la vérification des piluliers selon la règle des 5B (bon médicament, au bon dosage, par la bonne voie, au bon moment, au bon résident).</p>						
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin coordonnateur, Direction, médecins traitants et IDEC, IDE, Pharmacien						
Moyens nécessaires	<p>Moyens humains : temps de travail Moyens matériels et financiers : formations</p> <p>Les moyens sollicités relatifs à la section soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par le forfait global soins. Les demandes formulées pour la formation doivent être financées dans le respect des budgets formation et/ou des dispositifs nationaux et régionaux. Des crédits complémentaires sur la dotation soins peuvent être sollicités pour les formations inscrites dans le CPOM.</p>						
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début :		01/01/2022	Date de fin :		31/12/2026	
	Objectif	Indicateur de suivi	Situation Actuelle		Mi-parcours		Fin d'Action
	Nombre de résidents ayant eu plus de 10 lignes de prescriptions par mois (RESIDEHPAD)		26				
	Nombre de résidents ayant eu plus de 2 psychotropes différents par an (RESIDEHPAD)		34				
	Taux d'EIG en lien avec des médicaments analysés et taux d'EIG analysés		0 %	100 %			
	Existence d'un protocole de bonnes pratiques de prescription (revue des ordonnances, prescription informatisée, prescriptions à durée déterminée...)		OUI				
	Présence d'un protocole circuit du médicament		OUI				
	L'auto-diagnostic sur le circuit du médicament est-il réalisé ?		OUI				
	Nombre d'écarts		24				
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<p>RBPP Recommandation de la Haute Autorité de Santé</p>						
Commentaires sur le Constat de résultat							

Fiche Action N° 4.5			
Axe 4			
Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes			
4-5 Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe			
Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	Evolution des compétences de professionnels ; maîtrise des risques ; continuité de l'accompagnement ; sécurisation du circuit du médicament ; politique de prévention ; bientraitance ; soins palliatifs et fin de vie ; amélioration de la qualité de vie au travail		
	Objectif PRS n° 25 promouvoir et favoriser la déclaration et le traitement des événements indésirables en développant la culture positive de l'erreur ; Objectif PRS n° 26 assurer l'analyse approfondie des événements indésirables graves associés à des soins		
Description de l'action	Action 1 : Promouvoir et sensibiliser les résidents et les équipes à la vaccination : - Campagne de sensibilisation à la vaccination ; - Vaccination gratuite du personnel sur place ; - Sensibilisation des familles et des intervenants ; - Travailler avec les médecins traitants sur la mise à jour de la vaccination de leurs patients.		
Identification des acteurs à mobiliser	Tous les personnels, dont le médecin coordonnateur Direction Médicale du groupe		
Moyens nécessaires	Moyens humains : temps de travail Les moyens sollicités relatifs à la section soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par le forfait global soins.		
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours
	Taux de résidents vaccinés contre la grippe	86 %	
	Taux de personnels vaccinés contre la grippe	41 %	
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	A compléter par l'établissement		
Commentaires sur le Constat de résultat	A compléter par l'établissement une fois l'objectif atteint		

Fiche Action N° 4.6				
Axe 4				
Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes				
4-6 Déclarer et analyser les événements indésirables				
Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	Evolution des compétences de professionnels ; maîtrise des risques ; continuité de l'accompagnement ; sécurisation du circuit du médicament ; politique de prévention ; bientraitance ; soins palliatifs et fin de vie ; amélioration de la qualité de vie au travail Objectif PRS n° 25 promouvoir et favoriser la déclaration et le traitement des événements indésirables en développant la culture positive de l'erreur ; Objectif PRS n° 26 assurer l'analyse approfondie des événements indésirables graves associés à des soins.			
Description de l'action	Action 1 : Continuer à sensibiliser l'ensemble du personnel à cette problématique. Action 2 : Poursuivre l'information du personnel sur les définitions des EIG et autres événements indésirables. Action 3 : Rappeler régulièrement les procédures de déclaration des événements indésirables aux professionnels. Action 4 : Faire le bilan des événements indésirables constatés.			
Identification des acteurs à mobiliser	Direction, Médecin coordonnateur, IDEC, services supports			
Moyens nécessaires	Moyens humains : temps de travail Moyens matériels et financiers : mise à jour des procédures et protocoles en fonction de l'évolution de la réglementation Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins.			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début :	01/01/2022	Date de fin :	31/12/2026
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	MI-parcours	Fin d'Action
	Adoption d'une charte d'incitation à la déclaration d'EIG	OUI		
	Protocole de déclaration des EIG	OUI		
	Nombre d'EIG déclarés	2		
	Nombre de RETEX formalisés	0		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	A compléter			
Commentaires sur le Constat de résultat	A compléter			

Fiche Action N° 4.7

Axe 4

Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes

4-7 Veiller au respect des procédures d'admission en EHPAD

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	Objectifs fiche action 20 : - Formaliser la procédure d'admission au sein des EHPAD (recherche de consentement, délai de rétractation, personne de confiance, modalités de transfert des résidents) ; - Informer le grand public des droits et obligations des résidents en EHPAD.			
	Modalités : - Information et formation des professionnels sanitaires et sociaux de l'accompagnement des personnes âgées ; - Mise à jour des différents documents au sein des EHPAD ; - Utilisation des outils existants (dossier d'admission Cerfa, déclaration de la personne de confiance...) et protocolisation dans le strict respect du cadre juridique de l'utilisation des outils numériques de fluidification des "parcours" via trajectoire.			
Description de l'action	Action 1 : Mettre à jour la procédure d'admission des résidents existante en fonction de l'évolution des besoins et/ou de la réglementation.			
Identification des acteurs à mobiliser	Directeur, Services supports du siège, Equipe administrative, Service des admissions			
Moyens nécessaires	Veille réglementaire			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Procédure d'admission existante	OUI		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	A compléter par l'établissement			
Commentaires sur le Constat de résultat	A compléter par l'établissement			

Fiche Action N° 4.8

Axe 4

Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes

4.8 Prévenir et lutter contre la maltraitance en ESMS

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	Objectifs fiche action 28 : - Veiller à la bientraitance ; - Sensibiliser les professionnels à la prévention de la maltraitance ; - Insister sur l'importance de l'accompagnement et de la relation humaine dans l'accueil des personnes.			
	Modalités : - Accompagner les personnels en mettant en place des formations, en veillant à maintenir en adéquation leur tâche et leur qualification ; - Veiller à ce que les CPOM et les projets d'établissement et de service contiennent cette dimension qualitative de l'accompagnement et de la prise en charge ; - Evaluer régulièrement les établissements en leur demandant les actions mises en place pour améliorer la qualité de la prise en charge ; - Vérifier que le droit des résidents et des usagers sont bien respectés.			
Description de l'action	Action 1 : Evaluer la connaissance de la procédure de signalement d'acte de maltraitance par les professionnels. Action 2 : Poursuivre les formation à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance. Action 3 : Evaluer les effets des actions de prévention sur la bientraitance et développer l'analyse des pratiques. Action 4 : Proposer des actions visant à impliquer les référents bientraitance dans leur rôle.			
Identification des acteurs à mobiliser	Référents bientraitance, Direction			
Moyens nécessaires	Moyens humains : temps de travail Moyens matériels et financiers : Formations Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins. Les demandes formulées pour la formation doivent être financées dans le respect des budgets formation et/ou des dispositifs nationaux et régionaux. Des crédits complémentaires sur la dotation soins peuvent être sollicités pour les formations inscrites dans le CPOM.			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Nombre de salariés formés à la bientraitance au cours de l'année	7		
	Nombre de réunions d'information et de sensibilisation sur la bientraitance	0		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RPBB			
Commentaires sur le Constat de résultat				

EHPAD RESIDENCE RIVE ARDENTE

Privé Commercial

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

Fiche Action N° 5.1

Axe 5

Ressources Humaines

accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail

5-1 Optimiser l'organisation et le développement des ressources humaines :

- Développer des organisations et des leviers d'amélioration de la qualité de vie au travail
- Favoriser l'adaptation des pratiques pour améliorer en continu la qualité des accompagnements
- Améliorer la politique de gestion des emplois et compétences

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	Evolution des compétences de professionnels ; maîtrise des risques ; continuité de l'accompagnement ; sécurisation du circuit du médicament ; politique de prévention ; bientraitance ; soins palliatifs et fin de vie ; amélioration de la qualité de vie au travail			
	Objectif PRS n° 14 favoriser l'inclusion tout au long de la vie par transformation de l'offre médico-sociale : améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques ; Objectif PRS n° 16 anticiper les risques de rupture dans les parcours de santé des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie : structurer et développer les dispositifs de formation.			
Description de l'action	Action 1 : Développer les compétences des agents en favorisant les formations et les mobilités internes (VAE...). Action 2 : Accompagner l'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires. Action 3 : Répondre aux éventuels AAC QVT et mettre en œuvre les actions visant à améliorer le bien-être des salariés dans le cadre de la QVT (massage, yoga, salle de repos...). Action 4 : Mettre en place un évènement fédérateur par an à destination des salariés. Action 5 : Réaliser les entretiens annuels de l'ensemble des équipes.			
Identification des acteurs à mobiliser	Directeur Responsable en prévention des risques professionnels			
Moyens nécessaires	Moyens Humains : Temps de travail Moyens matériels et financiers : Crédits complémentaires pour l'achat de matériel permettant l'amélioration des conditions de travail et les formations. Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins. Les demandes formulées pour la formation doivent être financées dans le respect des budgets formation et/ou des dispositifs nationaux et régionaux. Des crédits complémentaires sur la dotation soins peuvent être sollicités pour les formations inscrites dans le CPOM. Des crédits complémentaires sur la dotation soins peuvent être sollicités pour les matériels relevant du soin et en lien avec une action inscrite dans le CPOM.			
Calendrier prévisionnel	Date de début :	01/01/2022	Date de fin :	31/12/2026
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Taux d'absentéisme	13,22 %		
	Taux d'absentéisme courte durée	0,14 %		
	Taux d'accidents du travail	0,66 %		
	Taux d'ETP vacants au 31/12	0,00 %		
	Taux de rotation des personnels	12,24 %		
	Taux de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management	0,59 %		
	Ratio d'encadrement global	0,599		

& Indicateurs cible à atteindre	Nombre de points GIR par AS	34		
	Ratio d'encadrement AS/ASH	0,410		
	Ratio d'encadrement IDE	0,063		
	Taux de remplacement du personnel	0 %		
	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers	OUI		
	Plan de formation : O/N	OUI		
	Nombre d'agents formés à la prévention des troubles musculo-squelettiques ou postures et RPS	20		
	Organisation comprenant un pool de remplacement	OUI		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Adéquation avec les financements CD et ARS			
Commentaires sur le Constat de résultat				

Fiche Action N° 5.2			
Axe 5			
Ressources Humaines			
accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail			
5-2 Accompagner les ESMS dans l'adaptation de leur politique de ressources humaines			
Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022
Constat du diagnostic	Objectifs fiche action 27 : - Aider les ESMS dans leur politique de gestion des ressources humaines ; - Mise en place d'une politique de recrutement, d'analyse de l'absentéisme...		
	Modalités : - Formation du personnel ; - Mise en place de bilans sociaux et analyse de ces documents ; - Elaboration de différents tableaux de bord.		
Description de l'action	Action 1 : Poursuivre l'élaboration annuelle du plan de formation (formations internes et externes). Action 2 : Maintenir la programmation des formations internes flash réalisées par l'équipe d'encadrement (IDEC/MEDEC/Psychologue). Action 3 : Poursuivre la politique de formation de référents chargés de diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble de leurs collègues : bientraitance, Dispositif HAPA (prévention des risques professionnels), douleurs, escarres. Action 4 : Inciter les démarches de VAE et développer l'alternance.		
Identification des acteurs à mobiliser	Directeur, IDEC, Médecin coordonnateur, services supports au siège		
Moyens nécessaires	Moyens humains : Temps de travail Moyens financiers : Montant des formations et coûts des remplacements Les moyens sollicités relatifs aux sections dépendance et soins doivent être financés dans le respect des enveloppes allouées (articles R. 314-159 et R. 314-172 et du CASF). Les articles R. 314-166 et R. 314-176 du CASF précisent les charges couvertes par les forfaits globaux dépendance et soins. Les demandes formulées pour la formation doivent être financées dans le respect des budgets formation et/ou des dispositifs nationaux et régionaux. Des crédits complémentaires sur la dotation soins peuvent être sollicités pour les formations inscrites dans le CPOM.		
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 21/12/2026
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours
	Fin d'Action		
	Nombre de formations qualifiantes	4	
	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers	OUI	
	Plan de formation : O/N	OUI	
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir			
Commentaires sur le Constat de résultat			



FICHES - ACTION

CPOM



EHPAD RESIDENCE RIVE ARDENTE

Privé Commercial

LE HAUT CLUZEAU 36800 CHASSENEUIL

Téléphone : 02 54 25 80 96 Email : riveardente2@orpea.net

Fiche Action N° 6.1

Axe 6

objectifs spécifiques et projets innovants (optionnel)

6-1 Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants

Personne Référente :	Directeur Régional	Date de création	01/01/2022	
Constat du diagnostic	<p>Objectifs fiche action 29 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre aux normes de sécurité et de confort les établissements existants ; - Offrir à la population accueillie des locaux permettant de leur assurer une prise en charge en adéquation avec leurs besoins évolutifs. <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'effort de restructuration et d'adaptation du bâti ; - Retenir les projets de restructuration intégrant les réponses aux besoins des Personnes Agées Dépendantes et plus particulièrement dépendantes psychiques. 			
Description de l'action	Action 1 : Etudier les possibilités d'aménagement des espaces extérieurs.			
Identification des acteurs à mobiliser	Directeur, Service travaux, Auxiliaires médicaux			
Moyens nécessaires	Moyens humains : temps de travail Moyens financiers : coûts des travaux			
Calendrier prévisionnel & Indicateurs cible à atteindre	Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2026	
	Objectif Indicateur de suivi	Situation Actuelle	Mi-parcours	Fin d'Action
	Dossier aménagement réalisé	NON		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Décret 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements - Art. D. 312-8 et D. 312-155 du CASF Recommandations de la Haute Autorité de Santé			
Commentaires sur le Constat de résultat				

